

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

#### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 3<sup>e</sup> SÉANCE

#### 1<sup>re</sup> Séance du Lundi 25 Octobre 1965.

##### SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 4047).  
MM. Fanton, Pleven, le président.
2. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4048).  
**Intérieur et rapatriés.**  
MM. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.  
MM. Pasquini, Sallenave, Alduy, Pic, Anthonioz, Barbet, Cousté, Pleven, Ribière, Ducos, Masse, Houël, Fouet.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 4073).

**PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

\* (2 f.)

— 1 —

##### RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. André Fanton.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

**M. André Fanton.** Monsieur le président, le traité de Rome a institué une assemblée parlementaire des communautés européennes, et son article 138 précise les conditions dans lesquelles ses membres sont désignés :

« L'assemblée est formée de délégués que les parlements sont appelés à désigner en leur sein selon la procédure fixée par chaque Etat membre. »

En ce qui concerne notre Assemblée, cette procédure est réglée par l'article 29 de notre règlement :

« Les représentants de l'Assemblée nationale à l'assemblée parlementaire des communautés européennes... sont désignés suivant la procédure prévue à l'article 26. »

Je rappelle que cet article 26 prévoit deux hypothèses : celle où le nombre des candidats ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, celle où le nombre des candidats est supérieur à

celui des sièges à pourvoir. Dans ce dernier cas, selon l'article 26, « l'Assemblée procède à la nomination par un vote au scrutin uninominal ou plurinominal ».

C'est cette dernière procédure qui a été utilisée pour la nomination des actuels représentants de l'Assemblée nationale à l'assemblée parlementaire des communautés européennes, et je précise qu'ils ont été désignés par notre Assemblée, dans ses séances des 16 et 17 décembre 1964, au scrutin plurinominal.

Faut-il rappeler également qu'à cette occasion les divers groupes composant notre Assemblée, à l'exclusion toutefois du groupe communiste, étaient convenus qu'il était légitime, sinon nécessaire, d'assurer à chaque groupe une représentation équitable? L'application de ce principe permet à chacun des membres de notre Assemblée de faire défendre, au sein de l'assemblée parlementaire européenne, la politique de son choix.

La contrepartie nécessaire doit résider dans une expression des opinions telle qu'aucun des membres de la délégation ne puisse en être heurté dans ses sentiments les plus profonds.

**M. Michel de Grailly.** Très bien !

**M. André Fanton.** Si la passion et l'irresponsabilité caractérisent certains des propos tenus par plusieurs membres de la délégation française, lors de la dernière session de l'assemblée parlementaire européenne, il n'est pas possible de considérer de la même manière la déclaration d'un homme qui a jadis détenu des responsabilités gouvernementales.

C'est, en effet, M. Plevin qui a déclaré, la semaine dernière, à Strasbourg : « Chers amis européens, en nous adressant vos critiques, ne dites donc pas la France, mais plutôt le Gouvernement français ».

Cette distinction, d'un style authentiquement maurassien, n'est pas acceptable d'un quelconque membre de la délégation française à l'assemblée parlementaire européenne, dès lors qu'il n'y siège qu'à la suite de l'accord auquel j'ai fait allusion et grâce aux suffrages qui lui ont été apportés de tous les bancs de cette Assemblée.

Jamais, à ma connaissance, jusqu'à ce jour, n'avaient été ainsi mises en cause la légitimité et la légalité du gouvernement que les Français se sont donné librement à la suite des élections de 1962, dont le résultat n'a été contesté par personne.

Des propos de ce genre seraient déjà choquants s'ils étaient tenus du haut de cette tribune.

Ils deviennent inadmissibles et inconvenants lorsqu'ils sont prononcés, au sein d'une assemblée internationale, par un homme qui tient son mandat du consentement des représentants de toutes les nuances de l'opinion nationale, qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition.

C'est pourquoi, monsieur le président, le groupe U. N. R.-U. D. T. m'a chargé de vous demander d'user de votre autorité pour rappeler à la dignité certains des représentants de notre Assemblée dans les assemblées internationales, qui mettent en cause leur pays devant l'opinion étrangère.

Si, en effet, des incidents de ce genre venaient à se reproduire, nous pourrions être amenés à considérer que l'accord tacite que la majorité a respecté, même dans ce qu'il avait d'incomplet, ne saurait constituer une loi intangible dès lors que certains de ses bénéficiaires oublient trop aisément qu'ils représentent, dans les assemblées internationales, non seulement leurs amis politiques mais, d'abord et avant tout, notre Assemblée et leur pays. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. René Plevin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. René Plevin, pour un rappel au règlement.

**M. René Plevin.** Monsieur le président, M. Fanton vient de démontrer que, pour censurer l'attitude d'un collègue dans une assemblée, il serait bon d'avoir été présent au moment où ont été prononcées les paroles qu'on prétend incriminer.

**M. André Fanton.** Absolument pas !

**M. René Plevin.** Moi, je parle sous le contrôle de nos collègues de toutes opinions, y compris les représentants du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. qui siègent au Parlement européen, et je déclare, monsieur Fanton, que vous avez complètement dénaturé le sens et la portée de ce que j'ai dit. (Vives protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Albert Marcenet.** L'avez-vous démenti ?

**M. René Plevin.** Permettez ! Puisque je suis mis en cause, qu'au moins on me laisse répondre ! (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Vous avez d'autant moins le droit de protester, monsieur l'abbé Laudrin, que vous et vos amis n'avez rien dit au moment des faits. (Vives exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Pendant quarante-huit heures nous avons entendu, de la part d'un grand nombre de parlementaires étrangers, des attaques très vives contre l'attitude prise par le Gouvernement français à l'égard des institutions de Bruxelles et du traité de Rome.

Plusieurs députés U. N. R.-U. D. T. Vous n'aviez pas à vous y associer !

**M. René Plevin.** Usant de mon droit le plus strict et d'une manière qui ne pouvait avoir qu'un effet conciliant... (Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Michel de Grailly.** On l'a vu !

**M. René Plevin.** Vous n'étiez pas là !

**M. Albert Marcenet.** Il fallait démentir !

**M. René Plevin.** Usant de mon droit, dis-je, et dans une intention conciliante, au cours d'un discours qui traitait de beaucoup d'autres points, j'ai déclaré, me tournant vers ceux de nos collègues hollandais qui avaient été particulièrement vifs dans leurs attaques contre la France : « Mes chers collègues, des débats comme ceux-ci sont extrêmement cruels pour tous ceux qui sont Français, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité ; je vous en prie, ne mettez pas en cause la France ; dites : le Gouvernement français. » (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Plusieurs députés de l'U. N. R.-U. D. T. Où est la différence ?

**M. René Plevin.** La différence est évidente. Le Gouvernement représente, et je ne le lui reproche pas, une majorité des membres de cette Assemblée. Nous avons le droit, nous minorité, de demander qu'on distingue l'action du Gouvernement (Dénégations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.) sans mettre la France en cause.

Vous me cherchez vraiment une très mauvaise querelle, tout à fait injustifiée. (Interruption sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** L'incident est clos.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur (Intérieur et rapatriés).

## INTERIEUR

### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 5.338.183 francs ;  
« Titre IV : — 4.248.155 francs. »

### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 25.550.000 francs » ;  
« Crédit de paiement, 10.750.000 francs. »

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 341.700.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 33.600.000 fr.ncs. »

## ÉTAT D

*Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1967.*

## TITRE III

« Chapitre 34-32. — Protection civile. — Matériel : 3 millions de francs. »

Je donne lecture des crédits concernant les rapatriés :

## RAPATRIÉS

## ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)*

- « Titre III : — 5.333.395 francs ;
- « Titre IV : — 1.015.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, une heure quarante-cinq minutes ;

Commissions, trente-cinq minutes ;

Groupe de l'U. N. - U. D. T., deux heures vingt minutes ;

Groupe socialiste, quarante minutes ;

Groupe du centre démocratique, trente-cinq minutes ;

Groupe communiste, vingt-cinq minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, vingt-cinq minutes ;

Groupe des républicains indépendants, vingt minutes ;

Isolés, dix minutes.

La parole est à M. Edouard Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'intérieur pour 1966 prolonge la tendance déjà observée au cours des trois dernières années puisque l'essentiel de l'accroissement des dépenses se trouvera consacré aux collectivités locales.

Cependant, l'augmentation globale des crédits d'une année sur l'autre est très faible. Elle ressort, en effet, à un peu plus de 3 p. 100 c'est-à-dire à un pourcentage sensiblement inférieur à celui de la croissance du total des dépenses publiques en 1966.

Comme l'an passé, la part faite aux investissements est sensiblement plus élevée que celle qui revient aux dépenses ordinaires. Ainsi, sur près de 84 millions de crédits supplémentaires demandés pour 1966, 50.600.000 francs reviennent aux investissements et un peu plus de 33 millions aux dépenses de fonctionnement. On observera toutefois que, pour l'essentiel, l'augmentation des dépenses ordinaires résulte des mesures acquises, c'est-à-dire de l'application des dispositions législatives déjà en vigueur, qu'il s'agisse de celles qui sont relatives aux rémunérations de la fonction publique ou des règles retenues pour le calcul des subventions de fonctionnement allouées aux collectivités locales, qui accusent une majoration de 42.700.000 francs.

En revanche, les mesures nouvelles pour 1966 s'expriment par un chiffre négatif ; la plupart des ajustements proposés au titre de l'administration centrale, de l'administration préfectorale, des personnels des préfectures et des personnels techniques de la sûreté nationale se trouvent, en effet, plus que compensés par des mesures d'économie, singulièrement en ce qui concerne le secteur de la sûreté nationale, où la suppression de 600 emplois de C. R. S. entraîne une diminution de plus de 10 millions.

La limitation ainsi apportée à la croissance des dépenses ordinaires, que traduit clairement le faible montant des mesures nouvelles, a permis de maintenir le mouvement d'augmentation des investissements à un taux supérieur à celui des dernières années puisqu'il s'établira en 1966 à près de 28 p. 100. Les subventions d'investissement accordées par l'Etat aux collectivités locales augmenteront de 17,7 p. 100 soit beaucoup plus rapidement que l'ensemble des investissements publics.

De cet examen d'ensemble, l'impression se dégage que les arbitrages budgétaires auxquels ont donné lieu les crédits du

ministère de l'intérieur ont été rendus avec beaucoup de rigueur, tout au moins en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. La priorité qui fut donnée aux dépenses d'équipement est parfaitement conforme aux objectifs généraux définis par la loi de finances.

Il n'en demeure pas moins que l'austérité imposée depuis plusieurs années aux secteurs de l'administration générale et de la sécurité risquerait, si elle devait se prolonger, de nuire au bon fonctionnement des services chargés de l'administration territoriale, des tâches de police ou de protection civile. Nombreux sont les membres de la commission des finances qui ont signalé l'insuffisance des moyens dont disposent les préfectures et les polices urbaines. Une juste et rigoureuse appréciation des besoins des services publics n'exclut pas l'existence de certaines limites au-delà desquelles l'administration du territoire risque de n'être plus en mesure d'accompagner utilement la croissance économique et le progrès social.

Les tendances générales ainsi observées en ce qui concerne l'évolution de l'ensemble des dotations du ministère de l'intérieur se vérifient au niveau de chacun des grands secteurs d'activité de cette administration, que je me propose maintenant de passer en revue, c'est-à-dire l'administration générale et les services rattachés, la sécurité et la protection civile, les collectivités locales.

Dans le domaine de l'administration générale, peu de dépenses nouvelles sont proposées puisque les ajustements demandés se limitent aux crédits nécessaires à la mise en place progressive des nouvelles préfectures de la région parisienne et à un crédit prévu pour l'amélioration de certains régimes indemnitaires, notamment celui du corps préfectoral et celui des membres des tribunaux administratifs.

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons accueilli la création des nouveaux départements de la région parisienne, région dont nous déplorions tous la sous-administration.

Nous nous sommes réjouis aussi des nominations immédiates de préfets à la tête de ces nouvelles cellules administratives et nous suivons avec attention, mais non sans peut-être une certaine inquiétude, la mise en place progressive de ces nouvelles administrations.

Nous nous demandons, en effet, si des moyens suffisants, notamment en personnel, sont mis à la disposition des nouveaux préfets.

Nous avons relevé dans le budget de l'an dernier la création de quarante-cinq emplois seulement de personnel de préfecture et nous ne trouvons cette année qu'une nouvelle tranche de quarante-cinq emplois, alors que la loi du 10 juillet 1964 a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1968 la date de fonctionnement normal des nouvelles préfectures. Or il est difficile d'imaginer que c'est avec un nombre aussi réduit de fonctionnaires que pourront être valablement administrés les millions de citoyens qui habiteront les nouveaux départements.

Nous nous permettons donc d'insister vivement pour qu'un nouvel effort soit rapidement réalisé dans ce domaine par le Gouvernement, afin que cette réforme tant attendue ne risque pas d'échouer faute de moyens suffisants pour la mener à bien.

Les mêmes préoccupations ont été évoquées au sein de notre commission à propos des autres départements métropolitains, à la suite de la mise en œuvre de la réforme administrative telle qu'elle résulte des décrets du 14 mars 1964.

Cette réforme administrative a, elle aussi, été très favorablement acceptée dans son ensemble, mais pour qu'elle connaisse un succès total, de nouveaux effectifs doivent être prévus, notamment auprès des préfets de région, dont les tâches deviennent de plus en plus importantes dans le cadre de l'application des plans gouvernementaux. Sur ce plan encore, les préfets devront avoir auprès d'eux des fonctionnaires de qualité appartenant aux cadres supérieurs des préfectures qui, à cette occasion, devraient être sérieusement renforcés ; mais aucune disposition nouvelle n'est prévue à ce sujet dans le projet de budget.

Je dois à la vérité de dire, d'ailleurs, que malgré ces tâches nouvelles qui ont exigé pour les cadres supérieurs des préfectures une véritable transformation des méthodes de travail, tous ces fonctionnaires se sont mis courageusement et avec bonheur à l'ouvrage, avec un zèle auquel je me plais à rendre hommage. Ce nouveau témoignage de la haute conscience de ces personnels nous fait regretter encore davantage qu'ils n'aient pas encore pu obtenir la parité indiciaire, légitimement espérée depuis de nombreuses années, avec leurs homologues des autres administrations.

Je sais, monsieur le ministre, que ce souci est également le vôtre et je formule le vœu qu'une décision gouvernementale favorable intervienne rapidement à ce sujet.

Nous avons déploré également de ne voir aucune disposition concernant l'administration centrale du ministère de l'intérieur, qui pourtant, elle aussi, directement chargée de la mise en place et de la coordination de toutes ces réformes, a vu ses tâches se développer sans pour autant que ses effectifs aient été adaptés et que les emplois de direction qui, fonctionnellement, existent déjà, par suite des réorganisations rendues indispensables par l'extension des activités de l'administration centrale, aient fait l'objet des créations correspondantes.

Tels sont les problèmes les plus importants que je voulais souligner, en espérant qu'ils recevront rapidement une solution satisfaisante.

D'autres problèmes se posent encore, sur lesquels je ne m'étendrai pas aussi longtemps, mais que je crois indispensable de rappeler.

C'est ainsi qu'il serait urgent de proposer des mesures tendant à la révision de la situation des fonctionnaires des anciens corps de la France d'outre-mer qui, depuis leur constitution en corps autonome en 1959, n'ont obtenu, à la différence de leurs collègues des cadres métropolitains, aucune revalorisation indiciaire.

Il serait urgent également de trouver une solution permettant, en particulier grâce à l'établissement du congé spécial, la résorption plus régulière des importants effectifs en surnombre constatés dans différents corps, notamment le corps préfectoral, à la suite des retours d'outre-mer.

Le deuxième grand secteur d'activité du ministère de l'intérieur concerne la police et la sécurité et, dans ce cadre, j'examinerai successivement les propositions budgétaires qui nous sont faites au titre de la sûreté nationale et de la protection civile.

Les dotations affectées aux services de police subiront en 1966 un abattement de crédits de plus de 7.500.000 francs, si l'on fait exception des divers ajustements qui ne font que traduire l'application aux personnels de police des règles générales concernant la rémunération des fonctionnaires.

Cette économie résulte de la suppression de 600 emplois de gardien de C. R. S., à concurrence de près de 9 millions de francs et de la réduction des dotations du service de coopération technique internationale de police pour environ 1 million de francs. Les seules contreparties s'appliquent à une très faible augmentation des crédits de fonctionnement et d'équipement automobile.

Votre commission des finances s'est vivement émue de cette situation.

En 1963, le Gouvernement a supprimé près de 3.500 emplois de C. R. S. entraînant la disparition de 16 compagnies; en 1964 ce sont quelque 2.000 emplois de gendarmes, correspondant à 10 escadrons, qui ont été supprimés. Au total, en deux ans, 5.500 emplois de fonctionnaires ou militaires chargés de la sécurité ont donc été supprimés. Aujourd'hui, monsieur le ministre de l'intérieur, vous nous faites savoir que vous supprimez 600 emplois de C. R. S. Qu'après la guerre d'Algérie on ait voulu réduire les effectifs des forces mobiles et les ramener à leur niveau de 1954, cela se comprend, encore que nous sachions bien les uns et les autres que depuis 1954 beaucoup de problèmes dont ont à connaître les forces de police se sont aggravés, ne serait-ce que ceux de la circulation. Mais que maintenant on vienne encore diminuer de 600 unités les effectifs de police, j'avoue que je ne peux m'empêcher d'éprouver un sentiment d'inquiétude.

Quelles sont, en effet, les tâches de la sécurité nationale? Essentiellement, de veiller à l'ordre public, sous tous ses aspects, dans l'ensemble des communes grandes et moyennes de France. Or, les villes contrôlées par la sûreté nationale ont vu leur population augmenter de 28 p. 100 en dix ans, avec toutes les servitudes imposées de ce fait à la police: surveillance des quartiers nouveaux et des grands ensembles, problèmes effroyablement difficiles de la circulation, multiplication des formes nouvelles de délinquance et notamment de délinquance juvénile.

De tous côtés nous viennent des réclamations de collègues parlementaires ayant des responsabilités municipales, qui demandent le renforcement de leurs corps urbains. Et c'est à ce moment-là que vous supprimez 600 emplois dans le corps des C. R. S. qui est le pourvoyeur de ces polices urbaines!

Je faisais tout à l'heure allusion à la circulation routière. Il n'est pas besoin d'invoquer les statistiques pour voir à quel rythme s'est développée et continue de se développer cette circulation ni d'évoquer le lourd bilan des morts et des invalides totaux ou partiels que relèvent chaque jour sur nos routes gendarmes et C. R. S.

Je voudrais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer et nous dire que s'il a fallu cette année faire certains sacrifices, vous mettez tout en œuvre pour que dans votre

projet de budget de 1967 soit mise en train une politique de recrutement qui permette à ce pays de voir augmenter les effectifs de police dont le besoin se fait sentir.

D'ailleurs, nous savons dans quel esprit la police française accomplit sa tâche et je voudrais rendre hommage à l'effort extraordinaire qui a été réalisé cette année encore et, particulièrement dans le courant de l'été, pour assigner à vos policiers des tâches préventives qui sont dans la meilleure tradition française.

Combien d'entre nous ont pu admirer par eux-mêmes ou apprendre de leurs amis l'excellente impression que vos moniteurs-sauveteurs C. R. S. faisaient sur nos plages tout comme leurs camarades des unités de secours en montagne ou des brigades de protection de l'adolescence!

Si les personnels sont trop peu nombreux et si, hélas! ils sont souvent trop âgés — je pense surtout à ceux des corps urbains — n'est-il pas possible d'accroître leur mobilité, leur efficacité, leur rendement, en mettant à leur disposition des moyens matériels accrus, spécialement des moyens automobiles?

Le rapporteur du budget de l'intérieur constate, bien sûr, à cet égard, non sans une certaine satisfaction, l'inscription au projet de budget pour 1966 de crédits supplémentaires de 700.000 francs et veut penser que cette assez faible majoration ne fait qu'amorcer un effort financier plus ample encore, destiné à accroître dans les proportions voulues le parc, ne serait-ce que celui des polices urbaines, auxquelles il manquerait, selon certaines estimations, plus d'un millier de véhicules.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réflexions que m'inspire le projet de budget du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les services de police.

Chacun ici, j'en suis persuadé, voudra, comme votre rapporteur, que des moyens suffisants soient donnés à une police qui accomplit, dans des circonstances difficiles, une tâche en tous points exemplaire.

Aucune autorisation nouvelle n'est demandée pour le service de la protection civile qui poursuivra son activité, assurera ses missions de prévention, de protection et de secours avec des moyens inchangés.

Je ne crois pas utile de retracer ici le bilan des activités du service de la protection civile au cours de l'année écoulée. Je dirai simplement que des activités d'enseignement et de securisme se sont poursuivies et qu'on a pu former 200 moniteurs et 60.000 secouristes, ce qui porte à 1.100 le nombre des moniteurs et à 350.000 environ l'effectif disponible des secouristes. L'information du public a été assurée par la diffusion de films, d'émissions télévisées et radiodiffusées et par des campagnes comme celle que l'association des grandes causes nationales a consacrée à la diffusion de la méthode de réanimation.

En raison de l'importance et des conséquences particulièrement graves des incendies qui ont ravagé, au cours de l'été dernier, le littoral méditerranéen, je me suis efforcé de faire préciser les moyens dont disposent les services de la protection civile pour les combattre et les dispositions qu'il est envisagé de prendre afin de mieux assurer la prévention contre les sinistres et la protection des personnes et des biens. Les renseignements qui m'ont été communiqués font valoir un renforcement considérable des moyens locaux par l'envoi de pompiers, de C. R. S. et de personnels militaires dans les régions menacées. Comme on le sait, la protection civile intervient également par les moyens aériens et ses hélicoptères n'ont cessé d'assurer des missions de surveillance à partir de leurs bases de Marseille, Nice, Perpignan, Fréjus et Ajaccio.

On a relaté l'intervention des avions Catalina qui ont effectué au total 134 missions sur les feux de forêts. Il reste que les moyens déployés ne paraissent pas toujours être à la mesure de ce qu'exigerait une intervention massive et rapide. C'est pourquoi un certain nombre de mesures doivent prochainement faire l'objet d'une décision gouvernementale en vue d'assurer dans de meilleures conditions la protection de la forêt provençale.

A côté des moyens de fonctionnement reconduits dans leur montant, la protection civile disposera néanmoins, en 1966, de crédits d'équipement sensiblement majorés. En effet, alors que les autorisations de programme ouvertes à ce titre l'an passé ne s'élevaient qu'à 2.700.000 francs, elles passeront à 11.300.000 francs l'an prochain et seront assorties de crédits de paiement pour un montant de 8.500.000 francs. Ces crédits transférés du budget des charges communes sont consacrés essentiellement à la protection de la population contre les effets des bombardements et de la radioactivité.

Comme je l'ai déjà indiqué, le budget du ministère de l'intérieur pour 1966 marque une orientation prioritaire en faveur des collectivités locales. L'augmentation des crédits est surtout appréciable en ce qui concerne les subventions d'équipement, mais l'effort financier pour l'octroi de subventions de fonction-

nement à certaines communes est également important puisqu'il entrainera, pour 1966, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 55 millions de francs contre 40 millions de francs l'année passée.

Avant de donner un aperçu des mesures concernant l'équipement des collectivités locales, je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler les différentes dispositions intervenues en vue de favoriser leur regroupement et les résultats déjà obtenus dans ce sens.

Je rappellerai qu'en application d'un décret du 27 août 1964, une prime complémentaire est allouée aux équipements réalisés par des communes groupées ou des communes fusionnées. En outre, la Caisse des dépôts et consignations accepte d'allonger de cinq ans la durée d'amortissement des prêts consentis aux districts urbains, aux syndicats de communes et aux communes fusionnées et d'examiner favorablement les demandes présentées par ces groupes ou collectivités, pour les opérations non subventionnées.

Enfin, on peut souligner que l'article 38 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires prévoit que le produit de la taxe sur les salaires peut être affecté non seulement aux collectivités, mais également à leurs groupements. De même, une partie des ressources du Fonds d'action locale doit servir à faire face aux problèmes créés par l'évolution des structures administratives.

Peut-on mesurer les résultats obtenus à la suite de ces divers encouragements ?

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> juillet 1965 sont intervenues : 207 opérations de fusions de communes, 46 créations de districts associant 314 communes, 258 créations de syndicats à vocation multiple, associant 3.435 communes.

De nombreuses autres opérations sont en cours de préparation et il n'est pas déraisonnable de penser qu'à la fin de l'année 1966 les chiffres que je viens de rappeler auront doublé.

Dans le domaine des transferts de charges, qui est actuellement suivi tant par notre commission que par l'Assemblée tout entière, le projet de budget pour 1966 n'enregistre pas une progression décisive puisque c'est seulement un peu moins de 18 millions de francs que l'État prendra à sa charge alors que le montant des transferts, au cours des trois dernières années, a oscillé autour de 40 millions de francs.

En fait, la perspective d'un débat général sur les finances des collectivités locales au cours de la session de 1966 a conduit le Gouvernement à reporter à ce moment l'étude du problème d'ensemble des rapports financiers entre l'État, les départements et les communes et de la répartition des dépenses entre les diverses parties en présence. C'est pourquoi le projet de budget se limite à prolonger, en 1966, des décisions déjà prises concernant la nationalisation des établissements d'enseignement du second degré. Au total, trente-cinq lycées et collèges d'enseignement secondaire seront nationalisés et cinq lycées étatisés.

Les crédits supplémentaires alloués au titre des subventions de fonctionnement augmenteront de plus de 55 millions de francs en 1966, dont près de 26 millions de francs au titre de la participation de l'État aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris et du département de la Seine et près de 28 millions de francs au titre des subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales.

Les communes dont la population accuse une progression rapide ou dont une partie de la population travaille en dehors du territoire communal recevront 800.000 francs supplémentaires, tandis que la subvention prévue pour les collectivités qui éprouvent une perte de recette en raison des constructions nouvelles édifiées sur leur territoire, augmentera de 28.500.000 francs.

Enfin, les crédits prévus pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux collectivités qui éprouvent, par suite de circonstances anormales, des difficultés financières auxquelles leurs propres ressources ne permettent pas de faire face, augmenteront de 1.500.000 francs. Il s'agit, par ce dernier moyen, d'aider les communes-dortoirs et les communes en expansion rapide.

Les autorisations de programme destinées à financer les subventions d'équipement des collectivités locales progressent, dans ce projet de budget, de plus de 16 p. 100. Il faut tenir cet accroissement pour appréciable si l'on considère que cette catégorie de dépenses aura quadruplé depuis 1960. Le tassement observé l'an passé concernant les crédits de paiement, qui étaient demeurés à un niveau pratiquement inchangé, fera place, pour 1966, à une progression également importante, de l'ordre de près de 18 p. 100.

Nous examinons le budget d'équipement du ministère de l'Intérieur avant que le V<sup>e</sup> plan soit définitivement arrêté, mais il faut constater que si les grandes orientations qui se

sont dégagées au cours des débats préparatoires du V<sup>e</sup> plan s'y retrouvent déjà, les moyens de financement ne sont pas à la mesure des objectifs, tout au moins pour la première année d'exécution.

L'augmentation des dotations budgétaires concerne notamment les réseaux d'eau et d'assainissement. Dans ce domaine, les objectifs du V<sup>e</sup> plan tendent à satisfaire les besoins nouveaux et à rattraper une partie du retard.

En outre, une accentuation des efforts de l'État en faveur des opérations de décongestion de la circulation dans les grands centres urbains est également amorcée par une augmentation des crédits de la tranche urbaine du fonds d'investissements routiers. Enfin, les équipements d'accompagnement du logement et notamment la viabilité secondaire, subventionnés sur le chapitre de l'habitat urbain bénéficient également d'une majoration de crédits.

Parmi les actions spécifiques que les dotations du budget de 1966 permettront de continuer, il faut mentionner les programmes de voirie nécessités par l'organisation en 1968 des Jeux olympiques d'hiver, ainsi que par l'aménagement du Languedoc-Roussillon. Toutefois, pour que le volume des travaux à engager au cours du V<sup>e</sup> plan permette la réalisation des objectifs, il sera nécessaire de recourir à des méthodes particulières de financement en vue de transférer des collectivités aux ménages et aux entreprises une charge plus importante que par le passé.

Cela implique notamment une augmentation progressive du prix de l'eau, la transformation de l'assainissement en service industriel et commercial et, selon les circonstances, l'extension du stationnement payant.

Ces recommandations du V<sup>e</sup> plan ne vont pas d'ailleurs sans poser des problèmes difficiles, dont le Parlement aura à débattre lorsque le problème de l'équilibre des finances locales viendra en discussion au cours de la prochaine session.

Voilà donc les options essentielles du budget du ministère de l'Intérieur. Je vais aborder maintenant le chapitre réservé plus spécialement aux rapatriés.

Pour 1966 les dotations relatives aux rapatriés sont encore présentées de façon distincte, bien qu'elles figurent dans le même fascicule budgétaire que celles relatives au ministère de l'Intérieur. Il est donc encore possible d'en suivre l'évolution d'une année sur l'autre, mais il est vraisemblable qu'il ne s'agit là que d'une étape transitoire et qu'à brève échéance les dispositions exceptionnelles qui ont été prises en vue de la mise en place des moyens d'accueil et de reclassement de nos compatriotes précédemment installés outre-mer cesseront d'avoir effet. A ce moment, les services qui subsisteront encore, en vue d'assurer la gestion d'un service particulier de prestations, seront confondus avec ceux de l'administration qui les accueille actuellement, c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur.

En effet, pour leur plus grande partie, les opérations d'accueil et de reclassement, les interventions particulières dans le domaine social ou dans celui du logement peuvent être considérées sinon comme achevées, au moins comme ayant atteint les buts qu'elles se fixaient lorsqu'il s'est agi de faire face aux mouvements les plus amples de retour vers la métropole.

L'examen du budget des rapatriés révèle parfaitement cette phase transitoire et témoigne que si tous les problèmes ne sont pas réglés, la solution de ceux qui subsistent justifie de moins en moins le recours à des procédures particulières.

Certes, la loi du 26 décembre 1961 demeure toujours en vigueur et, pendant un temps encore assez long, les prestations diverses qu'elle institue devront continuer d'être servies. En revanche, le retour aux règles de droit commun doit se substituer progressivement aux dispositions spéciales. Sans vouloir confondre la cause et les effets, les progrès qu'on réalisera dans le sens du retour au droit commun donneront l'exacte mesure de l'intégration des rapatriés dans la vie économique et sociale du pays.

Le budget pour 1966 témoigne à l'évidence, par la diminution considérable de ces crédits, de l'importance moindre prise, d'année en année, par les interventions qui ont été prévues en faveur des rapatriés. En effet, les dépenses ordinaires passeront de 738 à 533 millions de francs et, en ce qui concerne les dépenses en capital, aucune nouvelle autorisation de programme n'est prévue au titre des subventions allouées pour le logement. Cependant, le programme de prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés se poursuivra en 1966 dans le cadre des autorisations de programme déjà accordées et 30 millions de francs sont prévus à cet effet dans les services votés.

La reconversion progressive des différents services administratifs institués pour faire face aux tâches d'accueil et de reclassement est également évidente puisque le budget que nous examinons comporte la suppression de 465 emplois.

La suppression du ministère des rapatriés et le rattachement des services au ministère de l'intérieur a entraîné la disparition des services d'administration générale qui ont été directement rattachés aux directions correspondantes du ministère de l'intérieur.

Dans les préfectures, le ministère de l'intérieur, tout en procédant à des réductions d'effectifs, s'efforce de maintenir des services départementaux des rapatriés placés sous l'autorité des préfets afin que les intéressés puissent continuer à percevoir dans les meilleures conditions les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

A l'occasion de chaque licenciement prononcé dans les services extérieurs de rapatriés, il est suggéré aux préfets de chercher le moyen de reclasser les contractuels ou les vacataires dans les emplois publics.

L'application de ces instructions a d'ores et déjà permis le reclassement de certains contractuels dans des emplois d'auxiliaires départementaux.

Beaucoup de ces agents ont assumé depuis trois ans une tâche particulièrement ingrate dans des conditions difficiles mettant en relief leur sens social. Il serait donc équitable de les faire bénéficier de dispositions analogues à celles prises naguère en faveur des agents non titulaires du ministère de la construction et de l'urbanisme. Ces mesures ont notamment permis aux administrations et établissements publics de l'Etat de recruter en qualité de contractuel les agents temporaires de la construction. En outre, le Gouvernement a fixé par règlement d'administration publique les conditions dans lesquelles ces personnels pouvaient être reclassés dans les cadres titulaires des autres administrations.

Dès lors, et compte tenu de l'existence dans la plupart des ministères d'emplois budgétaires vacants, il serait souhaitable qu'une priorité d'emploi soit réservée aux personnels non titulaires des services des rapatriés qui doivent faire l'objet d'une mesure de licenciement au cours de l'année 1966.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 1965, le Parlement a adopté une disposition invitant le Gouvernement à lui présenter pour son information, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi n° 61-439 du 26 décembre 1961.

Ce rapport a été déposé le 1<sup>er</sup> octobre dernier et nos collègues, soucieux de prendre une vue d'ensemble des efforts accomplis pour l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer, le consulteront utilement. Il présente, en effet, accompagnés des données chiffrées correspondantes, les différentes actions poursuivies au titre de l'accueil, du logement, de la protection sociale, ainsi que les principes mis en œuvre en vue du reclassement des salariés, des non-salariés et des agriculteurs.

Le caractère exhaustif du rapport déposé par le Gouvernement et le fait que la date de son dépôt a coïncidé avec celle des travaux de la commission des finances ont grandement facilité les travaux de celle-ci. Je crois donc préférable de renvoyer nos collègues au rapport du Gouvernement pour les chiffres détaillés et je me bornerai à esquisser un rapide bilan des opérations menées en vue du reclassement économique et social des rapatriés.

Quel était, au 1<sup>er</sup> juillet 1965, le nombre de nos compatriotes qui ont dû, à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté, abandonner leur installation outre-mer? Le chiffre total s'établit à 1.350.120 dont la plus grande partie, soit 927.100, en provenance d'Algérie.

La répartition par catégories socio-professionnelles des rapatriés est, comme on l'a déjà constaté, assez peu différente de celle observée en métropole. A titre indicatif, le groupe des employés et ouvriers représente 34 p. 100, celui des cadres près de 7 p. 100, les travailleurs indépendants un peu plus de 14 p. 100 et les personnes sans profession ou inactives 36 p. 100. On sait, par ailleurs, que l'implantation géographique des rapatriés a posé un certain nombre de problèmes en raison de la préférence — bien compréhensible au demeurant — qu'ils manifestaient pour les départements méditerranéens.

La question a été fréquemment posée de savoir quel a été, jusqu'à maintenant, le coût global des mesures prises en faveur des rapatriés.

Depuis 1962 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1965, le coût global des dépenses budgétaires et des prêts financés hors budget s'élève à 10.358 millions de francs. La période ainsi envisagée présente certes une inégale répartition des charges selon les années, car c'est surtout à partir de 1962, époque des rapatriements massifs, et de la mise en application de la loi du 26 décembre 1961, que les dépenses budgétaires ont été importantes.

Il faut également noter que ce total de plus de 10 milliards de francs est en fait inférieur au montant global de l'effort financier supporté par la nation en faveur des rapatriés, car il ne

comprend pas les dépenses incluses dans les budgets des administrations autres que celle des rapatriés. Il en est ainsi notamment de la construction de classes supplémentaires et de centres de formation professionnelle accélérée, financée sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère du travail.

De même, les budgets des collectivités locales ont eu à supporter des dépenses au titre des rapatriés. Enfin, une dernière remarque concernant l'appréciation du coût global: le total de 10.358 millions de francs comprend 3.476 millions de francs de prêts remboursables, ce qui ramène le montant des dépenses définitives à 6.882 millions de francs.

Je ne crois pas possible d'entrer dans le détail de l'ensemble des procédures mises au point en vue de l'accueil, du reclassement, de la formation professionnelle et du logement des rapatriés. Sur la législation relativement simple constituée par la loi du 26 décembre 1961, s'est greffée une quantité considérable de mesures de caractère réglementaire dont l'ensemble est à la dimension d'un véritable code.

Au surplus, sous la pression de nécessités diverses, un grand nombre de mesures sont venues modifier et améliorer celles qui avaient été précédemment prises notamment en matière d'aide sociale. Aussi, sans faire une référence explicite aux textes applicables en ce domaine, je crois préférable d'en examiner la portée à partir des résultats qu'ils ont permis d'atteindre.

S'agissant du reclassement des salariés, l'ampleur des résultats obtenus peut être jugée par le nombre des subventions d'installation accordées aux rapatriés, chefs de familles, ayant retrouvé un emploi, soit près de 160.000. A ce chiffre doit s'ajouter celui des rapatriés qui ont dû quitter une profession indépendante pour se reconvertir, soit 25.000.

L'efficacité du système mis en place résulte du nombre des rapatriés qui restent actuellement inscrits comme demandeurs d'emplois, soit 9.500 seulement. Parmi ceux-ci, 2.600 bénéficiaient de l'allocation de chômage, c'est-à-dire avaient dépassé le terme de l'année pendant laquelle ils percevaient l'allocation de subsistance.

Pour les agriculteurs, le nombre cumulé des rapatriés inscrits depuis 1962 sur les listes professionnelles est, en 1965, de 16.406. Lorsqu'il a obtenu les prestations de reclassement, l'agriculteur bénéficie du statut de migrant rural, qui lui donne droit aux prêts spéciaux du Crédit agricole. Au 30 juin dernier, 5.200 agriculteurs avaient obtenu le bénéfice de ce statut, mais 5.500 agriculteurs sont encore inscrits sur les listes professionnelles, pour lesquels l'association nationale de migration et d'établissement rural recherche des propriétés disponibles et prépare, en liaison avec le Crédit agricole, les dossiers de financement.

Le total des rapatriés qui exerçaient une profession indépendante dans le commerce, l'industrie ou les professions libérales s'est élevé à 31.500. Plus de 22.000 ont été radiés des listes professionnelles, soit que les intéressés aient bénéficié de prêts de reclassement, soit qu'ils aient préféré se reconvertir au salarial en demandant le bénéfice d'un capital de reconversion. Au 30 juin dernier, 10.000 prêts avaient été accordés pour un montant de 815 millions de francs.

Qu'il s'agisse de la reconversion ou du reclassement des rapatriés, la formation professionnelle est apparue comme un moyen décisif en vue de faciliter la réintégration des rapatriés dans la vie économique. Elle a revêtu trois formes particulières: l'utilisation des sections de formation professionnelle accélérée déjà existantes, la création de sections nouvelles, notamment dans le secteur tertiaire, enfin, le financement de cours de perfectionnement et de recyclage.

Cette dernière action a notamment permis, par l'institution de contrats de réadaptation professionnelle, une formule de collaboration originale entre les entreprises et l'administration. Dans ce système, le rapatrié consacre un tiers de son temps à la formation et au perfectionnement professionnels pour s'adapter aux techniques de l'entreprise, les deux autres tiers étant consacrés au travail productif.

Au 30 juin dernier, 7.000 rapatriés avaient bénéficié de diverses formes de formation professionnelle accélérée et 1.345 étaient encore en cours de formation. Ces dispositions furent complétées par l'octroi d'allocations de subsistance, augmentées d'une prime mensuelle de 100 francs. Enfin, la subvention d'installation fut attribuée à un taux maximum à tous les rapatriés ayant bénéficié d'un stage de formation professionnelle accélérée et à tous les titulaires d'un contrat de réadaptation professionnelle.

Dans le secteur du logement, tout un ensemble de dispositions particulières ont dû être prises: réservation de logements dans les H. L. M., programme spécial de 35.000 logements en 1962, programme de construction de logements préfabriqués, prêts

complémentaires de l'Etat accordés aux organismes d'habitations à loyer modéré en compensation des réservations effectuées dans leurs programmes.

En dehors d'une intervention dans le secteur locatif, un certain nombre d'encouragements ont été prévus en ce qui concerne l'accession à la propriété. Des prêts complémentaires ont été accordés aux rapatriés par l'intermédiaire soit du Crédit foncier, soit d'un organisme d'habitations à loyer modéré, et cette procédure doit subsister après le 1<sup>er</sup> janvier 1967. Cet effort a été complété par l'octroi d'une aide en vue de la remise en état des locaux anciens, mais celle-ci doit s'interrompre à la fin de l'année.

L'ensemble des dispositions ainsi prises aura permis de reloger, au 30 juin dernier, 113.898 familles de rapatriés, et l'on peut considérer que, sans être résolu, le problème de l'augmentation de la demande de logements consécutive aux rapatriés aura reçu une solution efficace.

En conclusion, on peut affirmer que le problème du logement des rapatriés est, sinon pratiquement réglé, du moins qu'il n'y a plus lieu de le distinguer du problème national du logement.

Un autre secteur important des interventions en faveur des rapatriés est constitué par les dispositions prévues en faveur des rapatriés âgés. Devant la carence des organismes algériens, et tout en sauvegardant les intérêts des demandeurs, il a été nécessaire de prévoir différents systèmes d'allocations ou d'aides pour permettre aux rapatriés âgés de percevoir un revenu trimestriel compensant la perte de leurs retraites. C'est ainsi qu'ont été instituées une allocation viagère dont bénéficient actuellement 71.000 rapatriés et une aide exceptionnelle accordée sous condition de ressources et qui compte 9.000 bénéficiaires.

On peut ajouter que les rapatriés anciens salariés âgés de soixante ans et plus qui ne se livrent à aucune activité professionnelle peuvent bénéficier des prestations à l'assurance maladie à la suite de la disposition que nous avons adoptée lors du vote de la loi de finances pour 1963.

Ce bilan partiel des différentes interventions qui ont été prévues en faveur des rapatriés permet de conclure que, dans chacun des secteurs où se manifeste l'intervention des pouvoirs publics, le surcroît de charges entraîné par le rapatriement a pu être absorbé en raison des moyens financiers supplémentaires qui ont pu lui être consacrés. Si l'on considère la population française qui demeure dans les différents territoires d'outre-mer, on peut raisonnablement exclure l'hypothèse d'un nouveau retour massif.

On sait qu'une agence dite de « défense des biens et intérêts des rapatriés » a été instituée en 1962, dont l'objet consiste en la défense ou la protection des biens.

**M. le président.** L'intérêt des problèmes traités n'échappe à personne et surtout pas au président de cette séance.

Néanmoins, pour le bon déroulement des débats, il convient de respecter les décisions prises par la conférence des présidents et que tous les orateurs, y compris les rapporteurs, restent dans la limite du temps qui leur a été imparti.

J'apprécie avec quel cœur M. le rapporteur expose ces problèmes. Je dois cependant lui demander d'aller jusqu'au bout de son intervention le plus brièvement possible.

**M. le rapporteur spécial.** Vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Etant donné que le rapporteur disposait naguère de deux fois vingt minutes, soit quarante minutes, pour présenter son rapport, me permettez-vous de faire une suggestion ?

Si chacun des vingt-six orateurs inscrits dans la discussion acceptait de me céder seulement trente secondes de son temps de parole (*Sourires sur de nombreux bancs*), j'aurais largement le temps de terminer mon exposé.

**M. le président.** Je vous demande de conclure.

**M. le rapporteur spécial.** Au 20 juillet dernier, l'agence avait reçu plus de 112.000 mandats, aux termes desquels elle a vocation pour prendre les mesures conservatoires nécessaires. A la même date, elle avait pu régler une somme totale de plus de 100 millions de francs, principalement au titre de l'indemnisation des frais culturaux.

Il reste que les mesures de caractère conservatoire qui ont pu être prises n'apportent aucune réponse à la question de l'indemnisation telle qu'elle se trouve posée par la loi du 26 décembre 1961, dont l'article 4 prévoit l'intervention d'une législation particulière en vue de l'évaluation et de l'indemnisation des biens abandonnés par nos compatriotes outre-mer.

Je rappelle que lors du débat relatif à la loi de finances pour 1965, le Parlement a adopté une disposition aux termes

de laquelle le Gouvernement devait lui présenter pour son information, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961.

A l'occasion de la discussion qui s'est instituée sur cet article, M. le secrétaire d'Etat au budget a indiqué que le reclassement devait se poursuivre pendant un certain nombre d'années encore et qu'il ne convenait pas de donner à croire qu'il était possible de s'orienter pendant la même période vers une certaine forme d'indemnisation dont il faudra reparler et qui est fixée par le dernier paragraphe de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

M. le secrétaire d'Etat au budget a conclu en faisant état de l'accord du Gouvernement pour qu'un débat au fond s'institue sur le problème de l'indemnisation. Il a précisé que ce débat serait d'autant plus utile que le Parlement se trouverait mieux informé de l'ensemble des conditions d'application de la loi relative à l'accueil et au reclassement des rapatriés. Lorsqu'elle fut appelée à examiner le budget des rapatriés, la commission des finances était déjà en possession du rapport déposé par le Gouvernement. Aussi bien ses débats se sont-ils orientés en fonction du contenu de ce rapport et notamment des considérations qui se trouvent développées dans son introduction.

Plusieurs membres de la commission ont déclaré ne pas souscrire à la présentation faite par le Gouvernement d'une alternative entre le reclassement et l'indemnisation. Tout en donnant leur approbation aux dispositions générales prises en 1961 et aux conditions dans lesquelles elles ont été appliquées, ils ont souligné qu'elles ne pouvaient être considérées comme se substituant aux procédures d'indemnisation prévues par la loi elle-même en son article 4.

Toutefois, au cours de l'échange de vues qui s'est engagé sur ce point, l'opinion a été émise que l'effort financier exceptionnel consenti au titre de l'accueil et du reclassement et qui dépasse 10 milliards de francs a constitué, pour la très grande majorité des rapatriés, la forme la mieux adaptée de l'indemnisation, si l'on considère leur répartition par groupes de revenus.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mesdames, messieurs, de suivre votre commission et d'adopter le budget du ministère de l'intérieur, y compris la partie concernant les rapatriés. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Raymond Zimmermann, rapporteur pour avis.** Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'exposé fait au nom de la commission des finances, il faudrait à la commission des lois beaucoup d'imagination pour trouver encore un thème à exposer sur le budget du ministère de l'intérieur et des rapatriés.

Néanmoins, la commission estime-t-elle plus utile, dans un souci de clarté et d'efficacité, d'évoquer très brièvement devant l'Assemblée trois problèmes qui ont particulièrement retenu son attention. Il ne peut, en effet, entrer dans le cadre restreint du temps de parole prévu pour la présentation de ce rapport, de procéder à un exposé complet des questions budgétaires concernant le ministère de l'intérieur et des rapatriés.

La première préoccupation exprimée au cours des débats de la commission concerne la gestion des personnels de la police et de la sûreté nationale. En 1965 la constatation doit être faite de nouveau d'un recrutement insuffisant des effectifs des polices en tenue pour leur permettre de faire face correctement aux tâches de plus en plus lourdes qui leur incombent.

Cette pénurie, que votre rapporteur avait déjà soulignée en 1964, est devenue aiguë à un tel point que certaines grandes villes — ainsi que l'a rappelé devant la commission notre excellent collègue M. Peretti qui préside aujourd'hui cette séance — ont dû avoir recours à la création de postes de gardes champêtres.

Cette situation anormale ne peut être qu'aggravée par la suppression prévue au chapitre 31-41 de 600 emplois dans les C. R. S.

Sans doute pourrait-on constater à la suite de M. le ministre de l'intérieur que, dans un régime que certains qualifiaient de policier, il n'a jamais été autant question de suppression d'effectifs de la police !

Il convient toutefois de rappeler aussi qu'ont été recrutés à la sûreté nationale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1964 42 commissaires de police, 489 officiers de police adjoints, 34 officiers de paix et 1.500 gardiens de la paix. Ces jeunes fonctionnaires, ainsi que le prévoient les textes statutaires les régissant, ont reçu ou vont recevoir une formation théorique soit à l'école

nationale supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, soit à l'école nationale supérieure de police et à l'école pratique de Sens soit seulement à cette dernière.

Sur la base de leurs indices de traitement fixés en 1962 les fonctionnaires de police ont bénéficié des améliorations générales de traitement applicables dans l'ensemble de la fonction publique.

Sur le plan plus limité de la gestion des personnels, il convient de rappeler un aspect, déjà évoqué à plusieurs reprises, des difficultés d'avancement de grade que rencontrent les services de personnels.

Au cours des années précédentes, le retour de personnels de police précédemment en service en Afrique du Nord et outre-mer a provoqué dans les divers grades des surnombres importants. Pour les résorber, il a donc été nécessaire d'établir un plan échelonné sur plusieurs années qui a permis de maintenir une cadence d'avancement comparable à celle des années antérieures, tout en assurant progressivement un retour aux effectifs normaux.

Les surnombres dans les personnels en tenue seront pratiquement résorbés dès l'an prochain, mais subsisteront pendant quelques années encore pour les commissaires de police et les officiers principaux de police. A partir de 1974 ou de 1975, la tendance sera complètement renversée, en raison de l'importance des départs à la retraite qui interviendront alors.

Les services du ministère de l'intérieur ont déjà procédé, en collaboration avec la direction du budget, à une prévision à long terme de l'évolution des effectifs et à une première approche des problèmes que posera, dans huit ou dix ans, les distorsions constatées dans la pyramide des âges des personnels de la sûreté nationale. Les mesures nécessaires pour y faire face seront, nous dit-on, proposées en temps opportun.

Il n'en reste pas moins que le problème des effectifs est dès à présent sensible, particulièrement dans les grands centres urbains de province. La commission des lois a émis l'espoir que des solutions plus satisfaisantes seront trouvées lors de l'élaboration du budget de 1967.

Par ailleurs, il n'a pas échappé à votre commission qu'aucune amélioration indicielle ou indemnitaire n'a été accordée aux personnels de la sûreté nationale de la préfecture de police depuis 1962, en dehors de celles auxquelles il a été fait allusion précédemment, et que divers aménagements de carrière concernant notamment le pourcentage de l'échelon exceptionnel au niveau du sous-brigadier et l'organisation d'une carrière plane de brigadier, brigadier-chef notamment, demeuraient souhaitables.

En outre, les officiers de police adjoints réclament depuis longtemps déjà une révision de leur situation, à vrai dire peu conforme à l'équité, puisqu'ils ne peuvent obtenir la parité de traitement avec les officiers de paix dont le niveau de recrutement est cependant identique. Or il est incontestable que l'avancement des officiers de police adjoints est pratiquement bloqué, puisque 25 p. 100 seulement de l'effectif entier de ces excellents serviteurs de l'Etat peuvent dépasser le modeste indice 355.

Devant les difficultés découlant de ce déroulement de carrière, vous avez fait, monsieur le ministre, certaines déclarations bienveillantes et il conviendrait de ne pas décevoir l'espoir qu'elles ont fait naître. Dans les départements de province, notamment, de nombreux officiers de police adjoints voient arriver l'âge de la retraite sans pouvoir bénéficier d'un ultime avancement en raison du faible pourcentage d'accessibilité à la première classe et à la classe exceptionnelle. Une solution pourrait être recherchée dans la répartition des effectifs de leur classe.

Le deuxième problème, qui revient chaque année avec plus d'acuité, est celui de l'aide de l'Etat aux collectivités locales. Cette aide se manifeste soit par l'octroi de subventions, soit par le transfert de charges.

En matière de dépenses de fonctionnement, aucune mesure nouvelle n'a été proposée pour 1966. Seuls des ajustements de crédits ont été présentés pour tenir compte de la variation prévisible de certains éléments intervenant dans le calcul des subventions que l'Etat verse aux collectivités locales.

La dotation prévue, pour 1966, pour le versement de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales présente une légère augmentation par rapport à celle ouverte au titre de l'année 1965, en prévision des augmentations de population dont seront appelées à bénéficier, en 1966, certaines communes en application du décret n° 64-255 du 16 mars 1964, et de la majoration du nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires publiques et privées.

Ces deux éléments servent au calcul de la participation de l'Etat.

Pour le règlement des allocations que l'Etat verse aux communes pour compenser les pertes de recettes résultant de certaines exonérations fiscales dont bénéficient les constructions nouvelles, le crédit présente une majoration de 18,15 p. 100 par rapport à celui qui a été ouvert en 1965 à ce titre.

Ces allocations seront, en effet, plus importantes l'an prochain par suite du relèvement prévisible du nombre des centimes communaux et de l'accroissement du nombre de logements construits.

En revanche, il n'a été prévu aucune dotation pour l'octroi de subventions, en application de l'ordonnance du 8 août 1945, aux collectivités locales atteintes par faits de guerre. Les hostilités sont terminées depuis vingt ans et la reconstruction des immeubles détruits par la guerre peut être considérée, elle aussi, comme terminée.

Quant au transfert de charges, la perspective d'un débat général sur les finances des collectivités locales au cours de la session parlementaire du printemps de 1966 a incité le Gouvernement à reporter à ce moment-là l'étude des problèmes qui ont trait aux rapports financiers entre l'Etat, les départements et les communes et de la répartition des dépenses entre ces diverses parties en présence. A l'occasion de cette discussion, l'examen des questions afférentes aux transferts de charges sera entrepris dans son ensemble.

Or, si l'on considère les impératifs posés par l'équipement des communes dans le cadre du V<sup>e</sup> plan, on constate que les dépenses d'équipement urbain connaîtront une progression spectaculaire et passeront en cinq ans de l'indice 100 à l'indice 180.

Le taux de croissance prévu pour l'équipement urbain correspond donc, comme le rappelle le bulletin d'étude du ministère de l'intérieur, à un effort exceptionnel qui n'est surpassé dans aucun autre domaine, sauf dans celui de la recherche scientifique.

Fort justement, il a été écrit, dans ce même bulletin, que la super-priorité donnée aux équipements collectifs en général et à l'équipement urbain en particulier correspond à l'étendue des besoins et est conforme aux avis qui ont été récemment donnés par les commissions de développement économique régional où siège plus d'un tiers des élus puisque, sur les 924 membres des vingt commissions, il y a 286 maires.

Au cours de l'exécution du IV<sup>e</sup> Plan, il a été constaté que 65 p. 100 des investissements concernant les équipements collectifs, c'est-à-dire les équipements scolaires, culturels, sanitaires, administratifs, agricoles et ruraux avaient été réalisés par les collectivités locales. Il y a donc lieu de penser que les années prochaines couvriront un accroissement considérable des charges communales.

Or il ne faut pas se dissimuler que, pour faire face à cet accroissement, les communes disposeront seulement de trois sources de revenus: la fiscalité communale, les subventions et les emprunts. On nous dit que le niveau d'investissement de nombreuses communes est déjà trop élevé et qu'il n'est guère possible de songer à accroître encore le montant des emprunts. On nous informe, d'autre part, que le recours à des subventions accrues n'est plus une solution valable dans la conjoncture actuelle d'assainissement des finances de l'Etat.

Dès lors que nous nous trouvons en présence d'une conception entièrement nouvelle suivant laquelle les équipements communaux doivent être réalisés grâce à l'autofinancement, il est indispensable de dégager, au profit des collectivités locales, des ressources supplémentaires.

La réforme de la fiscalité, qui a déjà été votée en première lecture par l'Assemblée nationale, devrait procurer aux communes des ressources accrues et réparties plus équitablement que celles qui résultaient de la taxe locale. Mais cette réforme n'est pas, à elle seule, suffisante et il a été prévu une réadaptation du prix des services, notamment pour l'eau et l'assainissement. Cet effort spécial, qui sera demandé sur le plan de la fiscalité locale, ne doit pas être réclamé sans discernement.

D'autre part, il est évident que l'Etat devra reprendre en charge la satisfaction de besoins lui incombant normalement.

On ne peut pas indéfiniment demander aux communes d'aggraver les charges fiscales locales sans compromettre l'équilibre budgétaire des couches les moins aisées de la population. Il est un plafond d'imposition qui ne saurait être dépassé sans qu'il y ait rupture d'équilibre entre les besoins respectifs de l'Etat et des collectivités locales et les moyens financiers susceptibles de satisfaire ces besoins.

C'est pourquoi votre commission a insisté tout particulièrement pour que vienne le plus rapidement possible le grand débat indispensable pour dégager les options maîtresses de la réforme des finances des collectivités locales.

Pour ce qui concerne les dotations relatives aux rapatriés, je vous renvoie, mesdames, messieurs, aux explications et aux développements qui figurent dans mon rapport écrit.

J'indiquerai cependant qu'au 30 juin 1965 le nombre des rapatriés s'élevait à 1.350.120, pour la plupart installés dans le Midi de la France et dans la région parisienne. Le coût du rapatriement au 1<sup>er</sup> juillet 1965 a été de 10.358.536.676 francs.

Les organisations représentatives des rapatriés réclament l'indemnisation par l'Etat des biens qu'ils ont perdus outre-mer. Ils se fondent sur l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 et les déclarations gouvernementales du 19 juin 1962.

Le rapport présenté par le Gouvernement, en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1965, maintient la priorité à l'intégration dans la communauté nationale.

Votre commission des lois a examiné les propositions qui lui ont été soumises par plusieurs de nos collègues.

En conclusion de cet avis sur les crédits destinés aux rapatriés, je précise que la commission des lois a souhaité entendre le plus rapidement possible les responsables des départements ministériels intéressés afin d'avoir une connaissance plus complète du problème posé par l'indemnisation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a émis un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'intérieur et sollicite de l'Assemblée un vote également favorable. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pasquini, premier orateur inscrit. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

**M. Pierre Pasquini.** Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous sommes appelés aujourd'hui à voter le budget des rapatriés, c'est-à-dire à examiner également l'ensemble des moyens matériels et financiers mis à la disposition de un million de femmes et d'hommes pour leur reclassement et leur réintégration dans la communauté métropolitaine.

Il semblerait, à première vue — tout au moins au bout de quelques années — que cet aspect matériel et financier soit la clé de voûte de tout l'édifice de la réintégration. Je ne le crois pas, ou tout au moins je ne le crois qu'en partie. tant ces rapatriés posent, sur l'ensemble du territoire français et plus singulièrement dans la partie méridionale de la France, un problème humain complexe, dont il y a lieu de se préoccuper outre le problème matériel.

Témoin que je suis et que j'ai souvent été de leur malheur, j'ai conscience, tant je l'ai profondément et souvent ressenti, que cette réintégration dans la communauté française aurait été plus rapide si elle ne s'était pas trouvée quelquefois retardée par la surenchère démagogique à laquelle certains se sont livrés en exploitant les souffrances des rapatriés.

Avant d'aborder les questions matérielles, je crois que cet aspect du problème mérite qu'on s'y attarde, tant il est vrai que la situation présente peut laisser se prolonger dans le pays des séquelles défavorables à l'unité de la nation.

Dès 1960, je m'étais trouvé le prophète dérisoire de cette situation malheureuse. Dès 1960, j'avais différencié petits colons et colonialistes, petits peuples d'Oran ou de Bab-el Oued et capitalistes bourgeois, familles Hernandez et racistes.

De ces derniers — si peu nombreux qu'ils aient été, ils ont existé — je savais que, vivant au cœur d'un problème que posaient l'étonnante démographie arabe et son désir d'accession aux principes égalitaires, ils voulaient, eux, demeurer plus soucieux ou de l'ignorer ou de le méconnaître pour mieux assurer leurs privilèges, aidés en cela par l'assentiment tacite de quelques dizaines de gouvernements français qui, à l'époque, n'avaient pas eu l'autorité suffisante pour imposer les réformes nécessaires.

Je savais tout autant — je l'avais dit également — de ces petits peuples d'Oran, de Bab-el-Oued, de ces simples pieds-noirs d'Algérie, que descendants de pionniers d'une colonie de peuplement — et l'Algérie était avec le Canada la seule colonie de peuplement — que représentant souvent les couches les plus humbles de la société, qu'attachés à une terre que, à bon droit, ils considéraient comme la leur, ils préféreraient se résoudre au pire plutôt que l'abandonner, qu'ils seraient alors une proie facile pour les meneurs politiques, ce qui se passa en fait, et qu'en métropole, au cas où le malheur les conduirait à y venir, ils demeureraient une même proie facile tant il ne manquerait pas de gens habiles à rechercher sans peine la popularité au détriment de leur souffrance, ce qui continue de se passer. Au point que certains — je dis bien : certains — champions inattendus de la cause française des Français

d'Algérie — France, sont souvent des gens qui ne s'occupent guère de ces problèmes que depuis quelques mois, d'aucuns même depuis quelques semaines et dont on devine sans que les Français d'Algérie — et c'est encore malheureux — le pressentent bien encore, que leur inspiration n'est le plus souvent qu'un moyen politique.

Je n'entends point pour autant méjuger ceux qui de bonne foi soutiennent les justes revendications des Français d'Algérie, mais je veux dénoncer ceux qui à des fins personnelles ont exploité le désarroi des rapatriés au point de les avoir conduits jusqu'à douter de leur pays. Mon observation est valable tout aussi bien pour le gouvernement présent que pour quelque parti ou quelque homme que ce soit qui, demain, serait appelé à la tête du pays.

Je crois, j'ai toujours cru et dit depuis huit ans quelle était la nécessité pour le gouvernement d'apporter à ces femmes, à ces hommes, outre la réparation matérielle, l'aide psychologique, le soutien moral et plus encore la conscience de ce soutien.

Pourquoi ? Parce que leur épreuve, il faut bien le dire aussi, a été d'une dureté exceptionnelle, parce que beaucoup d'entre eux se sont trouvés dans la situation du héros de Kipling qui, ayant achevé l'ouvrage de sa vie, et l'ayant vu détruire, est appelé du jour au lendemain et sans désespérer à le reconstruire. C'est parce que, se souvenant avec émotion de leur épopée de 1944, où pour la première et unique fois dans l'histoire du monde une métropole avait été délivrée par les enfants venus de son empire, et ayant participé à une telle geste, ils ont pu quelquefois juger la métropole ingrate et responsable de leurs malheurs.

Venus en masse, singulièrement dans le Midi, ils y vivent et y vivront longtemps entre eux — et c'est peut-être regrettable — au milieu des mêmes rancœurs, des mêmes amertumes, des mêmes souvenirs.

Qu'il est triste, à ce titre, de les voir édifier leur monument à la mémoire de leurs morts, qu'il est triste de constater que quelquefois sous la pression d'éléments qui leur sont extérieurs, les représentants du Gouvernement n'y soient pas invités, comme si le gouvernement de la France n'était pas le leur !

Qu'il est triste de constater, parce que personne autour d'eux ne les amène à le faire, que ne soient pas ou ne soient que rarement évoqués les sacrifices ou les services de quelque trois millions de soldats métropolitains qui sont passés par l'Algérie, et la mémoire des 25.000 morts qui y sont restés !

Qu'il est triste encore une fois de constater qu'à une cérémonie comme celle qui s'est déroulée devant un monument aux morts, inauguré hier à la mémoire de ceux qui sont tombés de l'autre côté de la Méditerranée, la vedette, ainsi que le relatait un journal du matin, était donnée à un télégramme venu d'un comité électoral qui assurait les Français d'Algérie que la page n'était pas tournée et qu'elle n'était pas près d'être tournée !

Comme si c'était le débat, comme si c'était le problème, et comme si ces Français d'Algérie n'avaient pas enduré assez de souffrances de la part des fauteurs politiques qui les avaient conduits à leur état, et comme si, les ayant presque amenés jusqu'à une insurrection, on avait encore besoin d'essayer de les amener contre le régime actuel de leur pays ! *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

Comme si, au reste, il n'était pas facile, et aussi démagogique, de jouer du désarroi de ces gens et, comme certains ne s'en privent pas, de leur remontrer que le régime actuel les a abandonnés, qu'il continue à le faire et qu'il faut le vouer à la vindicte, comme si le drame algérien s'était joué en quatre années de 1958 à 1962, comme s'il était contestable, pour quiconque est de bonne foi, que cent quarante années d'histoire de colonisation algérienne ont été marquées par la lutte sourde mais permanente de deux communautés qui étaient hétérogènes, par leurs origines, leurs mœurs, leurs croyances et leur religion, que cette lutte continue a été marquée non pas par l'émeute qui commença en 1954, mais par d'innombrables insurrections, celles de 1871, de 1887, de 1934, de 1945, de 1954, que ces insurrections avaient toujours et toutes les mêmes origines et qu'elles n'entraînaient jamais autre chose que des répressions militaires et des confiscations de biens au point qu'au moment où il s'agit pour nous de payer les terres des colons de chez nous, il est triste de rappeler qu'un jour, en Kabylie, lors de la révolte de Bou-Amama, l'autorité militaire confisqua tout de même 500.000 hectares à un possédant qui, à l'époque, n'était pas Français, sans que jamais, tout au cours de ces années, aucune mesure, aucune initiative, aucune loi d'inspiration sociale ou politique ne vint modifier un état de choses qui n'était rien d'autre que du conservatisme !

Et comment ne pas rappeler aux Français rapatriés, au moment de l'examen de leur budget, la difficile situation que nous

procurait le contexte international — au moment où, pour protéger le Viet-Nam du Sud, les Américains se livrent au pilonnage du Viet-Nam du Nord — comment ne pas rappeler le jour où, exerçant le droit de poursuite, quelques avions français faisant tomber plusieurs bombes sur Sakiet, le monde entier sembla s'écraser sur nous et où nous fûmes livrés aux vituperations de toute l'organisation des Nations unies qui, aujourd'hui, ne dit mot face à la situation au Viet-Nam? (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Quelqu'un peut-il nier que l'exode des Français d'Algérie ait puisé ses origines dans une longue suite d'erreurs et que les élus eux-mêmes de l'Algérie y avaient leur part et n'en étaient pas exclus?

Je ne veux pas avoir la cruauté de rappeler, ni qui ils furent, ni à quel parti politique ils appartenaient, mais il est vrai que, jusqu'en 1954, l'égalité, pour tous ces gens-là, ne s'étendait même pas encore au droit de vote.

Il est également vrai que, depuis le début de la colonisation de l'Algérie jusqu'en 1958, très peu d'élus s'étaient préoccupés de la situation et, dans la mesure où il convient de le dire, trois hommes seulement semblaient avoir vu le problème. D'abord, le gouverneur général, député de l'Eure-et-Loir, Maurice Viollette. Mais dès qu'il parla un jour d'accorder le droit de vote à des citoyens arabes, on le menaça de le jeter dans le port d'Alger et on l'invita à mieux se pourvoir. Lorsque Léon Blum, en 1934 ou en 1935, comprit lui aussi le problème et parla de la même chose, il dut céder à la pression de ce qu'on appelait alors les délégations financières. De même, lorsque le général de Gaulle, après le discours de la place de la Brèche, prit l'ordonnance de 1945 accordant la citoyenneté française à quelque 20.000 combattants, on se garda de le suivre sur la trace qu'il avait ouverte et on l'invita lui aussi à mieux se pourvoir.

Il n'était pas inutile, à mon avis, au moment de l'examen du budget des rapatriés et au moment où apparaissent tant de surenchères sur ce problème, de rappeler ces faits à ceux qui se servent des malheurs d'une masse infortunée pour essayer de l'ameuter contre l'ordre établi en territoire métropolitain, comme ils l'avaient fait en territoire algérien.

Et croyez que celui qui vous parle aurai pu, lui aussi, jouer ce jeu parce que sa naissance aurait pu l'y contraindre si le calcul politique ne l'y avait pas amené.

Mais cette masse malheureuse n'en existe pas moins et innombrables sont ceux qui ont payé des fautes qu'ils n'avaient pas commises. Il convient dès lors d'examiner le problème des réparations qu'ils sont en droit d'attendre.

J'ai parlé l'an dernier des prestations sociales et de la situation difficile des personnes âgées, des veuves, des victimes du terrorisme, des agriculteurs en général et surtout des agriculteurs obligés de quitter le territoire de l'Algérie bien avant la date de l'indépendance, parce que leurs vies avaient été mises en péril. Je dois dire, monsieur le ministre de l'intérieur, que la plupart des observations faites l'an dernier à ce titre demeurent valables aujourd'hui.

J'en ajouterai quelques autres et j'entre dans le détail.

Le montant des mandats que peut expédier chez lui un Algérien travaillant en France n'est pas limité. En revanche, un Français vivant en Algérie ne peut adresser en France que cent francs par mois. C'est une situation particulièrement choquante. Cela veut dire — et c'est un cas fréquent — qu'un couple de vieux travailleurs qui a travaillé toute sa vie et qui a acquis, grâce à son travail, une petite immeuble dont les loyers lui permettent de vivre en Algérie, non seulement ne peut quitter le territoire algérien parce que l'immeuble serait déclaré bien vacant, mais ne peut venir passer ses vacances en France ou y vivre trois ou six mois de l'année puisqu'il ne peut envoyer que cent francs chaque mois. Il n'aura même pas la possibilité de venir se soigner en métropole, s'il en a besoin. C'est une discrimination choquante à laquelle il est urgent de remédier.

Dans un autre domaine, un acte de justice s'impose : le remboursement des dommages matériels reconnus par une décision de l'assemblée algérienne du 10 juin 1955, homologuée le 30 juillet de la même année. Il est nécessaire, je l'ai déjà dit, mais je le répète, que le Gouvernement prenne en charge ces dommages pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1954, date du commencement de l'insurrection, jusqu'au 30 juillet 1962, de la même façon qu'il a pris en charge dans le passé les dommages corporels.

En ce qui concerne l'expropriation — et je suis heureux de saluer au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat au budget que ce problème concerne plus particulièrement — il est une forme d'indemnisation que vous pouvez régler sans tarder,

sans recourir à un texte législatif, sans même avoir besoin de l'avis du Parlement. Certains Français d'Algérie expropriés sont devenus des créanciers de la Caisse autonome d'aménagement du territoire, autrefois établissement public français et devenu désormais un établissement public algérien.

Alors que les sommes représentant le prix de l'expropriation et devant revenir à des Français sont consignées en France, sur les fonds du Trésor public français, vos fonctionnaires attendent, pour allouer ces sommes aux ayants droit, d'une part l'autorisation de la C. A. D. A. T. devenue établissement public algérien, d'autre part l'accord du préfet algérien compétent.

Il y a là, semble-t-il, une atteinte à la souveraineté française et il conviendrait d'harmoniser vos décisions, pour accorder ces indemnités d'expropriation.

Dans le domaine des prêts — et je me réjouis à nouveau de pouvoir m'adresser à M. le secrétaire d'Etat au budget — le rapport du Gouvernement indique que 815 millions de francs ont été accordés au titre des prêts remboursables. En fait, ces 815 millions de francs étaient affectés à des prêts destinés à un seul objet : l'acquisition d'immeubles. Or, sur chaque acquisition, l'Etat récupérait immédiatement le montant des droits d'enregistrement, c'est-à-dire 20 p. 100 des sommes prêtées.

Si bien que, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous avez prêté vous avez favorisé le marché immobilier français.

Ne conviendrait-il pas, pour que ces prêts soient véritablement des prêts, de diminuer le montant des échéances à venir — et elles arrivent — et de faire remise aux rapatriés du montant des droits d'enregistrement récupérés lors de chaque transaction?

Dans un autre domaine, je vous demande une fois de plus, mais instamment, monsieur le ministre de l'intérieur, avec autant d'insistance que l'an dernier, d'abaisser de cinquante-cinq à cinquante ans, au moins pour les veuves et les agriculteurs, la limite d'âge à partir de laquelle ils peuvent prétendre à l'indemnité particulière.

En effet, certains agriculteurs et à coup sûr les veuves, dont nous avons maintes fois évoqué le cas ici, représentent actuellement les deux catégories les moins favorisées parmi les rapatriés.

Enfin, avec MM. Bayle et Laurin et plus généralement au nom des députés des régions méditerranéennes, y compris ceux de mon propre département, MM. Ziller et Catroux — car nous sommes tous les jours confrontés avec ces problèmes puisque les deux tiers des rapatriés sont installés dans le Midi, la ville que j'administre en comptant à elle seule 60.000 ou 70.000 — j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des rapatriés qui n'entrent dans aucune des catégories établies. En effet, lorsqu'ils viennent nous voir et nous demandent une aide, que pouvons-nous leur répondre?

Ne serait-il pas possible de majorer pour eux les aides exceptionnelles qui figurent à votre budget?

Avant d'aborder le problème de l'indemnisation elle-même, je dois dire qu'il est facile de faire de la démagogie sur le grand mot de l'indemnisation, comme il était tout aussi facile d'en faire sur le grand mot de l'amnistie.

On réclamait alors l'amnistie de tous les crimes ou délits. Il fallait que s'ouvrent les portes de toutes les prisons. Et cela durera tant qu'il y aura un homme en prison, fût-il un homme devant y rester pour des raisons bien précises. J'ai estimé quant à moi qu'il valait mieux parfois accomplir un travail de fourmi et obtenir chaque mois, chaque semaine, chaque jour, un nouvel avantage.

Avant que l'amnistie générale soit prononcée, beaucoup de Français seront sortis des prisons dans lesquelles ils avaient été mis à la suite de leur activité. Avant d'arriver à une indemnisation générale — si elle doit venir un jour — beaucoup de mesures auront été prises en faveur des Français d'Algérie, mesures qu'il convient non pas de méconnaître, mais de souligner. J'évoquais tout à l'heure la mémoire des 25.000 soldats tombés de l'autre côté de la Méditerranée. Disons aussi que l'effort du bas de laine français se traduit — ce sont les chiffres du rapport — par quelque 7.000 ou 8.000 millions de francs.

Je ne veux pas revenir sur mes interventions précédentes. J'ai dit maintes fois que je jugeais cette indemnisation nécessaire.

La position des Français d'Algérie est connue. Ils puisent leurs droits dans l'article 4 de la loi du 21 décembre 1961, puisque le législateur a décidé qu'une loi, en fonction des circonstances, préciserait le montant et les modalités de l'indemnisation en cas de spoliation ou de perte définitivement établie de biens appartenant aux Français rapatriés. Le Gouvernement, quant à lui, déclara, d'une part, qu'il préférerait faire le reclassement et, d'autre part, qu'il se maintenait en état de demandeur vis-à-vis du gouvernement algérien, lequel n'avait pas opposé de refus au principe de l'indemnisation.

Sur le premier point, je reconnais bien volontiers que le reclassement immédiat s'imposait, parce qu'il avait un caractère d'urgence et de force majeure.

Je suis de ceux qui peuvent dire, pour l'avoir vécu en fonction des appréhensions passées, que le reclassement s'est fait dans des conditions infiniment plus heureuses que celles qu'on pouvait attendre et que le rapatriement aurait pu s'effectuer dans des conditions infiniment plus dramatiques.

Pourquoi ce reclassement s'imposait-il ? Parce que les Français qui en ont bénéficié étaient les principales victimes de l'exode, ceux qui avaient payé les erreurs des hommes qui les avaient conduits jusque là et même celles des gouvernements français du passé. La victime, c'était la famille Hernandez, qui ne s'était jamais occupée de politique. C'est elle qui, au dernier moment, prit le bateau, souvent même sans la valise, alors que les responsables de son départ avaient depuis longtemps investi leur fortune avenue Foch, sur la Croisette ou sur la promenade des Anglais. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Cette catégorie sociale représentait, il faut le dire, et vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, les deux tiers de la population française d'Algérie. Il n'y avait pas d'indemnisation à lui promettre, puisqu'elle ne possédait rien et qu'elle n'aurait rien eu à demander.

Voilà pourquoi, pour cette catégorie la plus nombreuse, la plus importante et peut-être la plus intéressante, pour ces gens qui arrivaient sans rien, le reclassement passait avant toute chose.

Et il convient de rendre hommage à tous ceux qui ont contribué au succès de l'opération, à vous, monsieur le ministre et à tous vos services, jusqu'au plus humble contractuel. Chacun a travaillé avec délicatesse, tact et élégance.

L'effort financier en faveur de ce reclassement a atteint, je le disais tout à l'heure, quelque 8.000 millions de francs.

Sur le second point, c'est-à-dire sur l'indemnisation par l'Etat algérien, auteur des spoliations, comment ne pas être sceptique en raison de l'état de déconfiture dans lequel il se trouve ?

Comment l'Etat algérien pourrait-il indemniser les Français que ses nationaux ont volés et spoliés, alors que ce même Etat algérien ne peut pas faire vivre ses propres nationaux ?

Son gouvernement a nationalisé d'une façon arbitraire les terres de ceux qui avaient accepté de continuer à vivre en Algérie, il s'est approprié leur matériel, il a spolié quantité de nos compatriotes de leur patrimoine immobilier par l'institution du régime des biens vacants : autant d'éléments qui constituent des atteintes graves auxquelles le Gouvernement français se doit de donner une suite, mais pour lesquelles en tout état de cause les Français d'Algérie doivent obtenir réparation.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

Puissiez-vous — je reprendrai cette année la même phrase par laquelle j'avais conclu l'an dernier — puissiez-vous, dis-je, dans votre réponse, apporter aux rapatriés les apaisements qu'ils souhaitent et leur confirmer que la sollicitude de la nation n'est pas encore parvenue à son terme. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Sallenave.

**M. Pierre Sallenave.** Mes chers collègues, avant d'aborder l'essentiel de mon propos qui vise le budget des rapatriés, je voudrais brièvement, en disposant du temps de parole de M. Palermo et avec l'autorisation de M. le président, évoquer quelques-uns des problèmes posés par les personnels de police.

Tout d'abord, avec nos rapporteurs, je déplore la réduction importante des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, qui est incluse dans ce budget. Faisant suite à d'autres réductions, celle-ci va avoir pour conséquence de réduire de 25 p. 100 en l'espace de trois ans les effectifs globaux.

Nous regrettons aussi les disparités qui existent entre les traitements des officiers des compagnies républicaines de sécurité et ceux de leurs homologues de la police, en particulier des commissaires.

Enfin, je demande à M. le ministre d'étudier soigneusement l'octroi — qui n'aurait pas d'incidence budgétaire — aux officiers des C. R. S. de la compétence d'officier de police judiciaire. En effet, les officiers des C. R. S. sont souvent placés dans une situation d'infériorité par rapport aux commissaires de police ou même par rapport aux gendarmes lorsque, sur les plages à la suite de noyade, en montagne lors de secours, et d'une façon générale quand surviennent des accidents, ils doivent diriger

des recherches et commencer une enquête, mais sans avoir la possibilité de poursuivre la procédure.

Je veux signaler aussi la situation des agents contractuels de la police recrutés en Algérie en 1959 et 1960 pour combler les vacances des postes de titulaires. Je vous ai posé une question écrite sur ce point, je n'insisterai donc pas.

Enfin, en ce qui concerne les personnels de police en général, je ne saurais mieux faire que de lire une note de mon collègue M. Fouchier qui est intervenu les années précédentes sur ce point :

« Nous tenons, monsieur le ministre, à vous rappeler que les améliorations de carrière souhaitées déjà pour le personnel de police méritent une sérieuse attention, car elles sont de nature à conditionner le recrutement. Il s'agit, notamment, de la nécessité d'augmenter l'indice de base des gardiens de la paix. Il s'agit d'envisager une suppression progressive du pourcentage de l'échelon exceptionnel au niveau du sous-brigadier. Il s'agit aussi de l'organisation d'une carrière plane pour les brigadiers et brigadiers-chiefs, afin que leur carrière puisse se dérouler normalement. Il s'agit, enfin, d'envisager pour les gradés de la police un déroulement de carrière qui leur permette d'accéder à l'indice net 370, respectant les anciennes parités, ainsi que de normaliser le corps des commandants et des officiers urbains dont l'avancement est freiné.

« Mais vous connaissez tous ces problèmes, monsieur le ministre, et nous savons que vous avez tenté de les résoudre. Mais nous regrettons profondément qu'aucun essai, même timide, de réalisation n'apparaisse dans ce budget. Au moment où 600 emplois de C. R. S. sont supprimés, n'aurait-il pas été possible d'amorcer une amélioration des corps de police ? La question se pose sérieusement.

« J'en aurai terminé quand j'aurai rappelé à nouveau des sériesuses et légitimes requêtes des retraités de la police.

« Ceux-ci, fort modestement, souhaiteraient l'application à tous de la loi du 8 avril 1957, le respect d'une péréquation intégrale lors des reclassements du personnel actif, la non-cristallisation des indices de retraite des anciens fonctionnaires d'Algérie, Maroc, Tunisie et anciens territoires d'outre-mer.

« Ils aimeraient aussi voir revalorisée la rente servie aux titulaires de la médaille d'honneur de la police, comme ils seraient heureux de voir créée une carte des retraités de la police.

« Revendications sérieuses, revendications modestes de fonctionnaires dont le dévouement et la qualité ne sont plus à examiner et que nous espérons, monsieur le ministre, voir examiner rapidement par vous, avec toute l'attention qu'elles méritent ».

Monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant pour la quatrième fois, depuis le début de la législature, sur le problème des rapatriés, à l'occasion de la discussion budgétaire, j'observe avant toute autre chose qu'il n'a en rien perdu de son actualité, en dépit des apparences suscitées naguère par la disparition du ministère, et aujourd'hui par la fusion symbolique des rapports spécialisés dans les rapports concernant le budget du ministère de l'intérieur.

S'il était besoin de démontrer que les rapatriés demeurent à l'ordre du jour de nos grandes préoccupations nationales, nous en trouverions une preuve supplémentaire dans quatre faits importants enregistrés au cours de ces derniers mois.

Ce fut d'abord le dépôt de deux propositions de loi tendant à évaluer, en vue de leur indemnisation, les dommages subis par les Français d'outre-mer.

Ce fut ensuite la publication du rapport présenté par le Gouvernement, en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1965.

C'est encore le projet de finances pour 1966, où les prévisions budgétaires concernant les rapatriés sont comprises dans le fascicule du ministère de l'intérieur.

C'est enfin, et peut-être surtout, à l'occasion de la discussion sur les affaires algériennes et du présent débat, dans des conditions dont nous espérons qu'elles seront moins confuses qu'en des circonstances antérieures, l'ouverture du dossier de l'indemnisation.

Ces quatre jalons du développement récent d'une affaire qui, elle, n'est pas nouvelle hélas ! je les suivrai tout au long de mon intervention.

En ce qui concerne les propositions de loi déposées par M. Icart, d'une part, par M. Baudis et par le groupe du centre démocratique, d'autre part, il convient de souligner à la fois leur portée pratique et l'intention profonde de leurs auteurs.

Il est bien évident que le vœu ardent de nombre d'entre nous eût été de déposer, puisque le Gouvernement ne l'a pas

fait, le texte d'une proposition de la loi distincte mentionnée à l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, en nous inspirant des études très sérieuses qui ont été effectuées en cette matière par des associations qualifiées de rapatriés.

Les raisons d'ordre constitutionnel pour lesquelles nous ne pouvons prendre cette initiative sont trop connues pour que j'aie besoin de les préciser.

Aussi avons-nous dû nous contenter de déposer des propositions de loi d'une portée beaucoup plus restreinte, dont la rédaction est légèrement différente dans l'un et l'autre cas mais qui, toutes deux, tendent à établir un inventaire, à formuler des évaluations, et prévoient la délivrance de certificats aux intéressés, en confiant à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés un rôle plus important et plus actif que celui, limité à des opérations conservatoires, dans lequel elle a été confinée jusqu'à ce jour.

Certes, la demande de constitution d'une commission *ad hoc* chargée de l'examen de la proposition de loi n° 1516 de M. Baudis et de ses amis, qui n'a pu être adoptée par la minorité qu'avec le concours de membres de la majorité, doit être considérée comme le signe non pas d'un caprice parlementaire mais de la volonté de faire progresser la cause de l'indemnisation. La manière dont seront facilités et accélérés les travaux de cette commission sera le test des intentions du Gouvernement à cet égard.

Si l'on se réfère au communiqué de presse du service des commissions, M. le ministre de l'intérieur, lors de son audition par la commission des lois constitutionnelles, la semaine dernière, a indiqué les difficultés d'application de ces propositions de loi, mais il a ajouté que le Gouvernement envisageait la délivrance aux rapatriés, par l'intermédiaire de l'agence, d'un certificat identifiant le bien spolié et attestant le droit de propriété des intéressés.

Nous reconnaissons, dans ces intentions, des éléments fondamentaux des propositions de loi en cause. Alors, pourquoi ne pas les inscrire à l'ordre du jour et pourquoi ne pas les voter ?

Le deuxième fait que l'on relève dans l'actualité du problème des rapatriés est — je l'ai dit il y a quelques instants — le dépôt du rapport du Gouvernement.

Nous ne chicanerons pas sur sa parution trois mois après la date prescrite par la loi et nous reconnaissons volontiers sa valeur documentaire indiscutable et son objectivité qui n'est pas contestée.

Mais la lacune rédhibitoire de ce rapport est qu'il ne répond pas à l'esprit et à l'objectif essentiel de l'amendement proposé l'an dernier par M. le président Pleven, après l'article 72 de la loi de finances pour 1965.

Même si l'on excipe du sous-amendement présenté par le Gouvernement, qui avait supprimé les mots « ... et notamment à l'article 4 », il n'en demeure pas moins que cet article 4, qu'on lui accorde ou non un caractère de primauté, est partie intégrante de la loi du 26 décembre 1961 et que c'est à l'ensemble des quatre articles que l'amendement de M. Pleven, en sa rédaction définitive, faisait référence.

La part qui fut faite à l'indemnisation, dans les débats parlementaires de l'automne 1961, et même celle qui lui est faite dans le texte de la loi, méritaient mieux et plus que les quinze lignes, d'ailleurs « négatives », que le rapport lui consacre dans son introduction et que les cinq lignes vides d'espoir qu'il consigne en sa conclusion.

Ce silence, proche du refus, qui nous inquiète profondément dans le rapport mais que le débat d'aujourd'hui va peut-être percer, me fait apprécier plus encore l'apport, même modeste, des propositions de loi de MM. Baudis et Icart qui, par les discussions qu'elles vont susciter au sein des commissions parlementaires, obligeront chacun à préciser sa position et à prendre ses responsabilités.

J'ahorde maintenant le troisième point que j'ai annoncé, qui concerne le budget proprement dit.

J'aimerais d'abord savoir quel est le nombre des rapatriements prévus pour 1966.

L'année dernière, les évaluations étaient chiffrées à 20.000 retours pour 1965. Or le rapport du Gouvernement fait état de 25.480 retours pendant le seul premier semestre de cette année.

Je voudrais être sûr que les prévisions, jusqu'alors si souvent démenties — souvenons-nous des 100.000 retours prévus par le IV<sup>e</sup> plan — ont été, cette fois, mieux ajustées à une réalité qui, pour être pénible, n'en est pas moins la réalité.

Je dois ensuite signaler que, bien que le rapport manifeste une prise de conscience des problèmes qui restent à régler en matière de logement et de reclassement des non-salariés, notamment, et bien qu'il souligne la nécessité d'aménager et de

compléter les mesures prises dans le cadre de la loi du 26 décembre 1961, on s'aperçoit que les sommes mises à la disposition du Crédit hôtelier, au titre des prêts, sont diminuées de 75 p. 100, que les dotations destinées à couvrir les indemnités particulières et le capital de reconversion sont réduites et qu'aucun crédit ne figure en faveur du logement, ce qui aggrave la situation engendrée par l'insuffisance des crédits des exercices précédents.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le budget car, quels que soient l'intérêt que nous devons y porter, ses aspects positifs et les critiques qu'il appelle, il est en cet instant, à nos yeux, en raison de son caractère annuel, donc transitoire, mineur au regard de la grande œuvre nationale qu'est l'indemnisation.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ici tous les arguments que nous avons déjà évoqués les années précédentes et qui, pour justifier le droit à l'indemnisation des Français spoliés outre-mer, peuvent être tirés de la morale, de l'histoire, de la Déclaration des droits de l'homme, des préambules de nos constitutions successives, du code civil, de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 et du texte même des accords d'Evian.

Ils sont bien connus, comme sont également connues les modalités pratiques qu'il conviendrait de donner à l'indemnisation par l'échelonnement des paiements dans le temps, par l'écrêtement des plus grosses créances, par des règlements partiels en espèces, par des compléments de règlement en bons utilisables seulement dans les secteurs de l'activité nationale qui auraient intérêt à bénéficier de cette aide supplémentaire à leurs investissements.

Laisant de côté, pour aujourd'hui, tous ces aspects de l'indemnisation, je voudrais plutôt évoquer des éléments nouveaux du dossier qui me semblent revêtir une importance décisive : je veux parler des positions que viennent de prendre sur ce sujet, au cours des derniers mois, les juristes les plus éminents de notre pays, juristes dont je retiens non seulement qu'ils font autorité dans le domaine du droit, mais aussi qu'ils ne sauraient être suspectés de prendre, par le biais de l'indemnisation, une attitude hostile à la politique d'Evian qu'ils avaient, pour la plupart d'entre eux, admise et même soutenue.

C'est le professeur Duverger qui, dans un article publié par un quotidien du soir, estime que l'approbation par référendum des accords d'Evian a intégré les rapatriés dans notre droit interne et que les intentions de notre gouvernement sont devenues des dispositions du droit positif français.

Il admet même que les arguments utilisés au cours de la campagne référendaire pour rassurer les Français d'Algérie quant à la garantie de leurs droits et intérêts peuvent être considérés comme de véritables travaux préparatoires éclairant l'interprétation ultérieure des textes.

Il conclut que la garantie de la France doit jouer en cas de défaillance de l'Etat algérien.

C'est ensuite la consultation donnée en avril 1964 par les professeurs Suzanne Bastid, Dupuy, Eisenmann et de Laubadère, qui affirme que, même si les accords d'Evian conclus avec le F. L. N. ne s'imposaient pas à l'Etat algérien, les obligations du droit international public concernant les biens des étrangers s'imposeraient à lui.

Et ces juristes ajoutent que s'applique bien, en l'occurrence, le principe de droit selon lequel l'Etat français doit compenser les sacrifices exigés de certains citoyens lorsque, pour des raisons d'ordre supérieur — en ce cas, la préservation de la coopération franco-algérienne — il se refuse à prêter la main à l'exécution du droit.

Ce sont encore M. le bâtonnier Thorp et M<sup>e</sup> Cohen, le premier dans *Le Monde*, le second dans *Le Courrier du Parlement*, qui tirent les conséquences de l'attitude de plusieurs juridictions — tribunaux de grande instance ou de commerce — à Paris, à Bordeaux, à Montauban, à Tours et ailleurs, qui ont motivé leurs jugements et décidé notamment des sursis à statuer pour attendre l'indemnisation, en se fondant sur l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 ou sur des engagements formels tirés de déclarations ministérielles successives.

C'est enfin l'importante consultation accordée par M. le doyen Vedel, par MM. les bâtonniers Thorp et Lacombe, par M<sup>e</sup> de Chaisemartin et Ghanassia, à la fin de 1964.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce substantiel document, où sont minutieusement analysés, d'une part, les garanties contenues dans les accords d'Evian, au regard de la simple protection des biens ou dans le cadre de la réforme agraire, avec l'association de sauvegarde et avec la cour des garanties et, d'autre part, le déroulement des faits dans la dynamique d'une révolution socialiste, avec une rapide « escalade » menant de la braderie des biens à leur abandon, puis à la déclaration

de leur vacance, puis à leur nationalisation, enfin à la spoliation caractérisée, notwithstanding le rôle dévolu aux tribunaux judiciaires et à la cour suprême.

Je vous livre simplement la consultation nette et sans détour de ces juristes qui s'expriment ainsi :

« Les soussignés émettent de la façon la plus ferme l'avis qu'il existe un droit des Français d'Algérie ayant subi des pertes ou des spoliations à l'indemnisation directe de celles-ci par l'Etat français, indépendamment de tout problème de participation de l'Etat algérien à cette indemnisation, pourvu seulement que ces pertes ou spoliations soient en fait définitives et qu'il n'y ait pas cumul d'indemnités. S'agissant d'une obligation juridique à réparation, et non de secours ou de mesures de bienveillance, le quantum de la réparation est mesuré par l'équivalent économique de la perte subie sous déduction, le cas échéant, des indemnités partielles qui auraient pu être perçues.

« Enfin, les soussignés sont d'avis, de la façon la plus ferme, tant sur la base des principes généraux du droit que sur celle de la loi du 26 décembre 1961, qu'il existe à la charge du Parlement et, en tant qu'il participe à l'œuvre législative, du Gouvernement, une obligation juridique d'établir à bref délai une législation faisant droit aux principes ci-dessus exposés et complétant, en vue de son application aux Français d'Algérie, la loi du 26 décembre 1961 susvisée ».

A la lecture de ces avis très autorisés et des conclusions qui s'en dégagent, il est difficile pour un homme de bonne foi de n'être pas fortement impressionné.

Face à ces arguments, quels sont ceux du Gouvernement ?

Il semble qu'ils soient de deux ordres.

En premier lieu, le Gouvernement déclare : nous avons le choix entre deux politiques, celle de l'indemnisation et celle du reclassement ; nous avons à la première, purement théorique, préféré la seconde, qui est plus humaine et plus efficace.

Il est exact que, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français rapatriés d'outre-mer, les deux thèses se sont affrontées et que le Gouvernement avait l'intention de limiter le champ de ses obligations à l'accueil et au reclassement.

Mais on se souvient aussi que le Sénat et l'Assemblée ont relayé leurs efforts afin de faire entrer dans le texte la notion et le mot même d'indemnisation.

Dans l'esprit du législateur de 1961, les trois politiques d'accueil, de reclassement et d'indemnisation, intervenant dans le temps à des moments différents, n'en étaient donc pas moins inséparables.

M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés ne déclarait-il pas, le 23 novembre 1961, à la plus grande satisfaction de notre collègue M. Comte-Offenbach : « D'avance, j'indique que j'accepte le principe de l'indemnisation future ? »

A une époque plus récente, le 24 novembre 1964, M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes précisait devant le Sénat que le reclassement ne s'opposait pas à l'indemnisation et constituait, disait-il, « une priorité, mais priorité seulement ».

En second lieu, le Gouvernement affirme que la reconnaissance par une loi française du droit à l'indemnisation des Français spoliés le placerait en position de faiblesse dans ses négociations avec le Gouvernement algérien en vue d'obtenir de celui-ci qu'il indemnise nos ressortissants, ainsi que les clauses d'Evian lui en font obligation.

J'observe que cette argumentation — déjà invoquée, d'ailleurs, en 1961 — établit un lien entre notre politique à l'égard de l'Algérie et le problème des rapatriés, à l'encontre de la déclaration de M. le Premier ministre qui, le 14 octobre dernier, s'exprimait en ces termes : « Quant aux rapatriés d'Algérie dont a parlé M. Pleven, croyez bien que c'est là, à mes yeux, un problème bien distinct des rapports de la France et de l'Algérie, mais qui nous tient à cœur. »

A vrai dire, M. le Premier ministre, parlant ainsi, a tort et raison à la fois.

Il aurait tort, assurément, si nous prenions à la lettre le communiqué remis à la presse après l'audition de M. le ministre de l'intérieur par la commission des lois et dans lequel nous lisons : « Sur le plan international, le Gouvernement s'efforce d'obtenir de la part des Etats d'outre-mer les réparations et indemnités que les principes les plus communément admis mettent à leur charge. Dans ces conditions, une loi d'indemnisation ne pourrait qu'affaiblir considérablement la position du Gouvernement dans des négociations actuellement en cours. »

Nous objecterons que de telles négociations sont — du moins nous l'espérons — en cours depuis plusieurs années.

Déjà, en octobre et en novembre 1963, MM. Pompidou et de Broglie nous donnaient des assurances de fermeté envers

notre partenaire algérien, quant à la défense de nos droits et de nos légitimes intérêts.

Mais, hormis la dérisoire indemnisation de mille maraichers expropriés, nous n'avons rien enregistré de positif et de rassurant. Peut-être même des occasions privilégiées nous ont-elles échappé, ainsi que M. Coste-Floret le rappelait lorsqu'il demandait si les négociations sur les hydrocarbures avaient été exploitées à fond pour faire avancer concurrentiellement la question des indemnisations.

M. le président. Veuillez conclure, je vous prie.

M. Pierre Sallenave. Alors, il nous faut conclure que M. le Premier ministre avait plutôt raison, dans la mesure où ce n'est pas de nos relations franco-algériennes que nous tirerons la solution pour l'indemnisation.

Dans une interview accordée le 25 octobre 1963, M. Ben Bella nous en a déjà prévenu en retournant le problème et en disant que « les spoliateurs avaient été chassés ».

A la question : « Allez-vous indemniser les colons expropriés ? » il a répondu : « Non, parce que je pense que leur exploitation est amortie depuis longtemps. Et, d'ailleurs, où trouver cet argent pour indemniser ? Même avec tous les gaz et pétroles du monde, je ne pourrais pas payer. Je pense qu'il faut tourner la page. Cela a obéré la coopération. »

Le journal *Ebdo-Coopération* du 8 janvier 1965 nous éclaire encore mieux. Cette fois, c'est, si j'ose dire, « un Français qui parle aux Français », sous la plume de M. Soyer.

M. le président. Monsieur Sallenave, je vous prie une dernière fois de conclure, sinon je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le président, je vous demande la permission d'achever mon propos, car le problème soulevé est important.

M. le président. Je vous le permets, à condition qu'il s'agisse vraiment de la conclusion.

M. Pierre Sallenave. M. Soyer prévient sans ambages nos concitoyens qui sont encore en Algérie que, s'ils ne sont pas des coopérateurs du secteur public, ils n'ont plus rien à faire dans ce pays et ils doivent envisager de regagner la métropole.

Le départ des professionnels des petites et moyennes entreprises, des artisans et des petits propriétaires est nécessaire à une « coopération franche et loyale » et il incombe à la France de les indemniser. Car — écrit M. Soyer — un fait nouveau, capital, est intervenu : l'option socialiste contenue dans le programme de Tripoli et à laquelle les négociateurs d'Evian n'avaient pas accordé l'importance qu'il convenait.

A l'énoncé de pareilles considérations, on mesure qu'il serait vain d'attendre la solution de l'indemnisation par un quelconque concours de l'Algérie !

L'indemnisation redevient une affaire d'ordre strictement national et elle place chacun de nous devant ses responsabilités.

Parlant des garanties incluses dans les accords d'Evian le 5 juin 1962, M. le Premier ministre disait : « Evian n'est pas synonyme de dégageant ; il est synonyme d'engagement ». Excellente formule qui, elle aussi, engageait. Et le 9 mars 1965, « au coin du feu », il déclarait : « Le retour en France de 800.000 rapatriés qui, vous le savez, avaient tout perdu et devaient, par conséquent, tout racheter... »

M. le président. Monsieur Sallenave, veuillez maintenant conclure. Sinon, je me verrai dans l'obligation fort désagréable, croyez-moi, de vous retirer la parole.

M. Pierre Sallenave. Je défère à votre invitation, monsieur le président, en regrettant que, dans une matière aussi importante, il ne me soit pas possible d'exprimer complètement ma pensée.

Je conclus donc en soulignant, au nom de mes amis du centre démocratique, que l'essentiel de notre propos est de vous adjurer, monsieur le ministre, de nous apporter une réponse positive en faveur de l'indemnisation, solution réclamée d'une manière explicite par certains — mais j'en fais le crédit à tous — souhaitée par l'ensemble des députés à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Mesdames, messieurs, je n'ai pas le temps, en quelques minutes, d'aborder l'ensemble du problème des rapatriés. Du moins je le ferai sans lyrisme et sans démagogie,

exprimant aujourd'hui ce que j'exprimais hier, ou avant-hier, ou même il y a vingt ans lorsque, aux côtés du gouverneur général Chataigneau, j'essayais d'engager l'Algérie dans la voie du libéralisme et de la démocratie.

Je tenais à le préciser pour répondre à une allusion que j'ai cru déceler dans les propos tenus par M. Pasquini.

Mon intervention se limitera à trois ordres de questions; en premier lieu: les propositions budgétaires sont très inférieures aux besoins actuels des rapatriés; en second lieu, des mesures non prévues dans le projet de loi de finances doivent être adoptées d'urgence pour venir en aide aux rapatriés; en dernier lieu, le principe de l'indemnisation des spoliés d'Algérie par l'Etat français ne peut pas être remis en cause.

En ce qui concerne le premier point, j'énumérerai rapidement ce que nous demandons au Gouvernement. Nous lui demandons, premièrement, de mettre en œuvre un moyen propre à reclasser les agents du ministère des rapatriés qui sont aujourd'hui licenciés. Il suffit à cet effet, comme je l'ai écrit au ministre de l'intérieur il y a déjà plusieurs mois, de leur appliquer les dispositions prévues par le décret n° 59-1251 du 2 novembre 1959 en faveur des agents temporaires du ministère de la construction licenciés pour suppression d'emplois. Il y a là une mesure facile à adopter.

Nous lui demandons, deuxièmement, de rétablir les crédits prévus pour l'accession à la propriété, qui s'élevaient à 90 millions de francs en 1965.

J'attire votre attention sur un point particulier; des milliers de familles de rapatriés sont sur le point d'entrer dans leurs appartements à peine achevés, ou qui le seront dans quelques mois, et ils ne peuvent bénéficier de ces 4.000 francs ou, à l'extrême rigueur, des 1.200 francs qui leur étaient accordés jusqu'ici. Je crois qu'il faut revoir cette disposition.

Troisièmement, nous demandons au Gouvernement de rétablir les crédits pour la construction de programmes spéciaux d'H. L. M. car vous annoncez, monsieur le ministre, que 52 000 demandes de logement ont été déposées par les rapatriés; or il y en a certainement beaucoup plus, et aucun crédit n'est prévu!

Quatrièmement, nous lui demandons de rétablir, dans son intégralité, le montant global des prêts du Crédit hôtelier, qui ont été abaissés de 75 p. 100 par rapport à 1965;

Cinquièmement, il faudrait accroître les crédits pour capitaux de reconversion qui, avec une dotation de 10 millions de francs, permettraient de satisfaire seulement 400 bénéficiaires, alors que, si mes renseignements sont exacts, 4.000 demandes sont à l'heure actuelle à l'instruction;

Sixièmement, il conviendrait de prévoir largement le remboursement des déficits d'exploitation industriels et commerciaux — actuellement, sur 700 demandes déposées, 10 seulement ont fait l'objet d'une décision favorable;

Septièmement, on doit reconsidérer l'ensemble du budget des rapatriés, qui paraît établi sur une prévision de 20.000 retours en 1966. Or vous avez vous-même recensé, monsieur le ministre de l'intérieur — on y a fait tout à l'heure allusion à cette tribune — 25.480 retours pour le seul premier semestre de 1965.

Ma seconde série d'observations porte sur les mesures qui s'imposent dans l'immédiat en faveur des rapatriés. Ces mesures sont les suivantes:

Premièrement, il est indispensable de prolonger largement la durée des prêts consentis aux rapatriés par l'Etat français, prêts qui viennent à expiration prochainement. Vous savez très bien, monsieur le ministre de l'intérieur, de même que tous les responsables, élus ou administrateurs, qu'un très grand nombre de rapatriés réinstallés sont au bord de la faillite et qu'ils sont dans l'incapacité absolue de rembourser leurs prêts.

Deuxièmement, nous demandons que des dispositions soient prises pour permettre la suspension des poursuites contre les personnes physiques ou morales du fait de dettes contractées par ces mêmes personnes qui ont été spoliées de leurs biens. Ces poursuites devraient être suspendues jusqu'à l'indemnisation effective des débiteurs.

Troisièmement, des mesures doivent être adoptées pour le reclassement des non salariés — je rejoins sur ce point M. Pasquini — et de tous ceux qui, du fait d'incapacités diverses, échappent à toute législation sociale.

Quatrièmement, enfin, il est indispensable d'obtenir du Gouvernement algérien — c'est une mesure qui, semble-t-il, ne coûterait rien — qu'une absence de quelques semaines ne soit pas considérée par ce gouvernement comme un abandon de biens justifiant leur confiscation comme biens vacants.

J'en arrive à mon troisième propos, l'indemnisation des biens et des professions libérales.

Ce problème fondamental est posé par l'article 4, alinéa 3, de la loi du 31 décembre 1961 qui prévoyait le dépôt d'un projet de loi spécial d'indemnisation.

Le rapport très complet, et fort utile d'ailleurs, publié par le Gouvernement laisse entendre que celui-ci a choisi la voie du reclassement plutôt que celle de l'indemnisation, qu'il s'en remet au gouvernement algérien du soin d'indemniser les spoliés français en vertu des grands principes du droit international.

Or nous n'avons aucune confiance dans le gouvernement algérien, mais nous avons le devoir d'avoir confiance dans la parole du gouvernement français qui était au pouvoir le 26 décembre 1961. Au surplus, d'éminents juristes, MM. Vedel, Thorp, Duverger — et je ne reprendrai pas à ce sujet toute l'argumentation de M. Sallenave — ont rappelé que les obligations des accords d'Evian envers les spoliés sont intégrées dans le droit interne français.

Les spoliés ne demandent pas une indemnisation d'un seul coup, qui est incompatible avec l'équilibre de nos finances. Ils réclament simplement l'assimilation de leurs droits à ceux des sinistrés des deux guerres et la mise en œuvre d'un fonds national de l'indemnisation des spoliés d'outre-mer.

Ce fonds remettrait des titres aux spoliés en échange de leurs droits en Algérie et ces titres, à leur tour, pourraient être réescomptés par la Banque de France, compte tenu des objectifs fixés au plan, objectifs qui seraient imposés aux spoliés et rapatriés. Cette transformation des droits en investissements, dans le cadre du V<sup>e</sup> plan, aboutirait à restituer au Trésor public, directement ou indirectement, environ 50 p. 100 des masses financières mises en jeu. C'est dire qu'une telle politique semble être compatible avec l'état des finances de la nation.

En toute hypothèse, les spoliés demandent que le Gouvernement les dédommage par un système ou par un autre. Ils ont noté que le Gouvernement avait trouvé le moyen, selon les propres déclarations de M. de Broglie au Sénat le 25 novembre 1964, d'indemniser, sous une forme déguisée, les magnats de la sidérurgie française qui avaient investi leurs capitaux dans le complexe sidérurgique de Bône. On ne voit pas pourquoi les petits et les moyens propriétaires seraient plus mal traités que les actionnaires de la Société bônoise de sidérurgie, et j'ai de bons auteurs puisque je cite M. de Broglie.

Il convient, monsieur le ministre, de mettre en route un processus d'indemnisation qui permette enfin aux rapatriés et aux spoliés d'outre-mer de devenir réellement des Français à part entière. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, sans fausse démagogie et sans faux lyrisme, de tenter un dernier effort pour permettre leur intégration juste, équitable, généreuse dans le sein de la nation française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Pic.

**M. Maurice Pic.** Monsieur le président, mes chers collègues, M. le rapporteur de la commission des finances a examiné le budget du ministère de l'intérieur en distinguant les crédits de fonctionnement des crédits d'investissement. C'est dans ce cadre que se placera mon propos.

J'examinerai d'abord le budget de fonctionnement, en bornant mes remarques à deux points de ce budget.

Le premier concerne la sûreté nationale. De nombreuses questions ont été posées au Gouvernement et notamment au ministre de l'intérieur lors de son audition par les deux commissions de notre Assemblée. Ces questions sont de trois ordres.

Les premières ont trait à la situation des personnels et aux améliorations souhaitables et souhaitées.

Nous constatons que le budget ne renferme, à ce titre, aucune mesure nouvelle. Rien n'est prévu — on l'a dit avant moi — quant à la suppression de l'échelon exceptionnel du gardien de la paix, rien pour la carrière plane du brigadier, rien pour la création du nouveau grade d'officier de police adjoint, ou d'officier de paix de deuxième classe, rien pour l'alignement, conformément au décret du 5 mai 1965, des traitements des officiers des C. R. S. sur ceux des commissaires de police, rien pour l'indemnité de réinstallation aux rapatriés d'Algérie; rien non plus pour l'indemnité forfaitaire en faveur des rapatriés de la sûreté nationale sur la base du groupe où ils seraient parvenus si les promotions à échéance normale étaient intervenues lors de leur séjour en Algérie; rien, enfin, pour la situation des agents non titulaires recrutés par les services de police d'Etat en Algérie, situation à propos de laquelle se prépare, chacun le sait, un contentieux compliqué et regrettable.

Ce n'est pas, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit devant la commission des lois, parce qu'il y a beaucoup de candidats aux fonctions de police qu'il faut continuer à rejeter en bloc les demandes des intéressés.

Après la situation du personnel, j'en viens au deuxième ordre de questions, celles qui ont trait à la réduction des effectifs décidés dans votre projet de budget.

Déjà les budgets de 1963 et de 1964 avaient supprimés 3.668 emplois entraînant la disparition de seize compagnies républicaines de sécurité. Les effectifs des C. R. S. avaient été ainsi ramenés à 15.000.

Le 28 octobre 1964, dans cette Assemblée, vous avez déclaré, monsieur le ministre :

« Je considère que nous sommes arrivés, en ce qui concerne les compagnies républicaines de sécurité, à un effectif pleinement satisfaisant qu'il ne faut ni diminuer ni augmenter ».

Dans le budget de 1966, vous proposez la suppression de six cents emplois budgétaires.

MM. les rapporteurs des deux commissions ont fait sur ce point les observations qui s'imposaient. Cette suppression me conduit au troisième ordre des remarques générales que je voulais faire sur les questions de sûreté nationale.

La situation des corps urbains dépend essentiellement de l'effectif des compagnies républicaines de sécurité. Celles-ci fournissent les corps urbains et toute amputation des premières se répercute sur les seconds. Or, qui ne connaît la situation des corps urbains ? L'extension des villes — et par conséquent des périmètres à protéger — la délinquance juvénile, la circulation, la surveillance des mouvements d'écoliers ne cessent de poser partout des problèmes qui deviennent insolubles.

Nos deux commissions ont vivement insisté sur ce point et cependant, au lieu de prévoir un étoffement de nos corps urbains, vous réduisez les effectifs des C. R. S. qui fournissent ces mêmes corps urbains. Voilà qui est proprement incompréhensible. A moins que vous ne vouliez, ce faisant, encourager le mouvement que vous a signalé M. Peretti à la commission des lois, mouvement qui oblige les villes à suppléer, une nouvelle fois, la carence de l'Etat par le recrutement accru d'une police municipale payée par la collectivité locale. Ce serait d'abord un transfert de charge à l'envers, mais au surplus, ce n'est pas au ministre de l'intérieur qu'il faut apprendre le danger et les risques pour l'ordre public d'une telle pratique, en raison de la dualité des polices qui en résulterait.

Le deuxième point du budget de fonctionnement sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée est relatif à la situation des personnels des préfetures.

La réforme administrative est en cours d'application. Je ne partage pas, sur ce point, l'optimisme de M. le rapporteur de la commission des finances.

Cette réforme est mise en place lentement, prudemment, et elle entraîne bien des retards et des complications, mais le vrai problème de vos préfetures, c'est l'insuffisance des effectifs.

Les tâches ne cessent de croître, les interventions publiques ne cessent d'augmenter compte tenu du rôle nouveau des préfets, de la concentration, des questions économiques et tout simplement de l'augmentation de la population.

Nombre d'autres ministères — les finances, les P. T. T., l'éducation nationale — obtiennent fort heureusement chaque année des créations de postes. Nous n'en avons pas trouvé pour le ministère de l'intérieur, ni pour les préfetures.

L'explication a vrai dire paraît simple. Les préfets disposent, en plus du personnel de préfecture d'Etat, des agents auxiliaires départementaux recrutés et payés par les départements sur délibération des conseils généraux. Ces auxiliaires, dans leur grande majorité, accomplissent des tâches d'Etat. N'a-t-on pas vu tous les préfets être obligés de solliciter de leurs assemblées départementales le recrutement de nouveaux agents pour leur permettre d'appliquer la réforme administrative ?

Je pense notamment à ces bureaux du courrier qu'évoque M. le rapporteur pour avis dans son rapport écrit. Sans les conseils généraux, ces bureaux n'auraient jamais pu être mis en place ; sans ces conseils généraux, à qui l'on a imposé une réforme administrative sans même les consulter, sous prétexte qu'il s'agissait de réformer les administrations départementales de l'Etat et que cela ne les regardait pas, vous n'auriez donc pas pu, monsieur le ministre, mettre en place cette réforme octroyée.

Sans doute a-t-on tort de penser que les assemblées départementales continueront longtemps sans réagir à assumer ainsi des charges qui incombent à l'Etat. Si brusquement, las et irrités, les conseils généraux de tous les départements refusaient de continuer à les assumer, aucune de nos préfetures ne serait en état de fonctionner, ni de remplir ses tâches.

Du moins, pourrait-on penser que le personnel de l'Etat dans les préfetures, ainsi réduit, est confortablement traité et qu'il ne se pose pas pour lui de problème. Hélas ! il n'en est rien. C'est pourquoi nous regrettons de ne pas trouver dans le projet

de budget de 1966 quelques mesures correspondant à notre attente.

Nous n'avons rien trouvé dans ce budget pour les rédacteurs, ni pour les agents supérieurs et chefs de bureau non intégrés, ni pour les commis ancienne formule, ni pour les agents de bureau, ni pour les agents de services ; nous n'avons rien trouvé concernant l'alignement des attachés et des commis sur leurs homologues des finances et des P. T. T. Ces problèmes sont cependant connus et souvent rappelés.

Sur ce point, je prendrai à mon compte la conclusion de M. le rapporteur de la commission des finances lorsqu'il écrit : « Une telle situation ne peut laisser trop longtemps indifférent le ministre de l'intérieur, s'il entend maintenir, au sein de ce qu'il est convenu de désigner comme l'administration générale du territoire, un recrutement de qualité ».

La deuxième partie de mon propos visera le deuxième secteur du budget du ministère de l'intérieur, celui qui intéresse les collectivités locales et qui se situe dans le cadre des crédits d'équipement dont le rapport écrit de la commission des finances nous précise qu'il est « le secteur le mieux doté ».

Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant la commission des lois et devant la commission des finances que le Gouvernement continuait ses efforts pour ce secteur de votre budget. Il est juste de le dire, et je le dis, que ces efforts sont maintenus pour l'ensemble de ce budget.

Encore faut-il que M. le rapporteur, à la page 6 de son rapport, défatque du budget de 1965 la bagatelle de 201 millions de francs votés pour l'équipement administratif de la région parisienne pour obtenir, en fin de compte, une augmentation de 17 p. 100 des autorisations de programme.

J'ai comparé les documents budgétaires de 1965 et de 1966. Chacun d'eux comporte, à la même page 76, un état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines.

Je constate que cette aide était en augmentation de près de 15 p. 100 au budget de 1965 par rapport à celui de 1964 et qu'elle est de moins de 10 p. 100 au budget de 1966 par rapport à celui de 1965.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, procéder à une étude d'ensemble, chapitre par chapitre, des crédits destinés aux collectivités locales, je me bornerai, si j'ose dire, à quelques sondages.

Comme chacun sait, le problème des transferts de charges préoccupe beaucoup les administrateurs locaux. Si l'on ouvre le « bleu » budgétaire du ministère de l'intérieur, on y trouve, à la page 74, un état annexe faisant ressortir les dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et désormais prises en charge par l'Etat.

Ce document officiel rappelle ainsi qu'en 1963, 42 millions de francs de charges ont été transférés des collectivités locales à l'Etat, qu'en 1964 on en a transféré pour 36 millions, 40 millions en 1965, et seulement 17.700.000 francs en 1966.

Ces transferts se réduisent donc régulièrement et l'explication de cette réduction donnée par M. le rapporteur de la commission des finances est à la vérité peu satisfaisante.

Nous souhaitons, nous aussi — nous le demandons d'ailleurs depuis plusieurs années — qu'un débat général sur les collectivités locales s'instaure au printemps de 1966. Mais cette perspective n'aurait pas dû servir de prétexte à une diminution de transferts des charges à assumer en 1966.

Soyez persuadés que tous les administrateurs locaux, sans exception, seront très vivement et très légitimement déçus en constatant ce recul dans le domaine du transfert des charges, au moment où ils éprouvent tant de difficultés financières du fait de l'accroissement insupportable de leurs charges, des obstacles de plus en plus grands qu'ils rencontrent pour contracter des emprunts et des perspectives inquiétantes que leur fait entrevoir la modification probable des taxes sur le chiffre d'affaires qui les contraindra à alourdir encore leurs impositions locales directes.

Dans de nombreuses cités, cependant, on est arrivé, semble-t-il, à une limite infranchissable de l'effort qui peut être demandé aux collectivités locales et, partant, au contribuable.

M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, tout à l'heure, à cette tribune, tenait les mêmes propos. La valeur moyenne de la charge supportée par chaque habitant, au titre des centimes communaux, était déjà, il y a trois ans, de 69,10 francs, alors que le rendement moyen, par habitant, de la taxe locale, n'était que de 61,21 francs. La dette par habitant, qui était de 220,94 francs en 1960, est passée à 257,36 francs en 1961, puis à 302,31 francs en 1962 et elle a continué de croître régulièrement de 12 p. 100 chaque année.

Ainsi, au moment même où ces charges — j'y reviendrai dans ma conclusion — se font de plus en plus lourdes, nous regrettons que les transferts de charges des collectivités locales à l'Etat soient réduits au lieu d'être accrus.

J'aborde maintenant un deuxième point concernant les collectivités locales ; il s'agit de la voirie.

L'entretien de la voirie — routes départementales et communales et voies urbaines — est un problème général permanent pour nos collectivités locales et pose aussi un problème des plus angoissants aux administrateurs départementaux et communaux.

Plusieurs ministères interviennent dans ce domaine. Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes le tuteur des collectivités locales et vous admettez, je pense, que j'évoque rapidement l'ensemble de ce problème à l'occasion de la discussion de votre budget.

Le ministre de l'agriculture a vocation pour la voirie rurale. Pour celle-ci, le crédit de 1965 est purement et simplement reconduit en 1966.

Les crédits du chapitre 63-50 de votre budget, monsieur le ministre, vous permettent d'intervenir dans les domaines de la voirie départementale et communale sous la forme de subventions d'équipement. Si les autorisations de programme passent de 39.600.000 francs en 1965 à 55.300.000 francs en 1966, les crédits de paiement restent inchangés : un million de francs pour chacune de ces deux années.

De plus le fascicule budgétaire nous apprend — à la page 87, chapitre 63-50, toujours — que, sur 69.626.000 francs de crédits de paiement ouverts au 31 décembre 1964, 23.193.000 francs seulement ont été consommés. En d'autres termes, au 31 décembre 1964, 65 p. 100 des crédits de paiement votés cette année-là, à ce chapitre, étaient inemployés et disponibles. Il est vrai que 70 p. 100 des crédits de paiement n'avaient pas été consommés l'année précédente. Il y a donc eu un progrès, si j'ose dire.

Au chapitre 65-52 concernant les « subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain », le même document budgétaire nous apprend que 25 p. 100 des crédits de 1964 étaient inemployés à la fin de cette année-là. On retrouve la même proportion de crédits inutilisés au chapitre 67-20.

Monsieur le ministre, ne pourrait-on prendre des mesures pour que les crédits, déjà insuffisants, soient complètement utilisés ?

Enfin, outre les crédits du ministère de l'agriculture pour la voirie rurale et ceux de votre ministère destinés aux subventions à la voirie départementale et communale, il existe un compte spécial du Trésor qui ne relève pas directement de votre département ministériel. Il s'agit du fonds spécial d'investissement routier. Il intervient, lui aussi, pour aider les collectivités locales dans leurs travaux de voirie. Permettez-moi d'en dire quelques mots devant vous qui êtes le tuteur des collectivités locales.

J'enregistre bien volontiers que les autorisations de programme du F. S. I. R. augmentent. Elles sont passées de 805 millions en 1964 à 928 millions en 1965 pour atteindre 1.253 millions en 1966.

Mais la part de ces autorisations de programme réservée aux trois tranches locales ne cesse de s'amenuiser.

Les trois tranches locales — tranche départementale, tranche urbaine et tranche communale — représentaient, en autorisations de programme, en 1960, 30 p. 100 de l'ensemble des autorisations de programme du fonds spécial d'investissement routier ; en 1964, 21 p. 100 ; en 1965, 20 p. 100. En 1966, elles représenteront 18,15 p. 100.

Les crédits de paiement de ces trois tranches représentaient, par rapport à l'ensemble du fonds spécial d'investissement routier, 26 p. 100 en 1964, 18 p. 100 en 1965. Elles représenteront seulement 14 p. 100 en 1966.

Quant à la tranche communale, celle qui va exclusivement, je tiens à le préciser, aux petites communes et aux communes rurales, le montant de ses autorisations de programme est inchangé depuis trois ans. Ses crédits de paiement se présentent ainsi : en 1964, 75 millions de francs ; en 1965, 61 millions de francs ; en 1966, 50 millions de francs.

On me dira : mais c'est parce que la tranche urbaine est plus avantagée.

Voyons cela de plus près.

La tranche urbaine, en effet, selon les chiffres du document budgétaire, paraît chaque année plus avantagée. Elle l'est, bien sûr. Mais, si l'on calcule le pourcentage qui lui revient par rapport à la dotation générale du fonds, on constate qu'il ne cesse lui aussi de s'affaiblir. Les crédits résér-

vés à la tranche urbaine représentaient 9,58 p. 100 des crédits de paiement en 1965 ; ils ne représenteront plus que 6,96 p. 100 des mêmes crédits en 1966.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'être, au sein des délibérations gouvernementales, l'avocat des collectivités locales en matière de voirie. Peut-être même pourriez-vous demander qu'un ou deux représentants des collectivités locales soient adjoints à l'actuel comité de gestion du fonds spécial d'investissement routier qui prêterait alors, on peut l'espérer, plus d'attention à la voirie de nos départements et de nos communes.

L'inspection générale de votre ministère, sur votre demande, je crois, a étudié récemment le fonctionnement des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier. Le rapport d'ensemble, publié en 1963, est plein d'enseignements. Je ne citerai de ses conclusions que le dernier paragraphe. Le voici :

« Constatant que les trois tranches locales du fonds spécial d'investissement routier qui viennent d'être étudiées tendent de plus en plus à n'être considérées par les collectivités locales que comme un simple appoint et que l'insuffisance des crédits qui leur sont affectés a déçu les grands espoirs qu'avait fait naître cette dotation, l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur considère que l'adaptation du réseau routier local aux exigences d'une circulation moderne ne pourra être obtenue qu'au prix d'une augmentation massive des dotations budgétaires car, pour reprendre l'expression barrésienne, l'on pourrait aussi parler, hélas ! de la grande pitié des chemins de la campagne française. »

Ma troisième observation sur les crédits des collectivités locales aura trait non pas à l'ensemble des problèmes de la protection civile, mais à un point particulier de cette protection, les services d'incendie et de secours.

Les crédits destinés à l'octroi de subventions pour les services d'incendie et de secours avaient été diminués de 700.000 francs au budget de 1965. La même réduction demeure puisque les crédits proposés en 1966 sont inchangés. Et cependant, à part quelques éléments très spécialisés, la protection civile repose presque uniquement sur nos centres de secours et sur nos corps de sapeurs-pompiers.

Je dis qu'il est regrettable que les pouvoirs publics n'apprécient pas mieux et n'encouragent pas mieux ces corps et ces hommes de dévouement et de devoir.

C'est ainsi que le rapporteur de la commission des finances signale lui-même que le décret du 18 juin 1965 sur l'extension de la sécurité sociale à certains sapeurs-pompiers volontaires n'est qu'une demi-mesure. J'ajoute qu'il serait urgent que le ministère de l'intérieur reprenne le dossier — qui existe, je le sais — de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, que tous les hommes du feu attendent impatiemment.

Enfin, sans vouloir opposer Paris à la province, nous sommes quelques-uns à avoir constaté qu'au chapitre 67-50 du ministère de l'intérieur — subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques — sur une somme de 1 million 700.000 francs de mesures nouvelles, un tiers est réservé pour subventionner — à 50 p. 100, s'il vous plaît ! — les constructions destinées aux casernes du régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Nous nous en réjouissons pour la sécurité de la population de la capitale, mais nous regrettons qu'aucune subvention ne puisse être accordée pour la construction, en province également, de casernes ayant la même destination.

Ma quatrième observation sur les crédits relatifs aux collectivités locales sera très brève. Elle a trait au réseau urbain, à l'eau et à l'assainissement.

Le chapitre 65-50 concerne les subventions aux collectivités locales, subventions concernant le réseau urbain. Je dois à la vérité de dire que les crédits de ce chapitre sont en légère augmentation en 1966 par rapport à 1965. Mais je voudrais tout de même poser deux questions.

D'abord, pourrait-on nous donner enfin une définition exacte de ce qu'on entend par « grands ensembles » ? Pour eux, en effet, sont bloqués 20 p. 100 des crédits d'assainissement et 15 p. 100 des crédits concernant l'eau.

Ma deuxième question est la suivante : il est précisé dans l'analyse des opérations nouvelles du chapitre 67-50 que les subventions peuvent atteindre au maximum 30 p. 100 pour les travaux d'eau des communes urbaines et 40 p. 100 pour les travaux d'assainissement. Or, un arrêté du 12 octobre 1965, paru au *Journal officiel* du 17 octobre, fixe les nouveaux barèmes des subventions pour l'assainissement, barème calculé en fonction du prix de l'eau. Résultat de ces nouveaux barèmes : le taux des subventions va baisser brutalement dans de très nombreux cas. Pour y parer, les communes vont être amenées à augmenter sensiblement le prix de l'eau. Est-on sûr alors au ministère de l'intérieur que les augmentations des prix de l'eau décidées par

les conseils municipaux, pour respecter le dernier décret du 12 octobre, seront approuvées par les pouvoirs de tutelle ?

Jusqu'à maintenant, en application du plan de stabilisation, de pareilles augmentations de tarifs nous ont été refusées. Si elles continuent à l'être, l'arrêté du 12 octobre équivaudra donc à une diminution automatique du taux des subventions.

La dernière remarque que je voudrais faire sur les collectivités locales dans le cadre du budget du ministère de l'intérieur se rapporte au problème du crédit.

Je sais bien que le volume des prêts aux collectivités locales a augmenté depuis quelques années. Il atteindra sans doute, en 1965, le total de 5.590 millions de francs. Mais les équipements, les travaux non subventionnés, deviennent de plus en plus difficiles à entreprendre car les emprunts sont maintenant la plupart du temps refusés. Les ressources mêmes de quelques organismes d'assurances nous échappent depuis certain décret paru il y a quelques mois. Il n'est pas un maire, pas un élu local de cette assemblée qui ne pourrait apporter dans ce débat, comme je le pourrais moi-même, des exemples nombreux et concrets de l'impossibilité d'emprunter.

Or, en application de l'article 6 de la loi du 2 août 1961, le Gouvernement, par un arrêté du 24 février 1962, avait créé une commission d'études chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales pour le financement de leurs équipements. J'ai eu l'honneur d'appartenir à cette commission, en même temps d'ailleurs que quatre de nos collègues de l'Assemblée nationale dont un siège maintenant sur les bancs du Gouvernement. Le rapport de cette commission a été remis au Gouvernement le 18 mai 1962, il y a donc plus de trois ans. Puis-je vous indiquer, monsieur le ministre, que à ma connaissance du moins, aucune des mesures recommandées par cette commission — que le Gouvernement avait lui-même créée — n'a été prise et qu'aucune suite n'a été donnée à ses propositions ?

Je ne reprendrai pas, point par point, les conclusions de ce document de quarante-cinq pages qui concerne un domaine capital de la vie des collectivités locales, celui de nos investissements. Le gouvernement, en créant la commission, en avait, je suis sûr, conscience. Pourquoi donc n'avoir donné aucune suite à cette étude ?

Je ne prendrai que deux exemples.

Pour l'important problème de la voirie départementale, communale et urbaine que j'évoquais tout à l'heure, cette commission d'études considérait que le plan de financement des travaux de voirie prévu par la loi du 3 avril 1955 devait être présenté au Parlement. C'était en 1962, il ne l'a pas encore été.

Sur la question si souvent débattue de la création d'une caisse de prêts et d'équipements, la même commission avait très sagement — peut-être trop sagement à mon gré — voulu partir de ce qui existait, à savoir le « groupement des collectivités locales pour le financement des travaux d'équipements » groupement créé par le décret du 8 septembre 1960. Après avoir affirmé « qu'il était nécessaire que les départements et les communes aient à leur disposition un établissement qui leur soit propre, tant pour accroître leurs ressources que pour suivre d'une manière permanente l'étude des problèmes d'emprunt », la commission avait recommandé que le groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement fût transformé en un établissement public ayant la personnalité morale ; que le conseil de surveillance actuel fût remplacé par un conseil d'administration de dix-sept membres, dont huit représenteraient les collectivités locales, et que la transformation de la nature juridique du groupement entraînant un changement de dénomination. La commission proposait le titre suivant : « Institut pour le financement des départements, communes et établissements publics ».

Cela aurait été le premier pas, encore timide, certes, mais significatif, vers cette caisse de prêts et d'équipement des collectivités locales que les élus locaux appellent de leurs vœux depuis si longtemps. Rien n'a été fait, là non plus, depuis le dépôt du rapport de la commission.

Je présenterai une dernière observation concernant les collectivités locales.

Le tome I du volume II du rapport sur la régionalisation du budget d'équipement traite longuement de la situation et de l'avenir des collectivités locales. Nous y avons appris un certain nombre de choses, par exemple, page 41, que « les communes et les départements seront amenés, davantage que par le passé, à faire appel à leurs ressources propres pour alimenter les dépenses d'équipement ».

Voilà une perspective qui est bien propre à enthousiasmer les élus locaux !

Nous y apprenons également que le Gouvernement « se préoccupe du problème de l'inégalité des situations financières

entre les diverses collectivités locales et que ce problème a été mis à l'étude depuis plusieurs mois par les différentes administrations dans le cadre des travaux destinés à permettre une réforme des finances locales, dont la première mesure est le projet de remplacement de la taxe locale ».

Ainsi est officiellement confirmé que les administrations travaillent à ce qui sera — nous voulons l'espérer — une véritable réforme des finances locales, que nous demandons depuis si longtemps.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous nous donniez, au cours de ce débat, quelques précisions sur les études actuellement menées, et, surtout, nous vous demandons si vous ne pourriez pas obtenir que soient associés à celles-ci à la fois des représentants du Parlement et des représentants des collectivités locales.

J'en arrive à ma conclusion.

Le Gouvernement se flatte — à juste titre, je le reconnais volontiers — d'avoir augmenté depuis quelques années son aide aux collectivités locales. Les chiffres figurant sur les lignes budgétaires lui donnent raison.

Cependant, chacun sait que la situation des collectivités locales n'a jamais été aussi précaire. Un grand point d'interrogation se pose alors à tous les administrateurs locaux de ce pays. Jamais, en effet — et revoyez dans ma conclusion, mesdames, messieurs, aucune ironie, volontaire ou involontaire — jamais on n'a construit si peu de classes, à tel point que de nombreux conseils généraux ont dû prendre le relais de l'Etat et subventionner des constructions scolaires. Jamais les subventions n'ont été à un taux aussi faible. Jamais les charges de nos budgets locaux n'ont été aussi lourdes, et M. le rapporteur de la commission des lois a rappelé qu'on en était à l'extrême limite. Jamais le nombre des centimes n'a été, et partout, si élevé. Jamais les difficultés d'emprunt n'ont été si grandes.

Je ne noircis pas le tableau. Tous les élus locaux peuvent en témoigner. Pourquoi cette situation ? Nous ne comprenons pas. Est-ce une question de répartition ? Est-ce que les crédits prévus et votés sont, volontairement ou involontairement, gardés en grande partie ? Est-ce qu'on retient d'une main, par la réduction du taux des subventions pour l'eau, l'assainissement et l'éducation nationale, ce qu'on donne de l'autre en volume théorique de subventions ? Est-ce que... Est-ce que... ?

Telles sont les questions que se posent les administrateurs locaux et qui les préoccupent essentiellement.

Nous vous aurions, monsieur le ministre, une très vive gratitude si vous pouviez, ce soir, devant l'Assemblée nationale, éclaircir ce mystère. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Anthonioz. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Marcel Anthonioz.** Monsieur le ministre, l'examen de votre budget est un heureux prétexte à l'énumération d'un ensemble de problèmes qui, quotidiennement, préoccupent les élus locaux.

Je ne saurais pour ma part y échapper, et c'est ainsi que, au nom de mes amis, je reviendrai sur quelques points essentiels.

Le rôle des collectivités locales, la place déterminante qu'elles tiennent dans l'équilibre humain, économique et social du pays, c'est là une vérité qui n'est plus à réaffirmer, non plus que le fait que la multiplicité et l'importance des problèmes qui se posent à elles, ainsi que l'extension de leurs compétences, font peser sur les épaules de ceux qui en ont la responsabilité des charges lourdes et inquiétantes.

Administrer une commune constitue un mandat passionnant, certes, mais souvent bien délicat, tant est permanente la confrontation de besoins sans cesse accrus et de moyens qui sont rarement adaptés.

Les exigences de la vie moderne, les conceptions que se font nos concitoyens de l'existence, les aspirations de la jeunesse, surtout, imposent des aménagements et des équipements dont la réalisation soulève des problèmes de financement quasiment insolubles.

Comment y répondre et permettre, avec le souci de faciliter une décentralisation indispensable à l'équilibre général de notre pays, que demeure possible la tâche des administrateurs locaux ?

Cette question, qui pour eux est permanente, comporte deux aspects essentiels : d'une part, les charges, leur nature et leur volume ; d'autre part, les investissements, les moyens et les possibilités d'y faire face.

Aux charges traditionnelles qui incombent aux collectivités locales sont venues s'ajouter, année après année, celles des transferts opérés par l'Etat sur les collectivités. C'est ainsi qu'en de nombreux secteurs — éducation nationale, justice,

postes et télécommunications, gendarmerie — les communes supportent des obligations dont l'Etat devrait avoir seul la responsabilité, d'autant que seul il a les moyens de les assumer.

Ce problème, monsieur le ministre, n'est pas nouveau. Vous-même l'avez reconnu avec objectivité en de nombreuses circonstances et vous avez déjà manifesté beaucoup de compréhension à cet égard. Nous vous en remercions, en insistant néanmoins sur le caractère d'impérieuse nécessité des mesures qui restent à prendre en vue de mettre fin au dangereux déséquilibre qui existe actuellement dans ce domaine.

Les investissements posent un autre problème, dont les tenants et aboutissants relèvent autant de votre ministère que de celui des finances.

Votre vigilante tutelle vous permet de bien connaître les tourments et les préoccupations des municipalités affrontées aux problèmes écrasants que représente pour elles la réalisation des équipements publics indispensables. Aussi ai-je quelque scrupule à ce propos.

Toutefois, je dois rappeler combien il est opportun de réaménager le régime des subventions. Lorsque, par exemple, une subvention de 40 p. 100 est accordée pour les travaux d'adduction d'eau, une subvention semblable ne devrait-elle pas être envisagée pour les travaux d'assainissement, qui sont généralement et logiquement entrepris parallèlement ?

Sans doute faut-il rendre plus rationnel le dispositif des subventions et tenir compte des équipements prioritaires. Mais ceux-ci étant fixés, il faut leur réserver une participation de l'Etat qui permette de les mener à bien dans les meilleurs délais. Il faut éviter les « saupoudrages », qui constituent certes une incitation mais dont l'insuffisance pèse trop souvent les collectivités en difficulté quant à la poursuite et à l'achèvement de leurs programmes.

Puis-je, en la matière, vous signaler particulièrement, monsieur le ministre, les difficultés insurmontables que rencontrent les stations touristiques, sportives et thermales ? Leurs besoins spécifiques et professionnels, les exigences de leurs hôtes, qui savent ce qu'ils peuvent trouver chez nos concurrents étrangers, nous obligent à prévoir des équipements adaptés mais qui exigent, hélas ! des investissements dépassant nos moyens.

Que faire si l'Etat ne manifeste pas une particulière compréhension ? N'est-il pas angoissant de se dire — et vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre — que sans les productions d'eaux minérales, voire les établissements de jeux, la quasi-totalité des grandes stations françaises, avec tout ce qu'elles représentent pour l'économie nationale et l'équilibre de notre balance des comptes, auraient depuis longtemps disparu ?

Quant aux emprunts, ils ne sont autorisés que pour les projets subventionnés. Pourquoi ne pas procéder avec plus de discernement ? Des collectivités peuvent, en effet, ne pas être en mesure de prétendre à une subvention. Pourquoi, alors, les pénaliser une seconde fois et compromettre leur initiative constructive en leur refusant toute possibilité de contracter un prêt à la caisse des dépôts et consignations ?

Si sur ce point une disposition d'ordre général ne pouvait être retenue, il conviendrait à tout le moins de ne pas s'opposer à des aménagements de caractère individuel.

Collectivités locales et Etat sont indissociables en leur commune existence. Alors, veillons à maintenir, dans leurs efforts respectifs, un équilibre qui est actuellement bien compromis.

Le second point de mon intervention portera sur la suppression, dans votre projet de budget, de 600 emplois de C. R. S.

Il est vain de rappeler le courage et le dévouement avec lesquels les C. R. S. s'acquittent des nombreuses et délicates missions qui leur incombent.

**M. Marcel Ribière.** Très bien !

**M. Marcel Anthonioz.** Qu'il s'agisse du maintien de l'ordre public, de la police de la circulation routière, de la surveillance des frontières, de la protection et de la sécurité des populations, et notamment de la surveillance de nos plages, en toutes occasions les agents des C. R. S. témoignent d'une vigilance et d'une compétence appréciées de tous.

Je serai l'interprète des responsables des stations, entre autres, en exprimant ici aux C. R. S. maîtres-nageurs notre bien vive reconnaissance et en demandant qu'aucune mesure ne soit prise qui risquerait de compromettre à l'avenir un concours dont nous avons un impérieux besoin.

Nous croyons savoir, monsieur le ministre, que vous partagez notre sentiment quant au maintien des effectifs de C. R. S. Or, si les mesures qui apparaissent dans votre budget étaient maintenues, elle diminueraient le potentiel des unités, et c'est

autant d'agents qui manqueraient pour assumer les missions que je viens d'évoquer.

J'ajoute que les cadres des C. R. S. ne détiennent pas les pouvoirs souhaitables. Ne serait-il pas possible que, au même titre que les officiers et les gradés de la gendarmerie ou les commissaires de police urbains et leurs adjoints, les cadres des C. R. S. aient la qualité d'officiers de police judiciaire ?

Et puisque je parle des officiers de police judiciaire, je voudrais, avant de conclure, faire état de leurs préoccupations.

Les textes les concernant ne leur confèrent pas les indices auxquels ils pourraient prétendre. C'est ainsi que leurs traitements sont bloqués à l'indice net 390 et, pour les officiers principaux de police judiciaire, à l'indice 450. Ce n'est pas là une situation en rapport avec leurs titres et leurs fonctions.

Ces fonctionnaires souhaitent donc la transformation de leur appellation en celle de commissaire adjoint, avec un déroulement de leur carrière leur permettant d'atteindre l'indice net 525.

Il serait opportun, en outre, que d'autres débouchés leur soient offerts, car rien n'est plus décevant, dans un emploi administratif, que d'attendre la retraite.

Je vous sais gré, monsieur le ministre, de l'attention et de l'intérêt que vous portez à ces problèmes. Par avance, je vous remercie des réponses qu'il vous sera donné de nous apporter en fin de ce débat. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Barbet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Raymond Barbet.** Monsieur le ministre, mardi dernier, pendant deux heures, vous avez exposé le projet de budget de votre département devant la commission des lois. Or, malgré vos longs développements, nous sommes, en ce qui nous concerne, restés sur notre faim et je crains bien qu'il n'en soit de même pour certaines catégories de personnels qui attendent toujours l'application en leur faveur de mesures dont ils auraient déjà dû bénéficier, ainsi que pour les administrateurs municipaux, qui doivent faire face chaque jour à des difficultés accrues.

Une instruction générale du 26 mars 1964 a recommandé aux préfets d'adresser à M. le Premier ministre, pour le 31 octobre 1964, un rapport d'ensemble sur l'application des décrets du 14 mars 1964 portant sur la réforme administrative.

Il y a tout lieu de penser que, en bons fonctionnaires, MM. les préfets ont satisfait à cette instruction générale et que le Gouvernement, qui ne se sent jamais tenu d'informer le Parlement, doit être parvenu maintenant à des conclusions sur la base de ces informations.

Pour notre part, nous ne pouvons suivre le cheminement de cette réforme qu'à travers les communiqués de presse et les décisions brutales du Gouvernement qui s'ajoutent à celles de mars 1964.

Nous croyons cependant savoir que l'association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur, lors de son assemblée générale de juin dernier, ne s'est pas montrée très enthousiaste. Elle réclamait un inventaire des tâches à accomplir, une nouvelle fixation des effectifs et un meilleur sort pour les personnels des préfectures.

Elle allait jusqu'à parler de stagnation administrative et, contre les idées exprimées dans les décrets de 1964, affirmait le caractère irremplaçable d'un cadre d'administration générale. Cela la conduisait naturellement à reprendre les revendications présentées par les organisations syndicales des préfetes.

Le corps préfectoral ne trouvera pas dans ce projet de budget pour 1966 réponse à ces préoccupations. Il lui est offert seulement 45 postes nouveaux pour la mise en place des nouvelles préfectures de la région parisienne, s'ajoutant aux 45 généralement octroyés l'an passé. C'est une dérision.

Encore faut-il signaler que sont supprimés dix postes d'agent de bureau jugés inutiles, alors que les préfectures occupent plusieurs milliers d'auxiliaires qui, aux termes d'un décret du 29 juin dernier, devraient être titularisés au bout de quatre ans sur des emplois d'agent de bureau.

Notre première question — c'était aussi celle des préfets — est donc la suivante : qu'entend faire le Gouvernement pour régulariser la situation de ces auxiliaires, dont les trois quarts sont d'ailleurs payés sur des fonds départementaux ?

La réforme a contraint les préfets à passer une partie de ces auxiliaires à la santé publique sans que le ministre de la santé publique veuille les reconnaître, tout en les utilisant.

Un autre aspect singulier de l'attitude du Gouvernement à l'égard des personnels de préfecture est le décalage qu'il maintient entre eux et ceux d'autres grandes administrations. M. le ministre chargé de la réforme administrative et M. le ministre de l'intérieur reconnaissent, par exemple, que les commis devraient bénéficier de l'échelle ES 4 ; mais, à chaque séance du conseil supérieur, le dossier est écarté. Il en est de même pour la catégorie A, celle des attachés. Si, théoriquement, la catégorie B — les secrétaires — a les mêmes débouchés qu'ailleurs, le Gouvernement réclame des « gages » au ministre de l'intérieur pour créer réellement les postes de secrétaires en chef.

Le personnel devra-t-il faire la quête pour faire appliquer des décisions prises ?

Voilà où nous en sommes, mesdames, messieurs, dans cette grande administration où les personnels, attachés, secrétaires, commis, sténodactylographes, agents de bureau et de service, mécanographes et auxiliaires, expriment en ce moment leur colère dans toutes les préfectures et sous-préfectures.

Nous rappellerons enfin que le Gouvernement, malgré les vœux du Parlement, n'a apporté aucune solution au fameux problème des « non-intégrés », agents supérieurs et chefs de bureau d'avant 1949 et que des commis ancienne formule de la même époque n'ont pas encore été nommés secrétaires.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre de l'intérieur, de nous faire connaître ce que vous entendez faire pour mettre un terme à l'incertitude des personnels des préfectures quant à leur avenir, et pour remédier à leur déclassement.

D'autres catégories de personnels de votre ministère sont aussi toujours dans l'attente de décisions les concernant. Il en est ainsi, par exemple, des personnels en tenue de la sûreté nationale qui, au cours d'une audience que vous leur avez accordée le 14 mai dernier, vous ont entretenu de leurs revendications, pour lesquelles ils souhaitent obtenir une solution prochaine et satisfaisante.

L'évocation de ces revendications particulières m'amène à vous renouveler une question que je vous ai posée à la commission des lois constitutionnelles, à savoir les dispositions que vous comptez prendre pour l'intégration des contractuels ayant occupé des emplois vacants de titulaires en Algérie, anciens inspecteurs nommés officiers de police adjoints et gardiens de la paix.

J'aborde maintenant d'autres problèmes relevant de vos attributions et se rapportant à la vie des collectivités locales.

D'une manière générale, je dois dire que vos propositions ne sauraient recevoir notre agrément, en raison de l'insuffisance notoire des crédits figurant dans votre projet de budget et destinés aux collectivités locales, même lorsque vous faites état d'une augmentation de 10 p. 100 des subventions en 1966 par rapport à 1965, car celles-ci étaient et seront encore nettement insuffisantes.

Après avoir, en commission, rendu hommage — ce qui devient une habitude — au dévouement des maires et des élus municipaux, vous semblez ignorer la véritable situation des communes de France. Cela est tellement vrai que dans un bulletin que vous éditez, vous faites état d'une aisance de trésorerie de l'ensemble des communes, étonnante quand on connaît, dites-vous, les difficultés financières dont se plaignent les administrateurs de nombre d'entre elles.

Les maires et les élus municipaux, qui sont confrontés aux réalités, ne seraient, d'après vous, que des aigris ou des insatisfaits, ou bien des gens peu avertis de la gestion des affaires publiques. C'est d'ailleurs une opinion répandue dans certains milieux, qui considèrent que la gestion des finances locales est une affaire complexe et délicate et estiment que les communes françaises pourraient bien se trouver amenées à s'expliquer sur leur plus ou moins grande capacité à s'administrer, l'économie occupant maintenant une place qui s'impose au politique.

Avec de tels raisonnements, on essaie d'accrediter l'idée qu'il n'est pas nécessaire de maintenir des élus municipaux responsables devant la population de la gestion de leur commune et de ses services. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas confier leurs responsabilités à des technocrates n'ayant de comptes à rendre qu'à ceux qui les emploient, en modifiant la structure actuelle des communes et en diminuant le rôle des élus du peuple ? Car c'est toujours dans le sens de la restriction des libertés communales que s'exprime une politique centralisatrice comme celle que vous pratiquez depuis 1958, et plus particulièrement depuis ces dernières années.

Done, d'après vous, monsieur le ministre de l'intérieur, les collectivités locales n'auraient pas lieu d'être mécontentes de la politique du Gouvernement puisque les concours financiers leur sont assurés sous forme de subventions ou de possibilités d'emprunts.

Or s'il est exact, par exemple, que le chapitre 67-50 comporte une majoration de trois millions de francs des subventions allouées en partie aux collectivités locales, ce crédit reste nettement insuffisant puisqu'il n'est que de 1.200 millions de francs. Par ailleurs, une suppression de 5 millions de francs est prévue, de sorte que le montant total des autorisations de programme de ce chapitre reste fixé au chiffre de 1965.

Quant aux participations financières des différentes collectivités pour les constructions publiques et les constructions scolaires notamment, participations qui sont déterminées par des règlements ou décrets ministériels, elles aboutissent, d'année en année, à faire supporter une charge toujours plus lourde aux collectivités locales.

Parfois même, les règles que vous imposez aux communes les empêchent de mener à bien les projets établis et approuvés par les conseils municipaux. C'est le cas, par exemple, des communes dont la population connaît une croissance rapide et qui doivent envisager l'édification de centres administratifs, de maisons de la culture ou d'autres établissements. Elles se voient refuser toute possibilité d'emprunt pour l'acquisition des terrains, la subvention d'Etat, lorsqu'elle est allouée, ne portant que sur la construction.

Comment voulez-vous que ces communes qui, par ailleurs, supportent une augmentation continue et importante de leurs charges, prélèvent sur les fonds généraux du budget des sommes aussi élevées que celles destinées à des acquisitions aussi onéreuses ?

Quant aux subventions destinées aux constructions scolaires du premier degré, calculées d'après les modalités du décret du 31 décembre 1963, qui retient comme dépense subventionnable un chiffre de base par élève mais qui ne tient aucun compte du coût des travaux, elles arrivent tout juste, dans certains cas, à couvrir les dépenses d'acquisition des terrains devant servir à la construction. C'est ainsi que la ville de Nanterre, qui construit actuellement un groupe scolaire et qui doit consacrer la somme de 4.750.000 francs à la construction proprement dite, ne bénéficiera que d'une subvention de 2.869.889 francs, alors que l'acquisition des terrains seule ressort à 2.253.438 francs.

De son côté, la Caisse des dépôts et consignations se refuse à prêter des sommes supérieures aux 15/85 de la subvention de l'Etat.

C'est pourquoi les communes réclament dans un premier temps, et avec insistance, que la subvention de l'Etat pour les constructions scolaires représente 85 p. 100 de toutes les dépenses réelles et que soient abrogés le décret du 31 décembre 1963 relatif aux constructions scolaires du premier degré et celui du 29 novembre 1962 qui met à la charge des communes une partie des dépenses de construction des établissements scolaires du second degré.

Après une telle constatation, la mesure dont vous faites si souvent état de la prise en compte par le budget des dépenses de personnel de différents services et des bureaux d'aide sociale paraît vraiment insignifiante, alors que, par ailleurs et du fait du système de répartition des charges en vigueur, les dépenses d'aide médicale et sociale constituent une charge écrasante pour un très grand nombre de collectivités locales.

Lors de votre audition par la commission, vous avez fait état du concours accru qui serait apporté par les compagnies d'assurances pour procurer aux communes les prêts qu'elles sollicitent pour leurs dépenses d'investissement. Une première observation s'impose ; ces prêts accordés par le fonds unifié des collectivités locales sont plus onéreux pour les communes — lorsqu'elles peuvent les réaliser — que les prêts directs de la Caisse des dépôts et consignations, car leur taux d'intérêt est plus élevé et la durée de remboursement plus courte.

Bien souvent les communes doivent s'adresser directement à des organismes prêteurs, mais elles ne peuvent le faire à leur gré, car aux termes d'un décret du 28 juin 1965 modifiant le décret du 18 octobre 1949, les disponibilités des caisses d'allocation de vieillesse des professions artisanales, qui peuvent être employées sans limitation en valeurs de l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat, ne peuvent être utilisées que dans la limite de 25 p. 100 en prêts aux départements, communes et syndicats de communes. Ainsi, une fois de plus, l'Etat se taille la part du lion.

Pour ce qui est des prêts consentis aux communes par les compagnies d'assurance, ils doivent être soumis, sans d'ailleurs que cela résulte d'un texte légal, par la fédération française des assurances au ministère des finances qui s'emploie à en retarder ou à en empêcher la réalisation, surtout lorsqu'il s'agit d'une municipalité de l'opposition.

Enfin, comme les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne seront inférieurs cette année de 30 p. 100 à ceux de l'année 1964, il est à prévoir que de plus grandes difficultés

se présenteront aux communes lorsqu'elles solliciteront des prêts de la caisse des dépôts et consignations.

Pourtant, une solution pourrait être trouvée pour faciliter le financement des travaux d'investissement des communes, celle que chaque année le congrès des maires de France préconise : la création d'une caisse d'équipement des départements et des communes.

C'est ainsi que lors de leur dernier congrès, les maires de France ont adopté à l'unanimité une résolution demandant qu'intervienne une réforme d'ensemble des finances locales, afin d'assurer aux communes des recettes autonomes et suffisantes ; que les transferts de charges se fassent au rythme proposé par la commission d'études des problèmes municipaux en 1961 ; que les instructions ou directives du ministère des finances concernant les prêts de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne aux communes soient rapportées et, en particulier, que les travaux non subventionnés puissent également bénéficier de ces prêts ; que soit créé de toute urgence l'institut de financement des équipements des départements et des communes qui doit être le préluce à la constitution de la caisse des prêts et d'équipement des collectivités locales, alimentée par les fonds libres des communes, gérée par des élus locaux, dont la création est demandée depuis fort longtemps.

Or vous vous refusez catégoriquement à la création d'une caisse de prêts et d'équipement qui, administrée par une majorité d'élus, aurait une gestion démocratique.

Le comble, c'est que votre attitude se réfère au principe fondamental de l'autonomie de gestion des collectivités locales, alors que tous les actes du Gouvernement s'exercent pour restreindre les libertés communales.

Vous osez même affirmer, dans une brochure éditée par vos soins, que votre action s'oriente vers l'amélioration des procédures administratives pour faciliter la gestion communale, alors que la réalité est tout autre et que les difficultés que rencontrent les élus municipaux et départementaux augmentent au fur et à mesure que votre pouvoir se prolonge.

Toutefois, si votre mansuétude ne va pas jusqu'à envisager des mesures favorables aux collectivités locales, vous n'en oubliez cependant pas pour autant les contribuables et les usagers des différents services et, sans doute pour ne pas être en reste avec votre collègue M. le ministre des travaux publics, qui se propose après les élections présidentielles, d'augmenter le prix des transports, vous envisagez allègrement, vous, monsieur le ministre de l'intérieur, l'augmentation du prix de l'eau et l'extension du stationnement payant.

Comme vous repoussez toujours, d'année en année, la véritable réforme des finances locales, qui devrait doter les communes de ressources suffisantes pour assurer leurs dépenses ordinaires et d'investissement et opérer un transfert de charges réel et juste, vous acculez les communes à augmenter démesurément les impôts des contribuables. De même, pendant ce temps, dans la région parisienne, l'impôt du district augmentera dans des proportions très sensibles, soit environ 20 p. 100 en 1966.

Vous pourrez donc difficilement convaincre les contribuables que vous ne créez pas d'impôts nouveaux, alors que c'est votre politique qui est la cause de l'augmentation des charges que doivent supporter les contribuables locaux.

Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, à l'occasion de la présentation de votre budget, vous voir plus loquace quant à vos intentions relatives à l'application de la loi du 10 juillet 1964. Vous n'ignorez certainement pas les difficultés qui vont surgir à la suite du découpage du département de la Seine, décidé sur votre proposition par la majorité, et ce, en tous les domaines, qu'il s'agisse de la vie des départements et des communes ou qu'il s'agisse de la situation du personnel.

Or, de deux choses l'une : ou vous avez détruit ce qui existait sans trop vous préoccuper de ce qu'il faudra reconstruire, ou — et ce sont plus sûrement vos intentions — vous vous proposez de procéder à l'application de la loi sans consulter les assemblées en place sur les conséquences qui résulteront de la création de nouveaux départements.

Considérer — comme vous semblez le faire — que la solution des problèmes à régler sera trouvée à travers les différents articles de la loi du 10 juillet 1964, est vraiment trop simpliste. C'est pourquoi, d'ailleurs, il est envisagé dans le dispositif de la loi que des décrets en Conseil d'Etat devront en définir les conditions d'application.

Dans ces conditions, il est tout à fait normal que les assemblées élues, ainsi que les différentes catégories intéressées, soient amenées préalablement à donner leur avis sur les décisions que vous vous proposerez d'appliquer. Toute autre façon de procéder ne pourrait que souligner le caractère autoritaire

des mesures envisagées et serait l'objet d'une opposition certaine des élus ainsi que de la population des nouveaux départements.

Je me suis fait, à cette tribune, monsieur le ministre, le porte-parole du groupe communiste pour vous informer de l'appréciation qu'il porte sur votre projet de budget qui ne répond pas à ce que le personnel et les communes sont en droit d'attendre. Et c'est pourquoi il le repoussera. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le ministre, mon intervention se situe dans le cadre des problèmes d'administration générale du ministère de l'intérieur.

En effet, j'ai constaté que les crédits ouverts au service des affaires musulmanes — chargé de l'accueil et de la promotion de la population algérienne en France — étaient sensiblement réduits : de 2.865.500 francs. Vous avez notamment restreint la possibilité de subventionner la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs — la Sonacotra — de 1.930.000 francs.

Or la population algérienne actuellement en France — essentiellement composée de travailleurs — compte à peu près 530.000 personnes sur lesquelles, selon une statistique récente, plus de 130.000 recherchent une installation définitive.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous comprenez aisément les observations présentées dans son rapport écrit par M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, qui s'explique mal quelles considérations ont pu conduire à la diminution des moyens de la Sonacotra pour 1966.

Vous n'ignorez pas l'œuvre utile accomplie par cette société nationale. Non seulement elle a logé les harkis et les rapatriés, mais elle s'est attaquée aux problèmes très difficiles résultant des demandes des départements et des communes. Elle a détruit des « bidonvilles », des quartiers lépreux et a porté remède à des situations apparemment sans espoir.

Logeant actuellement 12.500 célibataires dans 60 foyers-hôtels, elle espère disposer, à la fin de 1966, de 40 autres foyers-hôtels achevés ou en cours de construction. On peut se demander comment l'œuvre entreprise sera poursuivie, compte tenu de la réduction de la subvention. Celle-ci était de 9.030.000 francs en 1964. Vous l'avez réduite à 7.030.000 francs en 1965. Cette année vous l'amenuisez plus fortement encore par une véritable amputation de 28 p. 100, la fixant ainsi à 5 millions 100.000 francs.

Vous me répondez que le fonds d'action sociale est venu prendre le relais de la Sonacotra. C'est vrai dans une certaine mesure. Mais celui-ci doit jouer beaucoup plus un rôle multiplicateur que de substitut.

A mon sens, la diminution de la subvention allouée à la Sonacotra aboutit à amoindrir ses possibilités d'intervention à un moment où cet outil au service des pouvoirs publics est de plus en plus sollicité et où son action a besoin de s'amplifier considérablement. Le fonds d'action sociale ne peut en effet prendre le relais en raison de toutes les charges qu'il assume déjà. En outre, il ne peut s'agir, en droit, pour tous les travailleurs concernés et français, d'une autre action que celle de la Sonacotra.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir rétablir dans le présent budget la subvention à son montant de l'année dernière, 7.030.000 francs, et, si possible, de faire un effort plus grand encore pour 1967.

Je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir augmenté de 10 millions de francs les crédits affectés aux prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire mon regret de la diminution de 40 millions de francs des subventions pour la remise en état des immeubles d'habitation.

Quoi qu'il en soit, il est bon, je crois, que le Gouvernement réaffirme en la circonstance que les rapatriés peuvent bénéficier, indirectement bien sûr, de l'accroissement du nombre des logements construits en France, par des facilités nouvelles, et notamment en leur réservant une priorité qui manifestera cette sollicitude.

J'ajoute en terminant que la protection des biens que les rapatriés ou spoliés ont été obligés d'abandonner outre-mer laisse entièrement ouverte la question de leur réparation. Les indemnités que les principes les plus communément admis du droit international mettent à la charge des États d'outre-mer intéressés subsistent à vrai dire à l'état de vagues perspectives et de promesses floues.

Il importe donc de donner, par la loi, aux rapatriés que nous avons convenablement accueillis des assurances et des garanties afin qu'ils ne s'estiment pas irrémédiablement lésés et qu'ils soient ainsi mieux à même de participer plus totalement et avec plus d'ardeur à la construction continue de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pleven.

**M. René Pleven.** Monsieur le ministre, le 15 octobre dernier, le journal *Le Monde* publiait l'analyse du rapport sur la régionalisation du budget de 1966 en titrant sur deux colonnes : « Des efforts financiers plus importants vont être demandés aux collectivités locales ». Trois jours plus tard, vous vous trouviez à Metz et la presse résumait vos déclarations avec le titre suivant : « Importante progression de l'aide aux collectivités locales ».

La contradiction entre ces deux présentations n'était évidemment qu'apparente. Votre budget de 1966 comporte bien une progression des crédits destinés aux collectivités locales. Ces crédits marquent une amélioration voisine de 10 p. 100, malheureusement insuffisante car elle est sans commune mesure avec l'expansion des besoins des collectivités.

La réalité est donc bien celle qu'énonçait le rédacteur du *Monde*. Une fois de plus les impôts des départements et des communes augmenteront en 1966, et les réformes tant de fois annoncées étant toujours remis ou n'avançant qu'avec une extrême lenteur, tout indique que cette majoration des impôts locaux se poursuivra pendant toute la durée du V<sup>e</sup> plan. L'Etat pourra pendant cette période continuer à dire qu'il n'augmente pas ses impôts, mais vous condamnez les départements et les communes à aggraver régulièrement les leurs.

Les auteurs du rapport officiel sur la régionalisation du budget le reconnaissent d'ailleurs très loyalement : la nouvelle clé de répartition de la quote-part du versement forfaitaire sur les salaires, qui remplacera la taxe locale après le 1<sup>er</sup> janvier 1967, ne pourra, lit-on dans le rapport, avoir que des conséquences limitées pendant la durée du V<sup>e</sup> plan. Il en résulte que les criantes inégalités financières qui existent entre les collectivités non seulement continueront mais s'accroîtront.

Or quelles sont les collectivités qui subiront la pression fiscale la plus lourde ? Ce seront, d'une part, les communes dorci obligées de financer leurs équipements collectifs pour des résidents qui exercent leurs activités et effectuent leurs achats dans d'autres communes où ils acquittent la taxe locale. Ce seront, également, les départements et les communes dans lesquels l'activité économique ou le niveau de vie sont les plus faibles. Dans ces communes, l'importance de la pression fiscale tend déjà à inciter les entreprises à s'écarter et à s'implanter dans les régions déjà saturées.

La commission nationale de l'aménagement du territoire, dont je vous avais cité le rapport l'an dernier à la même époque, avait appelé l'attention du Gouvernement sur l'incompatibilité d'une politique d'aménagement du territoire avec le système actuel de finances locales, conçu pour une toute autre époque et de tous autres besoins.

Cette année, le rapport sur la régionalisation du budget est plus précis encore. Après avoir relevé que « la pression fiscale locale dans la région parisienne paraît relativement plus faible en moyenne que la pression fiscale dans les zones de l'Ouest », le rapport souligne que « les mesures de péréquation fiscale liées à la réforme de la fiscalité locale n'auront leur plein effet que vers la fin du V<sup>e</sup> plan et ne seront pas suffisantes pour résoudre tous les problèmes que posent les inégalités de potentiel fiscal des collectivités locales ».

Si la répartition des grandes masses budgétaires ne vous permettait d'obtenir pour votre budget qu'une très faible augmentation globale des crédits, nous aurions pu trouver une atténuation à nos inquiétudes pour les collectivités locales si nous avions pu découvrir dans les articles de la loi de finances ou lors de votre audition devant la commission des lois au moins l'expression d'une volonté de diminuer l'injustice des méthodes actuelles de répartition des subventions aux collectivités.

Or il n'en est malheureusement rien. L'engagement solennel que vous aviez pris vis-à-vis de l'Assemblée nationale en 1963 de faire aboutir la révision du barème de répartition entre l'Etat, les départements et les communes des charges de l'aide sociale est demeuré vain.

Malgré les considérables modifications dans la composition et la répartition de la population survenues depuis le décret de 1955, celui-ci continue de régir les rapports de charge d'aide sociale entre l'Etat, les départements et les communes créant

des inégalités toujours plus lourdes entre les départements et entre les communes de notre pays.

Les subventions attribuées par l'Etat dans d'autres domaines sont soumises à cinquante régimes différents mais la plupart d'entre eux ne tiennent pas compte de la situation financière des communes : elles sont accordées en fonction de la nature des équipements réalisés. Il est évident que cela aboutit à des résultats souvent aberrants, celui, par exemple, de subventionner davantage des communes relativement riches que des communes pauvres.

D'autres causes encore vont aggraver en 1966 et pendant la durée du V<sup>e</sup> plan la situation financière des départements et des communes. Les unes sont les conséquences directes des insuffisances de votre budget et les autres — ce sont malheureusement les plus importantes — résultent des réformes tour à tour opérées par les différents ministères avec une grande indifférence pour les conséquences qu'elles entraînent sur les finances locales.

Après M. Pic, je commenterai d'abord les insuffisances des crédits de fonctionnement du ministère de l'intérieur. Nous ne nous réjouissons pas que le montant de ces crédits de fonctionnement ait si peu augmenté, comme l'a signalé M. Charret, rapporteur. En effet, ce que vous avez retranché sur votre budget, nous le retrouvons, nous, dans les budgets de nos collectivités locales.

Vous avez aussi institué de nouveaux départements dans la région parisienne, ce qui était justifié ; mais au lieu de créer les postes budgétaires indispensables, vous avez garni leurs services en procédant par ponctions sur le personnel des autres départements.

Vous avez également créé un échelon d'administration régionale ; le personnel qui lui était nécessaire a été prélevé partiellement, lui aussi, sur celui des départements. Or jamais la création d'un échelon administratif supplémentaire n'a diminué le travail des échelons de base. Au contraire, on leur demande toujours plus de rapports, toujours plus de statistiques et davantage d'exemplaires des uns et des autres.

Le résultat est que les services des préfectures des départements où ne siège pas le chef-lieu de région sont actuellement désorganisés. Faute de recrutement le personnel entraîné qui leur a été enlevé n'est remplacé ni qualitativement ni quantitativement ; le découragement des fonctionnaires qui restent est profond et les conduit à rechercher des affectations nouvelles.

La confection des budgets départementaux sera très difficile, ainsi que leur exécution. Comme le notait M. Pic, si vous procédez à une enquête dans les préfectures, vous seriez surpris de constater qu'elles ne fonctionnent actuellement que parce que, pour 40 ou 50 p. 100 des besoins, les conseils généraux ont admis le recrutement d'auxiliaires départementaux. Voilà pourquoi nous ne nous réjouissons pas de l'insuffisance des crédits de fonctionnement du ministère de l'intérieur. En effet, finalement — nous le savons bien — les services insuffisamment dotés se retournent toujours vers les départements.

Pour égayer ce débat assez austère, j'évoquerai, dans l'actualité présente, un petit exemple qui illustre ce fait. Il y a quelques jours, un cambriolage a été effectué dans une sous-préfecture des Pyrénées. Vous en avez tiré, monsieur le ministre, la conclusion, probablement très justifiée, que la garde de nuit des préfectures devait être renforcée. Vous auriez pu décider que les forces de sécurité qui sont à la disposition de l'Etat seraient chargées d'assurer la garde nocturne des coffres où sont conservés les passeports et les cartes grises, dont la délivrance donne d'ailleurs lieu à la perception de droits au profit de l'Etat. Non, l'ordre a été donné de recruter des vigiles et naturellement ce sont les départements qui paieront, car nous n'avons pas reçu l'avis de l'ouverture d'un crédit à cet effet.

Je signalerai une autre anecdote assez typique. Les collectivités locales ne peuvent recruter de chauffeurs de poids lourds, même pour les bennes de ramassage des ordures ménagères, sans que les candidats subissent un examen dans un centre de sélection psychotechnique dépendant du ministère du travail. Chaque région possède un tel centre. Le tarif de l'examen qui était de 50 francs par candidat en 1963, est passé à 100 francs en 1965. Vous ne pouvez pas empêcher les maires de se demander ce qu'aurait pu être la majoration... sans programme de stabilisation !

Je vous ai signalé que les réformes conçues par les différents ministères paraissent toujours édictées sans que soient prévues leurs incidences sur les finances des collectivités locales. L'an dernier, c'était le ministère de la santé publique dont le regroupement des services extérieurs en une direction unique était mis en vigueur en laissant aux départements la charge de s'organiser pour financer leur installation dans un édifice qui leur serait spécialement affecté.

Cette année, vos collègues du ministère de l'agriculture et de l'éducation nationale ont décidé, eux aussi, des réformes très importantes. La première consiste à transférer aux chambres d'agriculture — qui sont aussi, à leur manière, des collectivités locales puisqu'elles assurent leur financement par des centimes perçus comme la contribution foncière — l'ensemble de la vulgarisation agricole. Or ces organismes n'ayant pas été pourvus de recettes supplémentaires se retournent déjà vers les départements pour leur demander de financer ce qui l'était jusqu'alors par l'Etat. Je ne mentionne pas la construction des immeubles qui seront nécessaires pour héberger les nouvelles directions de l'agriculture.

Quant au ministère de l'éducation nationale, c'est sans doute celui qui a fait glisser de tout temps le plus de charges sur les budgets des collectivités locales. La dernière réforme de l'enseignement fait jouer, vous le savez, un rôle capital aux collèges d'enseignement général et aux collèges d'enseignement secondaire, mais elle impose la séparation des enseignements du premier et du deuxième cycle qui étaient jusqu'alors réunis dans les mêmes établissements.

Il en résultera des charges très importantes, imprévues et imprévisibles, pour nombre de municipalités qui ne pourront pas les supporter.

Pour ce qui concerne les immeubles, le système des subventions forfaitisées fait supporter à de nombreux chefs-lieux de canton des dépenses démesurées. Je pourrais vous citer celui auquel l'application du forfait basé sur les dispositions de 1963 impose une participation de 60 p. 100 aux frais de construction du C. E. G. Malgré la volonté de la population de créer les moyens d'enseignement nécessaires à ses enfants, je ne vois pas comment, compte tenu du niveau de vie et du poids des impôts dans cette commune, il sera possible à celle-ci de supporter le fardeau.

Quant au fonctionnement des C. E. G. et des C. E. S., qui regroupent désormais, à partir de l'âge de onze ans, tous les enfants d'un même canton, il entraîne naturellement l'accroissement des effets concernant les enseignants et les agents de service, donc la multiplication des logements ou des indemnités compensatrices à la charge des municipalités ; il en résulte des accroissements de charges qui ne pourraient être supportés, pour la plupart des municipalités, que si les C. E. G. et les C. E. S. étaient très largement nationalisés. Or, M. Charret l'a mentionné dans son rapport, le nombre des établissements de ce genre qui pourront être nationalisés en 1966 est extrêmement réduit.

Toute la réforme de l'enseignement peut buter, en 1966 et dans les années qui vont suivre, sur ces difficultés financières des collectivités locales.

Je vous le demande, n'était-ce pas le ministre de l'intérieur qui devait appeler l'attention des autres membres du Gouvernement sur cet écueil et trouver la solution de problèmes qui, je vous l'assure, dans l'état actuel, dépassent les moyens fiscaux et les moyens financiers des collectivités ?

Ils dépassent leurs moyens fiscaux, parce que les contribuables ne peuvent payer davantage, parce qu'ils sont pris dans l'étau des impôts fonciers, de la contribution mobilière et de la patente, d'un côté, et, de l'autre, des impôts sur le revenu dont le barème n'a pas été sensiblement retouché.

Ce problème dépasse également leurs moyens financiers parce que tout permet de prévoir aussi des difficultés de plus en plus sérieuses pour contracter des emprunts, et même des impossibilités. La participation des collectivités locales, en tant que maîtres d'œuvre dans les équipements collectifs, a été de 64 p. 100 en moyenne pour la période 1959-1963, mais les équipements locaux qui, pendant la durée d'exécution du V<sup>e</sup> plan et conformément à ce plan, seront appelés à progresser le plus rapidement, seront les équipements urbains, c'est-à-dire ceux qui concernent la distribution d'eau, l'assainissement, l'habitat urbain, la voirie secondaire, les grands ensembles et les zones à urbaniser par priorité. Malgré leur importance capitale dans un pays en phase d'urbanisation, ces travaux sont les moins subventionnés, par l'Etat.

Or la part des subventions d'équipement dans l'ensemble des dépenses en capital des collectivités est déjà en baisse. Elle est tombée de 30,3 p. 100 en 1961 à 28,5 p. 100 en 1965. Les collectivités locales devraient donc, logiquement, emprunter davantage en 1966 et les années suivantes. Mais elles sont déjà fortement endettées puisqu'elles ont emprunté 2.514 millions de francs de 1961 à 1965 inclus. Elles ne peuvent continuer à ce rythme. Le rapport sur la régionalisation du budget n'en fait d'ailleurs pas mystère. Il déclare que « les collectivités locales vont se trouver amenées à limiter plus étroitement le volume de leurs emprunts en fonction de l'évolution prévisible de leurs ressources qui conditionnent leur capacité de remboursement ». C'est l'évidence.

Mais où sont les ressources propres ? Oh ! je sais bien que la grande pensée est l'augmentation du prix des services, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la redevance d'assainissement, du tout-à-l'égout.

Personnellement, je suis partisan de la vérité des prix. J'accepte cette orientation dont je voudrais d'ailleurs que l'exemple fût donné aussi par l'Etat pour combler le déficit de certains services.

**M. Lionel de Tinguy.** Très bien !

**M. René Pleven.** Mais j'observe, monsieur le ministre, qu'il y a deux ans, les textes pris en vertu du plan de stabilisation amenaient les autorités de tutelle qui vous sont subordonnées à interdire aux communes le relèvement du prix de l'eau.

Si M. Fréville, qui est retenu par la visite aujourd'hui à Rennes de M. le ministre du travail, avait pu participer à ce débat, il vous aurait dit que l'interdiction d'augmenter le prix de l'eau édictée le 16 décembre 1963, a coûté en moins d'un an, aux finances de sa propre ville, 500.000 francs. Mais en même temps, le Gouvernement autorisait des hausses très sensibles du prix de l'électricité destinée à l'éclairage public et au fonctionnement des services de distribution d'eau !

Je crois que le rôle du ministère de l'intérieur serait de protéger les collectivités contre un tel manque de cohérence.

Le relèvement des tarifs des services industriels ne pourra de toute manière n'être que progressif. Le rapport sur la régionalisation du budget le reconnaît. Il reconnaît également que les collectivités devraient pouvoir par conséquent faire appel à des emprunts à moyen terme qui leur permettraient d'étaler sur plusieurs exercices l'augmentation de la pression fiscale. Encore faudrait-il que ces emprunts fussent consentis à un faible taux d'intérêt.

L'Etat a mis son crédit, la semaine dernière, au service d'un certain nombre d'entreprises privées dont l'expansion a été considérée conforme à l'intérêt général. Ne serait-il pas naturel aussi qu'il accorde le même traitement aux collectivités locales sur lesquelles il se décharge de tant d'obligations qui devraient être les siennes ?

Nous n'avons, hélas ! rien trouvé de tout cela dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances ni dans les chapitres qui concernent le ministère de l'intérieur.

Monsieur le ministre, depuis le début de la législature, je n'ai jamais laissé passer une discussion budgétaire sans appeler votre attention sur l'urgence qui s'attache à trouver des solutions concrètes aux problèmes des collectivités locales. Nous avons entendu nombre d'assurances de bonne volonté. Nous avons enregistré une amorce de transfert de charges. Mais tout cela a été si « homéopathique » que 80 p. 100 au moins des collectivités locales françaises sont en passe de devenir incapables, faute de moyens, de faire face aux devoirs qui les assaillent.

Vous avez évoqué l'ampleur de certain phénomène sociologique. Je regrette que le Gouvernement ne pratique pas une politique des collectivités locales aux dimensions de ce phénomène et des besoins qu'il suscite.

Je comptais conclure sur le budget des rapatriés, qui m'aurait pris peu de temps, mais je ne veux pas abuser de l'indulgence de M. le président, mon temps de parole étant épuisé. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. Lionel de Tinguy.** Je demande à M. le président de bien vouloir accorder à M. Pleven le temps imparti à M. Commenay, qui a renoncé à la parole.

**M. le président.** C'est impossible. M. Commenay disposait de deux minutes et le temps de parole de M. Pleven est déjà largement dépassé.

La parole est à M. Ribière.

**M. René Ribière.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat pour plaider la cause des sous-préfets, ces fonctionnaires d'autorité que connaissent bien tous les parlementaires.

Ce n'est pas seulement parce que j'ai porté moi-même leur uniforme que je veux, aujourd'hui, prononcer leur défense et appeler votre attention, messieurs les ministres, sur leur sort, qui se dégrade jour après jour.

Je pense en effet profondément que les sous-préfets constituent l'armature solide de l'administration de notre pays, une armature qui, chaque fois qu'elles se sont produites, a résisté aux péripéties et assuré la continuité de l'Etat.

De tout temps, les jeunes gens qui embrassaient cette carrière en connaissaient les incertitudes, savaient qu'elle était semée

d'embûches — j'en sais personnellement quelque chose — et qu'elle n'aboutissait pas forcément à une préfecture.

S'agissant de choisir ses représentants directs, le Gouvernement s'est toujours réservé le droit d'être injuste et même ingrat, à leur égard, et n'avait jamais, jusqu'à un passé récent, aliéné sa totale liberté de choisir pour préfet qui bon lui semblait : parmi les sous-préfets aussi bien que parmi d'autres hauts fonctionnaires, ou tout simplement parmi des citoyens dont il avait distingué les mérites.

Mais il n'usait de cette liberté fondamentale qu'avec une grande discrétion. Les nominations extérieures qu'il prononçait se comptaient sur le bout des doigts et les sous-préfets pouvaient conserver le sentiment qu'ils avaient devant eux une carrière normale, susceptible de les conduire, le mérite et la chance aidant, jusqu'au sommet envié, couronné de plumes blanches. (*Sourires.*)

Un jour d'octobre 1959, un décret survint qui avait pour objet de fixer les « dispositions réglementaires applicables aux préfets » et qui introduisait plusieurs innovations, dont la moins importante n'était pas celle concernant l'accès des sous-préfets au grade de préfet.

En effet, pour la première fois dans l'histoire de l'administration préfectorale, le Gouvernement se liait partiellement les mains en décidant que les préfets seraient obligatoirement choisis, dans la proportion de quatre nominations au moins sur cinq, parmi les sous-préfets.

Ainsi, ce que l'on appelle le « tour extérieur », qui n'avait autrefois, en droit, aucune limite, se trouvait désormais strictement réglementé, d'autant plus strictement qu'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat veut que de telles dispositions soient interprétées avec rigueur et que, si le Gouvernement n'use pas du « tour extérieur » lorsqu'il se présente, ce tour est définitivement perdu pour lui.

Il se trouva à l'expérience que le Gouvernement n'usa qu'avec une extrême modération du droit qu'il s'était réservé et que, durant les années où le texte demeura en vigueur, les nominations extérieures n'atteignirent jamais, et il s'en fallut de beaucoup, le pourcentage qui aurait découlé de la pleine application du texte.

Mais la mode s'est instituée de modifier fréquemment les statuts de fonctionnaires, sans doute pour les tenir constamment adaptés à l'évolution des choses.

Et de fait, dès le 5 août 1964, un nouveau décret intervenait, portant le même intitulé que celui qu'il abrogeait mais contenant, lui aussi, une innovation d'importance.

Cette innovation consistait à permettre au Gouvernement de « capitaliser » les « tours extérieurs » en décidant que ces nominations ne pouvaient excéder le cinquième de l'effectif global des préfets occupant des postes territoriaux.

Ainsi, sur cent postes territoriaux, quatre-vingts sont désormais réservés aux sous-préfets et vingt peuvent être pourvus par des éléments extérieurs sans conditions de délai.

Cette nouvelle disposition, dont on assurait qu'elle demeurerait théorique, n'a pas manqué d'inquiéter les sous-préfets. Ils avaient, en effet, tout lieu de penser que, si un tel texte avait été pris, c'était qu'on avait l'intention de l'appliquer sinon totalement, tout au moins plus largement que selon les errements anciens.

En fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965, seulement sept nominations de préfet ont été prononcées. Parmi elles, quatre ont distingué des sous-préfets et deux des hauts fonctionnaires appartenant à d'autres corps, la septième étant réalisée par voie de permutation.

On voit tout de suite que le rythme a changé et que la densité des apports extérieurs tend à s'épaissir sensiblement compte tenu du très faible nombre des nominations de préfet.

Les rumeurs qui circulent accréditent d'ailleurs la perspective d'une prochaine accélération des nominations extérieures et l'on conçoit aisément que de telles perspectives préoccupent les sous-préfets dont l'horizon se charge de nuages.

Je n'ai nullement l'intention de prendre une position conservatrice ou de pure défense d'intérêts professionnels, au demeurant très légitimes.

Je n'ai pas non plus l'intention de méconnaître ou de nier la rapide évolution des fonctions préfectorales qui s'accomplit sous nos yeux et qui traduit concrètement une évolution plus profonde encore, celle que subit la vie même de notre pays.

Dans une période où toutes les structures, toutes les institutions sont mises à l'épreuve et doivent se transformer pour faire face à la montée des problèmes, le rôle du préfet s'éloigne chaque jour davantage d'une certaine tradition qui n'était pas sans mérite et qui eut son heure mais qui, de toute évidence, a fait son temps.

Le préfet économiste, constructeur, planificateur renvoie à ses préoccupations cantonales et à ses inaugurations florales le personnage que beaucoup d'entre nous ont connu et qui n'était, après tout, que ce qu'en avaient fait l'instabilité des gouvernements, la tyrannie locale de parlementaires abusifs et la débilité de l'Etat.

Il faut donc que les portes soient ouvertes et on a raison de les ouvrir. Il faut que des apports extérieurs viennent renouveler les rangs d'un corps de fonctionnaires qui ne peut prétendre détenir seul le monopole de la représentation des intérêts généraux et celle de l'Etat.

Mais il serait profondément injuste et très regrettable, monsieur le ministre, que ces portes ne s'ouvrent que dans un sens.

C'est à un véritable brassage de tous les meilleurs qu'il doit être procédé afin de pourvoir les principaux emplois de l'Etat par ceux qui sont les plus aptes à les occuper.

Cela est conforme à la fois à l'intérêt général et à celui des fonctionnaires.

Ce qui ne serait conforme ni à l'un ni à l'autre serait d'aboutir à une lente asphyxie d'un corps où les éléments de valeur sont nombreux, au profit d'autres éléments venus de l'extérieur et qui, presque systématiquement, viendraient occuper les emplois supérieurs.

S'il est excellent que des membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, du département des affaires étrangères ou des fonctionnaires des différents ministères viennent apporter aux fonctions préfectorales leurs connaissances particulières et une expérience qu'ils ne pourraient d'ailleurs qu'enrichir d'humanité, il n'y a aucune raison pour que des sous-préfets ou des préfets ne se voient pas, en échange, confier des postes d'avancement dans les grands corps et dans les administrations d'où sont issus ceux qui, appelons les choses par leur nom, viennent prendre leur place.

Or, jusque-là, le mouvement ne semble avoir été déclenché que dans le sens de l'importation. Cette année, un seul préfet est entré à la Cour des comptes, un seul a été nommé trésorier-payeur général, et il faut remonter à près de deux ans pour constater une nomination de préfet en qualité de conseiller d'Etat ; encore s'agissait-il d'un préfet qui n'était plus en fonctions dans le cadre du ministère de l'intérieur.

Il faut remonter à plus de deux ans pour une nomination de sous-préfet en qualité de maître des requêtes au Conseil d'Etat. La balance des comptes risque fort d'être déficitaire et ce qui est grave c'est que, encore une fois, se dégage l'impression que cela ne fait que commencer !

Il y a là, monsieur le ministre, une situation dont je sais fort bien que vous n'êtes pas seul responsable. Je sais même que, s'il ne tenait qu'à vous, elle serait toute différente.

Aussi, je vous demande d'évoquer ce problème devant les plus hautes instances, car il en vaut la peine, ne serait-ce que dans le cadre du recrutement de jeunes sous-préfets à travers l'école nationale d'administration. Les jeunes élèves qui entrent à l'école nationale d'administration et qui en sortent auront le sentiment que leur carrière risque d'être moins rapide s'ils entrent dans le corps préfectoral que s'ils entrent dans les corps de l'Etat. Vous assisterez à une baisse du rang de sortie des futurs sous-préfets, au détriment de votre administration.

Il faut assurer, monsieur le ministre, je le crois très sincèrement, à vos sous-préfets une carrière aux perspectives normales, une carrière qui ne soit pas, de plus en plus, bloquée à la moitié de son parcours. Il faut que les sous-préfets gardent le sentiment qu'ils participent à la mission du préfet qui est d'un niveau supérieur sans doute, mais cependant de la même essence et qu'ils y participent parce qu'ils conservent la chance d'être eux-mêmes, un jour, ce préfet.

S'il en était autrement, le corps des sous-préfets risquerait de se scléroser, d'acquiescer un état d'esprit de fonctionnaire de pure gestion ou de gentilhomme campagnard et parce qu'il aurait désespéré de l'Etat de ne plus être aussi totalement, aussi sincèrement à son service.

Je sais que, quant à vous, vous refusez une aussi désolante perspective.

Je vous prie donc instamment de tout mettre en œuvre pour que le Gouvernement, en son entier, l'écarte à son tour en étant persuadé qu'il y va du bon fonctionnement de l'appareil de l'Etat et de l'efficacité de son action dans les années à venir. Le Gouvernement a tous les moyens d'agir en pareil domaine puisqu'il est question de nomination à des emplois dont il dispose avec la plus grande liberté.

Ceux à qui il confie la difficile tâche de le représenter à toute heure et en toute circonstance espèrent encore et craignent déjà.

Faites, monsieur le ministre, que leurs craintes se dissipent très vite et que leur espoir reprenne force. Je suis sûr que s'il ne présidait pas cette séance, notre collègue M. Peretti s'associerait à ce vœu, comme tous les préfets et sous-préfets membres de cette Assemblée. Si ce vœu se réalisait, le service public y gagnerait, j'en suis certain. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ducos.

**M. Hippolyte Ducos.** Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés à un moment où il ne s'agit plus de dissenter sur l'indemnisation des rapatriés, mais de chercher les moyens pratiques de la réaliser et de mettre en œuvre ces moyens, selon des modalités qui puissent être supportées sans danger, fiscal ou autre, par la nation.

Vue sous cet angle, cette question doit être présentée de la manière suivante : premièrement, à quelles conclusions sont arrivés les organismes d'études institués par les rapatriés eux-mêmes ? Deuxièmement, qu'en a retenu et admis le Gouvernement dans le rapport qu'il a présenté en application de l'article 72 de la loi de finances du 23 décembre 1964 ?

Après des études approfondies et des consultations juridiques d'une valeur incontestée, des rapports rédigés sur l'initiative des rapatriés ont établi, d'une manière irréfutable, que si l'Etat prédateur, qui est en principe l'indemnisateur, se dérobe, la responsabilité pleine et entière incombe à l'Etat français, dont la volonté de décolonisation constitue la cause prééminente, au moins morale, des préjudices qui en sont résultés.

L'indemnisation doit être intégrale. Elle doit porter non seulement sur les biens immobiliers mais également sur les biens mobiliers de toute nature. Elle doit comprendre, d'autre part, la compensation des dommages causés à des personnes physiques françaises par les pertes qu'elles ont subies dans leur situation professionnelle. De grands efforts de toute sorte ont été faits par les rapatriés pour trouver des formules d'application pratique.

Le Gouvernement a-t-il montré, en rédigeant son rapport, qu'il était animé du même esprit ? Il aurait dû l'être, il aurait dû travailler dans le même sens, d'autant que, si les représentants des rapatriés ont fait preuve d'une résolution inébranlable, ils ont aussi montré une modération, une sagesse, une compréhension des possibilités immédiates qui leur fait le plus grand honneur.

Au lieu d'examiner d'emblée et à fond les voies et moyens d'accomplir, dans un délai plus ou moins long, avec des précautions plus ou moins grandes, mais enfin avec une incontestable volonté d'aboutir, l'œuvre de justice imposée au Gouvernement par la loi du 26 décembre 1961 et par le vote populaire quasi unanime des accords d'Evian, qu'a fait le rédacteur du rapport ? Il a consacré la presque totalité de ses quelques 250 pages à l'action sociale, aux prestations d'accueil, à l'action économique, au logement, bref à tout ce qui a été fait pour l'intégration des rapatriés dans la commune patrie.

Certes, de nombreuses et généreuses mesures ont été prises. Il s'en faut cependant qu'elles aient été appliquées, en leur ensemble, dans une aussi large mesure que le prétend le rapport.

Ce document évalue ce qu'elles ont coûté à la somme de 10.358 millions de francs.

En réalité, il faut évaluer le montant réel de ce qui a été fait pour les rapatriés à 6.745 millions, les 137 millions de dépenses de fonctionnement et les 3.476 millions de francs de prêts devant être défalqués.

Ces prêts doivent, en effet, être remboursés. Or, les intéressés, malgré un différé d'amortissement du capital, éprouvent les plus grandes difficultés à s'acquitter des seuls intérêts. Comment en serait-il autrement ? Les revenus de leurs médiocres entreprises leur permettent à peine de faire face aux dépenses de la vie familiale.

J'ajoute qu'il y a eu en juillet 1964 un arrêt complet de l'attribution de ces prêts. Ils sont alloués actuellement avec une parcimonie et une lenteur incroyables. Je connais un rapatrié qui attend vainement depuis plus d'un an le prêt qui lui a été virtuellement consenti, alors qu'il a versé ses 40 p. 100 d'autofinancement.

D'autre part, le rapporteur exalte, de manière fort exagérée à mon sens, le rôle joué par « l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés », créée par l'ordonnance du 19 septembre 1962. A l'en croire, cet organisme aurait réalisé un début d'indemnisation. Hélas ! ce ne furent que des secours dont le nombre et l'importance furent bien loin des promesses faites.

Pour ne parler que de l'Algérie, le Gouvernement décida, en mai 1963, de rembourser les frais culturels et d'indemniser mille petits propriétaires. L'agence a procédé de telle sorte

que, sur les 225 millions de francs retenus sur l'aide à l'Algérie, 113.983.649 francs seulement furent versés.

Quelque approbation que méritent par ailleurs la plupart d'entre elles, ces mesures relèvent de la générosité, de la simple et pure solidarité entre citoyens du même pays. Or, l'indemnisation ne doit pas être présentée comme une forme d'assistance. Elle doit émaner d'une obligation légale, juridique. Elle doit traduire la volonté formelle du pays de remettre les rapatriés en possession de ce qui leur a été odieusement enlevé, de leur donner la possibilité d'une reconversion professionnelle complète, ce qui leur permettra de participer largement au développement économique du pays.

Cette conséquence positive et bienfaisante de l'indemnisation a été cent fois démontrée. Il est indiscutable qu'en donnant aux rapatriés, qui, maintenant, sont plus ou moins réduits à l'impuissance, les moyens d'utiliser pleinement leurs capacités physiques, intellectuelles et professionnelles, on donnerait un influx nouveau considérable à de nombreux secteurs de notre économie.

Qu'on ne vienne point nous parler des risques d'inflation. En prévoyant un certain nombre d'années pour la liquidation totale, on peut fixer une charge précise parfaitement supportable pour chaque année. Les indemnités annuelles pourront être accordées selon trois formules appliquées simultanément : une tranche versée en espèces, une deuxième en titres négociables à court ou à moyen terme, une troisième versée en bons négociables à échéances variables.

Pour les acomptes, on pourrait commencer par supprimer au moins temporairement l'aide financière accordée aux Etats prédateurs. N'est-il pas scandaleux que l'année même où l'on a voulu faire un geste pour eux, les agriculteurs n'aient reçu que 119 millions alors qu'un milliard a été accordé à la nation spoliatrice ?

Qu'on n'allègue pas non plus l'impossibilité de faire à ce jour une évaluation exacte des biens spoliés. Grâce à la mesure votée par l'Assemblée nationale, on s'en approche de plus en plus. Depuis longtemps, d'ailleurs, des recherches sérieuses ont été poursuivies, des statistiques ont été dressées, en particulier par la maison des agriculteurs d'Algérie, par la commission des biens industriels et commerciaux, par la commission des biens immobiliers, par les groupements des artisans des transporteurs publics routiers et d'autres corporations.

De nombreuses et précieuses données ont été ainsi recueillies.

La loi qui sera votée devra disposer que les déterminations difficiles des dommages pourront être effectuées en deux ou trois stades successifs, la première étape comportant l'octroi immédiat d'un acompte forfaitaire proportionné au montant probable de l'indemnisation.

Voilà ce que veulent, voilà ce à quoi ont droit les rapatriés. Que nous sommes loin de tels projets, en lisant les quelques pages du rapport gouvernemental consacrées à l'indemnisation !

On peut en juger par cette phrase finale :

« Sur le plan international, le Gouvernement demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser outre-mer ».

Ce n'est point un tel rapport que le Parlement a demandé et qu'exige l'application de la loi. Nous espérons que le Gouvernement aura compris que le Parlement et le pays tout entier ne tolèrent plus que soit retardé à l'infini l'accomplissement d'un acte de justice que réclament à la fois son honneur et ses intérêts économiques bien compris. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masse.

**M. Jean Masse.** M. Pic a examiné avec beaucoup d'à-propos le budget de l'intérieur. J'interviendrai pour ma part sur le budget des rapatriés.

On voit la force et la grandeur d'un pays à la façon dont il affronte et dénoue ses drames. On juge une nation et sa grandeur sur son aptitude à faire respecter et à respecter elle-même le droit de ses enfants.

Or, devant la tragédie — j'insiste sur le mot — des Français rapatriés d'Algérie, la France ou plutôt le Gouvernement français a pris une attitude hésitante.

Et voilà qu'un nouveau débat nous oblige à constater que les droits de ces Français dans le malheur sont freinés, voire contestés. Oh ! bien sûr, on ne refuse pas ces droits. Non, mais on veut les satisfaire dans la mesure du possible. Je n'apprendrai à aucun d'entre vous, mesdames, messieurs, qu'un droit qu'on ne satisfait que dans la mesure du possible devient bientôt un droit qu'on satisfait le moins possible, autant dire que ce n'est plus un droit du tout.

Qu'en 1965 se pose encore, avec acuité pour certains, la question de l'intégration des Français d'Algérie prouve que le Gouvernement n'a pas rempli complètement son devoir.

Intervenant à cette tribune, j'entends certes demeurer objectif. Mais qu'on ne me demande pas de ne pas être passionné. Comment ne pas être passionné, en effet, lorsqu'on s'exprime sur un drame national ? Comment ne pas être passionné lorsqu'on doit se pencher sur un problème de justice et de solidarité humaine ?

En ma qualité de député des Bouches-du-Rhône, premier département d'accueil pour nos compatriotes d'Algérie, comment pourrais-je être totalement impartial quand je suis amené à m'inquiéter du sort de cette foule de rapatriés que j'ai vus, au cours d'un été clair et beau par son ciel, mais sombre et triste en raison des événements, débarquer à Marseille à la recherche d'une nouvelle terre et d'un nouveau destin ?

Nous avons été les premiers à voir — disons le mot — ces « réfugiés ». Ils étaient amers, mais courageux. Nous avons pu juger l'élan de solidarité de tous les Marseillais. Oui, nous avons vécu avec nos compatriotes d'Algérie, et pour eux, des moments pénibles, difficiles.

Les solutions aux problèmes posés par un tel exode dépassaient et de loin celles que même une ville de la vitalité de Marseille pouvait offrir. Comme notre ville était la première cité d'urgence pour accueillir ces rapatriés, nous avons essayé, dans la pleine mesure de nos moyens, de remplir notre rôle avec toute la générosité de cœur dont nous pouvions être capables. Du moins cela nous aura-t-il permis de mieux connaître et estimer ces compatriotes que certains connaissaient si peu. Et les Français se montrèrent sur le plan humain beaucoup plus compréhensifs et beaucoup plus proches d'eux que les pouvoirs publics.

Tous les Français ont compris l'obligation dans laquelle ils se trouvaient d'aider ces compatriotes lointains et éprouvés et, la plupart du temps, ils ont fait l'effort qui s'imposait et que, pour une raison inquiétante, on a passé sous silence ou minimisé.

Le ministère de l'intérieur indique, par exemple, qu'il y a 8.000 dossiers de demandes de logement à Marseille. Je peux affirmer, moi, qu'il y en a entre 12.000 et 13.000.

Pourquoi donner des chiffres erronés ? Est-ce pour minimiser l'effort des autorités locales ? Même pas. On veut plutôt minimiser le problème lui-même.

On veut agir comme si la présence des rapatriés dans l'hexagone avait cessé d'avoir un caractère extraordinaire. Pourquoi ? Parce qu'on veut donner à croire à la nation, en l'informant mal, que les exigences des rapatriés sont en fait des revendications exorbitantes et parce qu'on ne veut pas pleinement satisfaire leurs droits.

Cette politique — si toutefois on peut appeler ainsi ce refus de rendre justice — est illustrée par deux exemples précis.

D'abord, par la loi sur les indemnisations.

La loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer disposait en son article 4 qu'« une loi distincte fixera en fonction des circonstances le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établie des biens appartenant aux personnes ».

Cet article 4 renfermait une expression bien subtile : « en fonction des circonstances ». Il permettait tous les louvoiements et tous les retards qui, trop prolongés, prennent figure de refus. Il permettait aussi de ne pas déposer le projet de loi sur l'indemnisation.

Il faut donc croire que « les circonstances » n'ont pas été propices, puisque nous attendons toujours le dépôt de ce texte.

Mais on ne s'est pas contenté de cela. On a brouillé les comptes avec l'indemnité particulière dont M. Missoffe, alors secrétaire d'Etat aux rapatriés, disait qu'elle était une prestation à caractère social ne constituant à aucun moment une préindemnisation.

L'octroi de cette indemnité particulière, en l'absence du projet de loi sur l'indemnisation, n'était en réalité — nous le craignons du moins — que la préparation d'un marchandage. Grâce à elle, on pouvait, le temps passant et la lassitude venant, faire admettre aux bénéficiaires de l'indemnisation véritable que l'indemnité particulière était un acompte et qu'on verrait après. De plus, elle permettait de faire étalage devant l'opinion des millions que l'on versait aux rapatriés.

Or, il convient précisément d'en parler. Sur 10.358 millions de francs versés aux rapatriés de 1956, 3.476 millions, au 1<sup>er</sup> juillet 1965, ont représenté des prêts. Il ne reste donc plus que 6.882 millions de francs remis à titre de subventions pour l'accueil et le reclassement, puisqu'un prêt, par définition, c'est de l'argent que l'on doit rembourser.

Tout cela constitue une attitude pour le moins ambiguë de la part du Gouvernement. Le retard mis à déposer le projet de loi sur l'indemnisation finira par nous laisser craindre que cette attitude cherche à masquer un refus.

Le deuxième exemple que je vais citer fait redouter que ce refus de rendre la justice ne devienne bientôt avoué, officiel.

Dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 1966, M. Edouard Charret déclare, page 48 :

« Pour 1966, les dotations relatives aux rapatriés sont encore présentées de façon distincte, bien qu'elles figurent dans le même fascicule budgétaire que celles du ministère de l'intérieur ».

« Encore présentées ! »

Le rapporteur poursuit :

« Il est donc encore... » — autre mot prometteur et lourd de menaces — « possible d'en suivre l'évolution d'une année sur l'autre, mais il est probable qu'il ne s'agit que d'une étape transitoire et qu'à terme les dispositions de caractère exceptionnel qui ont été prises en vue de la mise en place des moyens d'accueil et de reclassement de nos compatriotes précédemment installés outre-mer, ne justifieront plus une présentation budgétaire distincte ».

Il me semble, mesdames, messieurs, que c'est clair. On va fondre, à brève échéance, un budget exceptionnel dans un budget de fonctionnement.

C'est évidemment une façon comme une autre de faire disparaître l'exception.

Le simple bon sens me suggère que ce n'est pas la bonne façon. Le sens de la solidarité m'affirme que c'est la pire. Le sens de la justice me fait proclamer que c'est la plus odieuse.

Une population a connu l'horreur, une population a connu l'exil, et l'on veut maintenant lui dire que la loi n'existe pas, que les engagements pris n'existent plus et que les promesses ne sont faites que pour n'être pas tenues.

Et on a trouvé des moyens logiques pour justifier cette position plus qu'aberrante.

Pour être indemnisé, il faut avoir été exproprié. Le paragraphe 12 de l'article 11 des accords d'Evian dispose : « Toute expropriation sera subordonnée à une indemnité équitable préalablement fixée ».

Or, en droit, les Français d'Algérie n'ont pas été expropriés. Ils sont partis.

Veillez m'excuser de cet humour plutôt noir, mais notre Gouvernement nous en donne l'exemple, lui qui sérieusement proteste par la bouche de M. de Broglie contre les nationalisations agricoles.

Non moins sérieusement, des tractations ont lieu entre M. de Broglie et M. Boumediène pour que soient révisées les décisions de M. Ben Bella sur les nationalisations et surtout sur les déclarations de vacance des biens.

Cette déclaration de biens vacants est une sorte de résurgence du droit musulman. Est, en effet, considéré comme absent et se voit doter d'un mandataire « celui dont on est sans nouvelles et qui s'est éloigné de son domicile à plus de sept ou huit journées de marche ».

Que le Gouvernement algérien fasse du droit musulman, c'est normal, mais que le Gouvernement français en fasse autant, c'est inquiétant.

Car en ne déposant pas le projet de loi sur l'indemnisation, en prenant des mesures ambiguës comme celles concernant l'indemnité spéciale, en s'appropriant à supprimer le budget spécialisé des rapatriés, en s'attachant enfin à obtenir des garanties juridiques du Gouvernement algérien, le Gouvernement français agit comme s'il voulait faire des rapatriés un peuple d'absents.

Je m'explique. L'article 4 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 vise le « montant » et les « modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établie des biens ».

En se retranchant derrière la logique et le droit, le Gouvernement peut dire : « Les rapatriés ne sont pas spoliés, ils sont expropriés ; donc, la loi sur l'indemnisation ne peut être celle que nous avons tout d'abord prévue ».

**M. le président.** Il faudrait conclure, monsieur Masse.

**M. Jean Masse.** Je termine, monsieur le président.

Comme chacun le sait, il suffirait aux Français d'Algérie de retourner là-bas pour tout retrouver. Et s'ils sont absents, c'est qu'ils l'ont bien voulu, n'est-ce pas ?

On m'accusera peut-être de dramatiser ou d'exagérer. Eh bien, non, mesdames, messieurs ! Je connais aussi bien que quiconque

l'effort qui a été accompli en faveur des rapatriés. Cet effort était normal. Mais il n'est pas suffisant.

Je note aussi que le reclassement s'est accéléré ; mais c'est bien parce que les rapatriés ont fait preuve de courage et de volonté et que les entreprises ont manifesté beaucoup de compréhension.

Je note aussi que les rapatriés, comme tous les Français, sont victimes de la politique du logement. En effet, si la construction, selon la propagande officielle, semble en pleine expansion, il n'en reste pas moins, par exemple, que l'on compte, à Paris, plus de 300.000 mal logés métropolitains.

Je conclus. Puissiez-vous, monsieur le ministre — et nous sommes nombreux dans cette Assemblée à le souhaiter — lorsque vous interviendrez tout à l'heure, répondre à l'attente de nos compatriotes rapatriés en annonçant que des mesures seront bientôt prises en faveur du logement, des prêts, du reclassement et surtout, de l'indemnisation les concernant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Houël. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Marcel Houël.** Monsieur le ministre, j'interviens, au nom du groupe communiste, à propos des crédits concernant les rapatriés.

Nous considérons, après d'autres, que les crédits inscrits dans le budget du ministère de l'intérieur en faveur de ceux-ci sont insuffisants et que les mesures envisagées ne permettront pas l'indemnisation à laquelle un très grand nombre d'entre eux peuvent légitimement prétendre.

C'est pourquoi nous désirons préciser notre position sur ce point.

Nous nous élevons contre le fait que le Gouvernement n'ait pas publié, le 1<sup>er</sup> juillet 1965, le rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961 ; ce rapport, dont l'élaboration était prévue par l'article 72 de la loi de finances pour 1965, vient seulement d'être publié.

Tout en reconnaissant l'effort consenti jusqu'alors en faveur des rapatriés, nous constatons que ce rapport, s'il établit le bilan des mesures de tous ordres prises à cet égard, rejette implicitement toute perspective de prise en charge de cette indemnisation, ce qui nous oblige à constater qu'une fois de plus les dispositions de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 sont ainsi méconnues par le pouvoir.

Il ne nous semble pas équitable de faire supporter aux rapatriés les lourdes conséquences de la poursuite de la guerre d'Algérie pendant huit années, en les privant de tout concours de l'Etat dans la réparation de leurs pertes matérielles.

Les députés communistes sont favorables à une indemnisation des biens perdus et estiment que son montant et ses modalités devraient faire l'objet d'un débat et être fixés par le Parlement. Nous demanderions, dans ce cas, la fixation d'un plafond pour l'indemnité due à chaque demandeur, car il est nécessaire de distinguer le bachaga Boualam, par exemple, du rapatrié petit agriculteur.

Nous souhaiterions également que les personnes condamnées pour leurs activités illégales au sein de l'O. A. S., de sinistre mémoire, ou des autres organisations ultras, fussent privées de l'indemnisation, en raison même de ce que leurs actes ont notablement contribué à rendre plus douloureux et plus difficile le sort de l'ensemble des Français d'Algérie, lors de l'accession de ce pays à l'indépendance.

Ces modalités d'octroi des indemnités — plafond et exclusions — justifiées en elles-mêmes, permettraient, en outre, d'alléger la charge totale de l'indemnisation, de la rendre plus supportable pour la nation et, par voie de conséquence, d'accélérer le versement des indemnités au plus grand nombre des rapatriés qui sont des travailleurs, des gens à revenus modestes qui ont dû abandonner leur appartement, leur mobilier, un fonds de commerce, une exploitation agricole ou industrielle à caractère familial.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous sommes prononcés, le 5 octobre dernier, en faveur de la constitution d'une commission spéciale en vue de l'examen d'une proposition de loi tendant à faciliter l'indemnisation des rapatriés.

En conclusion, monsieur le ministre, nous regrettons encore une fois que le projet de budget qui nous est soumis ne tienne pas compte de la juste et nécessaire indemnisation des rapatriés.

Pour cette raison et pour celles qui ont déjà été exposées par mon ami M. Barbet, nous voterons contre votre projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Fouet.

**M. Albert Fouet.** Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que ces budgets présentés annuellement ne se ressemblent pas, tant nous sommes inquiets en considérant les possibilités toutes relatives qu'ils offrent à l'administration générale et aux collectivités locales.

Les crédits de fonctionnement proposés n'appellent guère de remarques nouvelles, sinon que leurs insuffisances laisseront en l'état certaines situations administratives choquantes, dont celles des fonctionnaires des préfectures, de certains contractuels non intégrés, des personnels de la police.

Les retraités attendront probablement encore longtemps, malgré votre sourire, monsieur le ministre, un règlement définitif de leurs pensions.

D'autre part, la mise en place de ces réformes de régionalisation, qui nous préoccupent, vous conduit à dégager des crédits supplémentaires dont l'utilisation laisse sceptiques bien des élus locaux.

Ainsi, peu à peu, se crée cette administration « superposée », souvent hâtivement placée à la tête d'une région, dont la composition arbitraire ne constitue pas une amélioration et dont l'un des résultats alarmants révèle la dislocation des services administratifs de nos préfectures, au profit de l'on ne sait quel rouage mal rodé.

Mais, comme le font à cette tribune tous les élus locaux, c'est au tuteur « bienveillant » de nos collectivités locales que je souhaite m'adresser à mon tour.

L'étude de ces documents budgétaires doit nous permettre de mesurer dans son ensemble la véritable portée de la politique du Gouvernement à l'égard des communes et des départements.

Nous sommes obligés de redire que, d'année en année, la dégradation des possibilités d'intervention est telle que la paralysie de notre action gêne de plus en plus le développement économique des collectivités que nous représentons.

Il faudrait avoir le temps de mesurer cette régression, dans tous les domaines, de l'équipement technique.

Au moment où l'on parle du transfert des charges des collectivités locales à l'Etat, c'est — on l'a déjà démontré — le mouvement à rebours qui s'accélère : les communes et les départements ont moins de possibilités de travaux en matière de routes, d'aménagement des services d'eau, de télécommunications, dans les interventions économiques où les subventions et les prêts leur sont, vous le savez bien, de plus en plus mesurés.

Mais que révèlent exactement les chiffres du budget ?

M. le rapporteur spécial a écrit : « Le budget de l'intérieur marque une orientation prioritaire en faveur des collectivités locales ». Et il avance que les crédits de paiement affectés spécialement aux subventions d'investissement progressent de 177 à 209 millions de francs.

Examinons ces chiffres d'un peu plus près.

Nous relevons tout de suite que les chapitres importants ne sont pourtant guère pourvus.

Les subventions d'équipement aux collectivités locales pour les constructions publiques restent figées à 7 millions de francs, et celles qui sont affectées aux travaux d'intérêt national à 10 millions de francs.

Les crédits de paiement au titre des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale s'amenuisent dangereusement : de 22 millions de francs en 1963, ils se sont abaissés à 10 millions de francs en 1964, à un million de francs en 1965, niveau auquel ils demeureront en 1966.

Les crédits de subvention pour les réseaux d'adduction d'eau restent fixés à 27 millions de francs alors que — comme l'a écrit M. le rapporteur spécial — « il est particulièrement urgent et indispensable de doter les villes de services de distribution d'eau susceptibles de répondre dans de meilleures conditions aux besoins ». A ce commentaire je n'ai rien à ajouter.

Au moment où tant de régions attendent une aide substantielle afin de développer des moyens efficaces de lutte contre l'incendie et contre les calamités de toutes sortes, les subventions versées pour le développement d'un service qui devrait être prioritaire plafonnent cette année, alors que, l'an dernier, elles s'étaient amenuisées de 700.000 francs.

Où sont donc les dotations généreuses ?

On fait grand bruit autour des augmentations de crédits quasi-automatiques, de celles qui croissent en valeur absolue mais non en valeur relative : ce sont les subventions annuelles versées au titre de la participation aux dépenses d'intérêt général et les subventions attribuées aux communes qui éprouvent une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles.

Vous majorez également, monsieur le ministre, dans un chapitre que je n'ose pas dire réservé, les subventions exceptionnelles

octroyées aux collectivités locales qui éprouvent, par suite de circonstances anormales, des difficultés financières particulières.

Je n'aurai pas la curiosité de vous demander quels critères d'attribution vous retenez pour ce chapitre.

Les chapitres marquants traduisent, certes, la part considérable des investissements réservés aux grands ensembles.

Retenons exactement les chiffres.

Au chapitre 63-50, nous constatons que, pour les autorisations de programme concernant la voirie départementale et communale, sur un crédit d'ensemble de 55.300.000 francs, 50 millions de francs iront aux grands ensembles.

Même remarque pour le chapitre 65-50, relatif aux réseaux urbains: sur un chiffre total de 200 millions de francs, 35 millions de francs leur seront affectés.

En ce qui concerne l'habitat urbain, visé au chapitre 65-52, sur 48 millions de francs, 40 millions iront à ces grands ensembles.

Au total, ils seront dotés de 125 millions de francs d'autorisations de programme, alors que, corrélativement, la majoration de 1966 par rapport à 1965 n'est que de 47 millions de francs.

Dans ces conditions, quels crédits réserve-t-on aux communes rurales, aux cantons, aux villes moyennes, voire aux grandes agglomérations ?

Sans doute convient-il d'aménager les grandes villes. Mais, par une politique en ce point cohérente, on veut accélérer le mouvement de dépeuplement des zones rurales, paralyser les communes et les cantons et, peut-être, faire de la région parisienne un monstre de vingt millions d'habitants dont le cerveau sera vite paralysé.

Abandonnées de leurs tuteurs, que vont donc faire les communes ? Il ne leur restera plus, sans doute, qu'à applaudir au succès du plan de stabilisation élaboré par le Gouvernement qui, prétendument, arrête l'aggravation de la charge fiscale, alors qu'en réalité il la déplace et que les impôts locaux augmenteront, cette année, de 20 à 30 p. 100.

Nous nous élevons contre cette politique de paupérisation de la majorité des communes de France.

Au fait, est-il besoin de souligner notre dénuement puisque vous-même, monsieur le ministre, nous fixez si étrangement sur vos intentions ?

Dans la fameuse brochure intitulée *Etude des problèmes municipaux*, qui apporte à chaque municipalité l'écho de vos projets, on peut lire textuellement :

« L'accroissement prévu des charges communales doit bien entendu avoir pour contrepartie l'augmentation des ressources mises à la disposition des communes.

« En réalité, les subventions et les emprunts fournissent une part relativement trop importante des ressources des communes. Le niveau d'endettement de nombreuses communes est déjà trop élevé pour qu'on puisse songer à accroître encore le montant des emprunts. Le recours à des subventions accrues n'est pas non plus une solution dans la conjoncture actuelle d'assainissement des finances de l'Etat. »

Et vous terminez, bien entendu, en déclarant :

« Les ressources supplémentaires qui permettront de dégager cet autofinancement seront essentiellement fiscales et tarifaires. »

Nous avons bien compris : moins de subventions, moins de prêts.

On ne peut être à la fois ni plus net, ni plus alarmant !

Aussi, devant de telles menaces, les municipalités feront corps pour se défendre contre un Etat qui, au lieu de les aider, dévore leurs ressources d'épargne et les oblige soit à se recroqueviller sur des réalisations passées, soit à accroître une charge fiscale déjà trop lourde. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

**M. le président.** La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Intérieur et rapatriés et article 67 (*suite*) (Annexe n° 15. — M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 1633 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

